QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er juillet au 30 septembre 2020

SOMMAIRE

Pages

Délibérations du conseil communautaire

- séance du 16 juillet 2020 5
- séance du 23 juillet 2020 23
- séance du 24 septembre 2020 135

Décisions du président par délégation du conseil communautaire 273

Arrêtés de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale 387

Recueil publié le 12 février 2020

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Convoqué le 10 juillet 2020

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 16 juillet 2020, à 18 heures, à la Halle des sports de Penhars – 1, rue de Kerlan Vian 29000 Quimper

La séance a été ouverte par monsieur Ludovic JOLIVET, président sortant.
La présidence de la séance a ensuite été assurée par madame Yvonne RAINERO, doyenne de l'assemblée, puis par madame Isabelle ASSIH, présidente nouvellement élue de Quimper Bretagne Occidentale.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme ASSIH, M. LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX, Mme LE TREUST, M. LE BIGOT, Mme CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme DADKHAH, M. ANDRO, Mme CHANTRELLE, M. GRAMOULLE, Mme JEAN-JACQUES, M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET, Mme LEVRY-GERARD, MM. MENGUY, FONTAINE (à partir de 18h50), Mme LECERF-LIVET, M. HERRY, Mme LE MEUR, M. LE JEUNE, Mme GEFFROY, MM. GUEGUEN, LE GRAND , FEREC, Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mme DAO, M. LE ROUX, Mme LE BORGNE, MM. PLATEL, DECOURCHELLE, Mme PLOUHINEC, MM. L'HER, LEROY, Mme PHILIPPE, M. CORROLLER, Mme FLOCHLAY, M. COZIEN, Mme LE STER, MM. BOEDEC, LE GOFF, CROUAN, CORNIC, MESSAGER, LECLERCQ, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme POSTIC	à	M. JOLIVET, Conseiller communautaire
Mme LE MEUR	à	M. DECOURCHELLE, Conseiller communautaire

***

Secrétaire de séance : M. Uisant CREQUER

Assesseurs : Mme Aurélie DAO et M. Arnaud PLATEL

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Yvonne RAINERO

N° 1

Election du.de la président.e de Quimper Bretagne Occidentale

---

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale étant installé, il convient de procéder à l'élection de son.sa président.e.

***

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier de l'article L.5211-2 qui rend applicables au président et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints, notamment les articles L.2122-4 alinéa 1er L.2122-1 et L.2122-7, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection du.de la président.e, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

***

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions ci-dessous, **madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale**.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*54*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*4*
Nombre de suffrages exprimés :	*50*
Majorité absolue :	*26*
Suffrages obtenus par Mme Isabelle ASSIH :	*49*
Suffrages obtenus par M. Hervé HERRY :	*1*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 2

Détermination du nombre des vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale

---

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale étant installé et son.sa président.e ayant été élu.e, il convient de procéder à la détermination du nombre des vice-président.e.s.

***

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le nombre de vice-présidents est déterminé » par le conseil communautaire, « sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit 12 vice-président.e.s en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale.

Toutefois, « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze », soit 15 vice-président.e.s maximum en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 12 le nombre des vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 3

Election des vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale

---

Le nombre des vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale ayant été déterminé, il convient de procéder à leur élection.

***

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

En l'absence de règle transposant clairement au niveau des EPCI, le mode de scrutin de liste applicable à l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus (avec respect de la parité), le mode de scrutin valable pour les vice-présidents demeure le scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Les dispositions qui trouvent ici à s'appliquer sont les articles L.2122-4 alinéa 1er, L.2122-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les vice-présidents sont élus, parmi les membres du conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

***

Après avoir décidé du dépôt immédiat des candidatures auprès de madame la présidente et après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions ci-dessous, les vice-président.e.s suivants :

1er vice-président : M. Hervé HERRY

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*1*
Nombre de suffrages exprimés :	*55*
Majorité absolue :	*28*
Suffrages obtenus par M. Hervé HERRY :	*55*

2ème vice-président : M. Thomas FEREC

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*7*
Nombre de suffrages exprimés :	*49*
Majorité absolue :	*25*
Suffrages obtenus par M. Thomas FEREC :	*49*

3Ème vice-président : M. Marc ANDRO

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*1*
Nombre de suffrages blancs :	*8*
Nombre de suffrages exprimés :	*47*
Majorité absolue :	*24*
Suffrages obtenus par M. Marc ANDRO :	*47*

4ème vice-président : M. Alain DECOURCHELLE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*10*
Nombre de suffrages exprimés :	*46*
Majorité absolue :	*24*
Suffrages obtenus par M. Alain DECOURCHELLE :	*44*
Suffrages obtenus par M. Raymond MESSAGER :	*2*

5ème vice-présidente : Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*9*
Nombre de suffrages exprimés :	*47*
Majorité absolue :	*24*
Suffrages obtenus par Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES :	*46*
Suffrages obtenus par M. Alain DECOURCHELLE :	*1*

6ème vice-président : M. Didier LEROY

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*4*

Nombre de suffrages exprimés :	*52*
Majorité absolue :	*27*
Suffrages obtenus par M. Didier LEROY :	*52*

7ème vice-président : M. Daniel LE BIGOT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*2*
Nombre de suffrages blancs :	*17*
Nombre de suffrages exprimés :	*37*
Majorité absolue :	*19*
Suffrages obtenus par M. Daniel LE BIGOT :	*35*
Suffrages obtenus par M. Gilbert GRAMOULLE :	*1*
Suffrages obtenus par M. Raymond MESSAGER :	*1*

8ème vice-président : M. Christian CORROLLER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*1*
Nombre de suffrages blancs :	*2*
Nombre de suffrages exprimés :	*53*
Majorité absolue :	*27*
Suffrages obtenus par M. Christian CORROLLER :	*53*

9ème vice-président : M. Jean-Paul COZIEN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*8*
Nombre de suffrages exprimés :	*48*
Majorité absolue :	*25*
Suffrages obtenus par M. Jean-Paul COZIEN :	*47*
Suffrages obtenus par M. Christian CORROLLER :	*1*

10ème vice-présidente : Mme Forough-Léa DADKHAH

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*5*
Nombre de suffrages exprimés :	*51*
Majorité absolue :	*26*
Suffrages obtenus par Mme Forough-Léa DADKHAK:	*50*
Suffrages obtenus par M. Raymond MESSAGER:	*1*

11ème vice-président : M. Dominique LE ROUX

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*1*
Nombre de suffrages exprimés :	*55*
Majorité absolue :	*28*
Suffrages obtenus par M. Dominique LE ROUX:	*55*

12ème vice-président : M. Pierre-André LE JEUNE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*6*
Nombre de suffrages exprimés :	*50*
Majorité absolue :	*26*
Suffrages obtenus par M. Pierre-André LE JEUNE :	*48*
Suffrages obtenus par M. Hervé HERRY :	*1*
Suffrages obtenus par M. Jean-René CORNIC :	*1*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 4

Composition du bureau communautaire
Détermination du nombre des membres du bureau communautaire

La présidente et les vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale ayant été élu.e.s, il convient à présent de déterminer la composition du bureau communautaire et le nombre des éventuels autres membres de cette instance.

***

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. ».

Par ailleurs, il importe de signaler ici que l'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, *sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes-membres.* ».

Ainsi, à défaut pour le bureau communautaire de comprendre les maires de l'ensemble des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale, la création d'une conférence des maires s'avèrera nécessaire. Pour une information complète à ce sujet, précisons que l'article L5211-11-3 prévoit que « la conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes-membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. ».

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer la composition du bureau communautaire de Quimper Bretagne Occidentale comme suit :

- la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

- les 12 vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale ;

- 7 membres du bureau communautaire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 5

Election des membres du bureau communautaire

La composition du bureau communautaire ayant été fixée et le nombre de ses membres déterminé, il convient de procéder à leur élection.

***

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

Parmi celles-ci, les articles L.2122-4 alinéa 1er, L.2122-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du bureau communautaire sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

***

Après avoir décidé du dépôt immédiat des candidatures auprès de madame la présidente et après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions ci-dessous, les membres du bureau communautaire suivants :

1er membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc LECLERCQ

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*0*
Nombre de suffrages exprimés :	*56*
Majorité absolue :	*29*
Suffrages obtenus par M. Jean-Luc LECLERCQ :	*56*

2ème membre du bureau communautaire : M. David LE GOFF

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*2*
Nombre de suffrages blancs :	*2*
Nombre de suffrages exprimés :	*52*
Majorité absolue :	*27*
Suffrages obtenus par M. David LE GOFF:	*52*

3ème membre du bureau communautaire : M. Raymond MESSAGER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*1*
Nombre de suffrages blancs :	*6*
Nombre de suffrages exprimés :	*49*
Majorité absolue :	*25*
Suffrages obtenus par M. Raymond MESSAGER :	*47*
Suffrages obtenus par M. Thomas FEREC :	*1*
Suffrages obtenus par M. Jean-René CORNIC :	*1*

4ème membre du bureau communautaire : M. Jean-René CORNIC

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*1*
Nombre de suffrages exprimés :	*55*
Majorité absolue :	*28*
Suffrages obtenus par M. Jean-René CORNIC :	*55*

5ème membre du bureau communautaire : M. Paul BOEDEC

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*1*
Nombre de suffrages blancs :	*3*
Nombre de suffrages exprimés :	*52*
Majorité absolue :	*27*
Suffrages obtenus par M. Paul BOEDEC :	*52*

6ème membre du bureau communautaire : M. Erwan CROUAN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*3*
Nombre de suffrages exprimés :	*53*
Majorité absolue :	*27*
Suffrages obtenus par M. Erwan CROUAN :	*53*

7ème membre du bureau communautaire : M. Gilbert GRAMOULLE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	*56*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*1*
Nombre de suffrages blancs :	*7*

Nombre de suffrages exprimés :	*48*
Majorité absolue :	*25*
Suffrages obtenus par M. Gilbert GRAMOULLE :	*45*
Suffrages obtenus par M. Raymond MESSAGER :	*2*
Suffrages obtenus par M. Hervé HERRY :	*1*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 6

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du.de la président.e, des vice-président.e.s et des autres membres du bureau, la présidente donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT :

***

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

***

Le conseil communautaire en prend acte.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

Convoqué le 17 juillet 2020

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 23 juillet 2020, à 18 heures, à la halle des sports de Penhars (1, rue de Kerlan Vian – 29000 Quimper), sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme ASSIH, Présidente
MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, Vice-présidents,

MM. LECLERCQ, LE GOFF, CORNIC, BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme CHANTRELLE, MM. JASSERAND, TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET, Mme LEVRY-GERARD, M. MENGUY, Mme POSTIC, M. FONTAINE (à partir de 19h15), Mmes LECERF-LIVET (jusqu'à 19h30), LE MEUR (Annaïg), LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, MM. GUEGUEN, LE GRAND , Mmes LEDUCQ, DAO, LE BORGNE, PLOUHINEC, M. L'HER, Mmes FLOCHLAY, LE STER, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme PRIGENT	à	Mme DORVAL
Mme LECERF-LIVET	à	M. JOLIVET (à partir de 19h30)
M. PERINAUD	à	M. FEREC
M. PLATEL	à	M. LE ROUX (Dominique)
Mme PHILIPPE	à	M. LEROY

ABSENT :

M. MESSAGER

***

M. Uisant CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

Assesseurs : Mme Aurélie DAO et M. Uisant CREQUER

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 1

Délégation du conseil communautaire à la présidente

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre au conseil communautaire la faculté de déléguer une partie de ses attributions à la présidente, à l'exception de domaines limitativement énumérés. Il est proposé que l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale accorde une telle délégation à la présidente, pour la durée du mandat et en délimite le champ d'application.

***

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2°) De l'approbation du compte administratif ;

3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;

7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

***

Considérant que la souplesse de fonctionnement et la bonne administration de la communauté d'agglomération nécessitent que l'assemblée délibérante délègue certaines de ses compétences, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

A - de donner délégation à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale, pour la durée de son mandat, afin d'exercer une partie des attributions de l'organe délibérant, selon la délimitation suivante :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

2°) fixer les tarifs temporaires d'accès aux services publics communautaires et les tarifs de vente de produits, prévus au profit de la communauté d'agglomération, qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est précisé que les tarifs annuels d'accès et d'utilisation des services de la communauté resteront soumis à délibération du conseil communautaire ;

3°) procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-1 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la présidente pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Enfin, la présidente pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4)° prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union européenne des avis d'appel publics à la concurrence, pour les achats de fournitures et de services ou de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 bis) prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, quel que soit leur montant, y compris les avenants

5)° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

7°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

8°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12°) exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme ;

13°) intenter, au nom de la communauté d'agglomération des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : tout contentieux intéressant la communauté d'agglomération et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ; se constituer partie civile ; se désister de toute instance devant toute juridiction, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

14°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 20 000 euros

15°) réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7,5 millions d'euros.

16°) autoriser, au nom de Quimper Bretagne Occidentale, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17°) donner mandat spécial aux vice-présidents et aux conseillers communautaires pour le règlement des frais inhérents aux déplacements effectués dans l'exercice de leurs missions ;

18°) la signature des avenants de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre, les agréments des opérations de logements sociaux et les décisions d'attribution des aides de l'ANAH ;

19°) la modification des taux de subvention indiqués dans le programme d'actions de l'habitat privé ;

20°) l'octroi des prêts étudiants dans la limite des crédits inscrits au budget ;

21°) l'octroi des aides aux projets de jeunes dans la limite des crédits inscrits au budget ;

22°) la signature des conventions de partenariat avec les usagers réalisant des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs ;

23°) exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité tel qu'il est défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;

24°) procéder, dans les limites fixées au 4°), au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

25°) passer tous les actes nécessaires pour la mise en place de servitudes de toute nature ;

26°) passer tous les actes nécessaires pour la vente de terrains en zones d'activités d'un montant inférieur à 500 000 euros H.T. et d'autoriser dans ce cadre l'acquéreur à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires.

27°) procéder aux acquisitions foncières et immobilières inférieures à 180 00 euros et signer les actes y afférents, passer les baux emphytéotiques et baux à construction ;

28°) accorder les garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements locatifs sociaux et de PSLA, tels que définis dans le programme local de l'habitat ;

29°) l'octroi de subventions aux projets de pôles de compétitivité dans le cadre des conventions avec la Région, sans limitation de montant dans la limite des crédits inscrits au budget.

30°) demander à tout organisme financeur, en dehors des dispositifs de contractualisation, l'attributions de subventions ;

31)° l'octroi des aides aux entreprises dans le cadre de leurs projets immobiliers pour un montant maximum de 200 000 €, ainsi que la signature des conventions relatives à ces aides.

32°) l'octroi des aides à l'installation agricole pour un montant maximum de 4 000 euros.

33°) l'octroi de subventions aux agriculteurs dans le cadre d'expérimentations de pratiques agricoles visant à la protection de la ressource en eau sur le bassin versant du Stéïr et dans la limite d'un montant maximum de 20 000 euros par an ;

34°) attribuer, dans le cadre du soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne, des subventions d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 7 500 euros par entreprise.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

B – de décider, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions, prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un vice-président ou un membre du bureau agissant par délégation de la présidente, dans les conditions fixées à l'article L5211-9 dudit Code.

C – de décider, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation, ci-dessus délimitées, seront prises, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-2 du même Code), par un vice-président dans l'ordre des nominations.

D – de décider que les actes de passation et d'exécution - pris en application des décisions de la présidente prises par délégation de l'assemblée délibérante -, relatifs aux marchés publics, pourront être signés par un directeur général des services, un directeur général adjoint des services ou par un responsable de services, agissant par délégation de la présidente dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente rendra compte devant le conseil communautaire des décisions prises par elle dans le cadre de la présente délégation.

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le conseil communautaire puisse, à tout moment et dans les mêmes formes, mettre fin à la délégation.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 2

Commissions communautaires - Institution et composition

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

***

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale par l'article L5211-1 du même Code, le conseil communautaire « peut former (...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Selon ce même article, « (...) la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée (...) ». Afin de respecter ce principe, la composition des commissions communautaires se doit d'assurer la représentation proportionnelle des tendances, ou sensibilités politiques, représentées, à la date de la constitution de ces commissions, au sein de l'assemblée délibérante communautaire, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre d'élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

Cet article prévoit également que les commissions communautaires sont convoquées par le président de Quimper Bretagne Occidentale, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de Quimper Bretagne Occidentale est absent ou empêché.

Enfin, l'article L5211-40-1 du même Code prévoit que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Ce même article L5211-40-1 prévoit deux autres possibilités :

- d'une part, « en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L2121-22. » ;

- d'autre part, « les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. ».

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'instituer les commissions communautaires selon les délimitations suivantes :

- *commission finances et évaluation*

- *commission territoire durable*

- *commission territoire attractif*

- *commission territoire au quotidien*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition des commissions communautaires s'établit comme suit :

Commission finances et évaluation *(composée de : finances, RH, administration générale, gestion patrimoniale des équipements communautaires)*
Dominique LE ROUX
Pierre-André LE JEUNE
Christian CORROLLER
Jacques LE ROUX
Uisant CREQUER
Doriane LE TREUST
Anna Vari CHAPALAIN

Bernard JASSERAND
Valérie POSTIC
Annaïg LE MEUR
Jean-Claude PERINAUD
Alain LE GRAND
Annick PHILIPPE

Commission territoire durable *(composée de : eau, assainissement, transition énergétique, numérique, logement, biodiversité, valorisation des déchets, piscines communautaires)*
Thomas FEREC
Jean-Paul COZIEN
Daniel LE BIGOT
Alain DECOURCHELLE
Valérie HUET MORINIERE
Gilbert GRAMOULLE
Nabila PRIGENT
Christelle QUERE
Georges-Philippe FONTAINE
Guillaume MENGUY
Eric GUEGUEN
Arnaud PLATEL
David LE GOFF
Jean-Luc LECLERCQ
Erwan CROUAN

Commission territoire attractif *(composée de : économie, animation communautaire, Cornouaille, soutien à l'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale et portuaire, enjeux milieu rural, innovation, recherche, enseignement supérieur, ingénierie financière)*
Marc ANDRO
Hervé HERRY
Raymond MESSAGER
Jean-Luc LECLERCQ
Forough-Léa DADKHAH
David LESVENAN
Véronique CHANTRELLE
Ludovic JOLIVET
Claire LEVRY-GERARD
Annaïg LE MEUR
Aurélie DAO
Ronan L'HER
Jean-René CORNIC
Erwan CROUAN
Jean-Paul COZIEN

Commission territoire au quotidien *(composée de : renouvellement démocratique, jeunesse, politique de la ville, transport, lecture publique, petite enfance, action sociale d'intérêt communautaire, contrat local de santé)*
Didier LEROY
Marie-Pierre JEAN-JACQUES
David LE GOFF
Paul BOEDEC
Christine FLOCHLAY
Françoise DORVAL
Matthieu STERVINOU
Philippe BROUDEUR
Patrick TROGLIA
Yvonne RAINERO
Valérie LECERF-LIVET
Marie-Laure LE MEUR
Marie-Claude GEFFROY
Valérie LEDUCQ
Danièle LE STER
Edith LE BORGNE
Véronique PLOUHINEC

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 3

Constitution de la commission d'appel d'offres

Constitution de la commission d'appel d'offres de Quimper Bretagne Occidentale, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***

Aux termes des articles L1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée. Elle est *« composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 »* du même Code, c'est-à-dire sur le même modèle que la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

L'article L1411-5 dispose que, *« lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public »*, la CAO est composée *« par l'autorité habilitée à signer »* les marchés concernés *« ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »*. Il s'agit d'un scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus, lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D1411-5 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide *« à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret »* (article L2121-21 du CGCT) à l'élection des membres de la CAO. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO, dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

***

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition de la commission d'appel d'offres s'établit ainsi :

Membres titulaires :

1 – Jacques LE ROUX
2 – Pierre-André LE JEUNE
3 – Françoise DORVAL
4 – Jean-Claude PERINAUD
5 – Anna Vari CHAPALAIN

Membres suppléants :

6 – Daniel LE BIGOT
7 – Jean-Paul COZIEN
8 – Patrick TROGLIA
9 – Alain DECOURCHELLE
10 – Bernard JASSERAND

En outre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'il y aura impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 4

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SYMESCOTO

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO).

***

Le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale et la communauté de communes du Pays fouesnantais. Créé en 2002, il a pour objet d'élaborer, à l'échelle de son périmètre, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de mener et de coordonner, dans ce cadre, pour le compte de ses membres, toute étude sectorielle utile à la perception des enjeux et stratégies concernant l'organisation territoriale à l'échelle du SCoT dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du développement et des activités économiques, du commerce et de l'agriculture, ainsi que de la protection de l'environnement.

Quimper Bretagne Occidentale adhère au SYMESCOTO dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » et transfert à ce syndicat l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet.

L'article 7 des statuts en vigueur du SYMESCOTO prévoit qu'un EPCI dont la population (municipale) dépasse 100 000 habitants dispose de vingt et un représentants au sein du comité syndical (+ 1 par tranche de 10 000 habitants). Quimper Bretagne Occidentale, dont la population (municipale) s'élève actuellement à 100 196 habitants, dispose ainsi de vingt-deux délégués au comité syndical du SYMESCOTO. L'article 7 précise en outre qu' *« il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité en cas d'absence du titulaire. »*

En ce qui concerne le mode de désignation des délégués par les établissements publics membres, conformément au renvoi opéré par l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes : les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués, titulaires et suppléants, de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMESCOTO :

	Délégués titulaires	***Délégués suppléants***
1	*Isabelle ASSIH (54 voix)*	*Matthieu STERVINOU (54 voix)*
2	*Marc ANDRO (54 voix)*	*Patrick TROGLIA (54 voix)*
3	*David LESVENAN (54 voix)*	*Anna Vari CHAPALAIN (54 voix)*
4	*Valérie HUET MORINIERE (54 voix)*	*Christelle QUERE (54 voix)*
5	*Daniel LE BIGOT (54 voix)*	*Véronique CHANTRELLE (54 voix)*
6	*Forough-Léa DADKHAH (54 voix)*	*Jacques LE ROUX (54 voix)*
7	*Uisant CREQUER (54 voix)*	*Philippe BROUDEUR (54 voix)*
8	*Didier LE ROY (54 voix)*	*Annick PHILIPPE (54 voix)*
9	*Marie-Pierre JEAN-JACQUES (54 voix)*	*Nabila PRIGENT (54 voix)*

10	*Guillaume MENGUY (54 voix)*	*Ludovic JOLIVET (54 voix)*
11	*Annaïg LE MEUR (54 voix)*	*Valérie LECERF-LIVET (54 voix)*
12	*Thomas FEREC (54 voix)*	*Aurélie DAO (54 voix)*
13	*Hervé HERRY (54 voix)*	*Eric GUEGUEN (54 voix)*
14	*Pierre-André LE JEUNE (54 voix)*	*Marie-Claude GEFFROY (54 voix)*
15	*Christian CORROLLER (54 voix)*	*Christine FLOCHLAY (54 voix)*
16	*Dominique LE ROUX (54 voix)*	*Edith LE BORGNE (54 voix)*
17	*David LE GOFF (54 voix)*	*Françoise DORVAL (54 voix)*
18	*Alain DECOURCHELLE (54 voix)*	*Ronan L'HER (54 voix)*
19	*Jean-René CORNIC (54 voix)*	*Raymond MESSAGER (54 voix)*
20	*Jean-Luc LECLERCQ (54 voix)*	*Erwan CROUAN (54 voix)*
21	*Jean-Paul COZIEN (54 voix)*	*Danièle LE STER (54 voix)*
22	*Paul BOEDEC (54 voix)*	*Jean-Claude PERINAUD (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 5

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat pour l'Incinération des DEchets du Pays de Quimper (SIDEPAQ).

***

Le Syndicat pour l'Incinération des DEchets du PAys de Quimper (SIDEPAQ) a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988. C'est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et celle de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat assure aussi le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical. Il gère l'activité de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située à Briec-de-l'Odet.

Quimper Bretagne Occidentale assure, dans le cadre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la collecte des ordures ménagères et transfert au SIDEPAQ la compétence relative au traitement.

L'article 4 des statuts en vigueur du SIDEPAQ prévoit qu'un EPCI dont la population (municipale) dépasse 100 000 habitants dispose de quinze représentants au sein du comité syndical (+ 1 par tranche de 10 000 habitants). Quimper Bretagne Occidentale, dont la population (municipale) s'élève actuellement à 100 196 habitants, dispose ainsi de seize délégués au comité syndical du SIDEPAQ.

En ce qui concerne le mode de désignation des délégués par les établissements publics membres, conformément au renvoi opéré par l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes : les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que

l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIDEPAQ :

	Représentants de Quimper Bretagne Occidentale
1	*Thomas FEREC (54 voix)*
2	*Daniel LE BIGOT (54 voix)*
3	*Paul BOEDEC (54 voix)*
4	*Françoise DORVAL (54 voix)*
5	*Pierre-André LE JEUNE (54 voix)*
6	*Bernard JASSERAND (54 voix)*
7	*Véronique CHANTRELLE (54 voix)*
8	*Valérie HUET MORINIERE (54 voix)*
9	*Ronan L'HER (54 voix)*
10	*Jacques LE ROUX (54 voix)*
11	*Arnaud PLATEL (54 voix)*
12	*Jean-Paul COZIEN (54 voix)*
13	*Christian CORROLLER (54 voix)*
14	*Erwan CROUAN (54 voix)*
15	*Valérie POSTIC (54 voix)*
16	*Valérie LECERF-LIVET (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 6

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET).

***

Le Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET) est un syndicat mixte dit « ouvert », associant une collectivité territoriale (la Région Bretagne) et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et de Concarneau Cornouaille (CCA), les communautés de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du Pays Bigouden Sud (CCPBS), de Pleyben, Châteaulin, Porzay (CCPCP) et de Haute Cornouaille (CCHC).

Le syndicat a pour objet, « de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Odet, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. »

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». L'article 7 des statuts en vigueur du SIVALODET prévoit que « chaque EPCI est représenté dans le comité par un ou plusieurs délégués, à raison d'un délégué par commune concernée par le bassin versant de l'Odet et par tranche de 10 000 habitants (population DGF), *(commune par communes, tranche entamée)*. La Région Bretagne est représentée par deux délégués. ».

Sur ces bases, Quimper Bretagne Occidentale dispose de dix-neuf délégués au comité syndical du SIVALODET. L'article 7 des statuts précise en outre qu'*« il est désigné pour*

chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité en cas d'absence du titulaire. »

A défaut de précisions, dans les statuts du SIVALODET, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET :

	Délégués titulaires	***Délégués suppléants***
1	*Jean-Paul COZIEN (54 voix)*	*Danièle LE STER (54 voix)*
2	*Gilbert GRAMOULLE (54 voix)*	*Jacques LE ROUX (54 voix)*
3	*Daniel LE BIGOT (54 voix)*	*Nabila PRIGENT (54 voix)*
4	*David LE GOFF (54 voix)*	*Doriane LE TREUST (54 voix)*
5	*Françoise DORVAL (54 voix)*	*Véronique CHANTRELLE (54 voix)*
6	*Marie-Pierre JEAN-JACQUES (54 voix)*	*Anna Vari CHAPALAIN (54 voix)*

7	*Patrick TROGLIA (54 voix)*	*Bernard JASSERAND (54 voix)*
8	*Georges-Philippe FONTAINE (54 voix)*	*Valérie POSTIC (54 voix)*
9	*Annaïg LE MEUR (54 voix)*	*Guillaume MENGUY (54 voix)*
10	*Raymond MESSAGER (54 voix)*	*David LESVENAN (54 voix)*
11	*Jean-René CORNIC (54 voix)*	*Marc ANDRO (54 voix)*
12	*Aurélie DAO (54 voix)*	*Thomas FEREC (54 voix)*
13	*Jean-Claude PERINAUD (54 voix)*	*Valérie LEDUCQ (54 voix)*
14	*Arnaud PLATEL (54 voix)*	*Edith LE BORGNE (54 voix)*
15	*Ronan L'HER (54 voix)*	*Alain DECOURCHELLE (54 voix)*
16	*Pierre-André LE JEUNE (54 voix)*	*Marie-Laure LE MEUR (54 voix)*
17	*Eric GUEGUEN (54 voix)*	*Marie-Claude GEFFROY (54 voix)*
18	*Paul BOEDEC (54 voix)*	*Didier LEROY (54 voix)*
19	*Erwan CROUAN (54 voix)*	*Arnaud QUELENNEC (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 7

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration

---

En application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il appartient au conseil communautaire, dans les deux mois de son installation, de fixer le nombre d'administrateurs qui siègeront au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et d'élire ses représentants au sein de cette instance.

***

Aux termes de l'article L123-6 du CASF, le CIAS est un établissement public administratif intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration, présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, qui comprend *« des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »* et *« des membres nommés (...) par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire.

En vertu de l'article R123-28 du CASF, le conseil communautaire a la faculté *« d'accroître, à part égale, le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R123-7 »* (article applicable aux CCAS), soit, en ce qui concerne le CIAS : seize membres élus et seize membres nommés maximum.

Ainsi, le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal, au maximum seize membres élus en son sein par le conseil communautaire et seize membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes non membres du conseil communautaire mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6, à savoir *« parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées. »*

En ce qui concerne le mode de désignation, l'article R123-29 du CASF précise que : *« l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.*

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège. »

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de fixer la composition du conseil d'administration du CIAS ainsi qu'il suit :

- président de droit : la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

- douze membres élus au sein du conseil communautaire ;

- douze membres nommés par la présidente de Quimper Bretagne Occidentale, dans les conditions prévues à l'article L123-6 du CASF ;

2 – de procéder à la désignation de ses représentants au scrutin de liste ;

3 – du dépôt immédiat des listes candidates ;

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste majoritaire à deux tours, le conseil communautaire élit, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, l'unique liste présentée comportant les douze personnes suivantes :

1 – Christian CORROLLER
2 – Matthieu STERVINOU
3 – Yvonne RAINERO
4 – Uisant CREQUER
5 – Anna Vari CHAPALAIN
6 – Christelle QUERE
7 – Annaïg LE MEUR
8 – Valérie LEDUCQ
9 – Marie-Laure LE MEUR
10 – Edith LE BORGNE
11 – Annick PHILIPPE
12 – Jean-René CORNIC

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 8

Organismes extérieurs
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

La communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale », de par les compétences qu'elle exerce, est appelée à être représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'y désigner ses représentants.

***

La désignation de représentants de l'EPCI dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil communautaire (article L2121-33 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-1), soit par le président (article L2122-25 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-2). Cette désignation relève du président dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève de l'assemblée délibérante, non seulement dans les cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que l'assemblée délibérante *« procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale dans les organismes énumérés ci-dessous :

1/ Tourisme :

Organisme	Désignation par le CC
Office de tourisme Quimper Cornouaille (conseil d'administration)	*12 représentants* *- Isabelle ASSIH* *- Marc ANDRO* *- Jean-Luc LECLERCQ* *- Valérie HUET MORINIERE* *- David LESVENAN* *- Claire LEVRY-GERARD* *- Daniel LE BIGOT* *- Marie-Laure LE MEUR* *- Dominique LE ROUX* *- Véronique PLOUHINEC* *- Erwan CROUAN* *- Raymond MESSAGER*
EPIC « Finistère 360 » (regroupement de « Finistère 360 » et de « Nautisme en Finistère) **(comité de développement)**	*1 représentant* *- Marc ANDRO*
SAEML « Quimper événements » (conseil d'administration)	*8 représentants* *- Isabelle ASSIH* *- Pierre-André LE JEUNE* *- Marc ANDRO* *- Dominique LE ROUX* *- Jean-Luc LECLERCQ* *- Daniel LE BIGOT* *- Ronan L'HER* *- Claire LEVRY-GERARD*
SAEML « Quimper événements » (assemblée générale)	*1 représentant* *- David LESVENAN*

2/ Economie :

Organisme	Désignation par le CC
Agence « Quimper Cornouaille Développement »	*7 représentants* *- Marc ANDRO* *- Jean-Luc LECLERCQ* *- Thomas FEREC* *- Hervé HERRY* *- Ludovic JOLIVET* *- Daniel LE BIGOT* *- Forough-Léa DADKHAH*
ADRIA **(assemblée générale et conseil de surveillance)**	*2 représentants* *- Forough-Léa DADKHAH* *- Marc ANDRO*
Technopole Quimper-Cornouaille **(conseil d'administration)**	*2 représentants* *- Forough-Léa DADKHAH* *- Marc ANDRO*
Association « Initiatives Cornouaille » **(assemblée générale)**	*1 représentant* *- Raymond MESSAGER* *+ 1 suppléant* *- Hervé HERRY*
Association « Bretagne Développement Innovation » (BDI) **(AG)**	*1 représentant* *- Marc ANDRO* *+ 1 suppléant* *- Hervé HERRY*
Association « .bzh »	*1 représentant* *- Anna Vari CHAPALAIN*
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	*Les personnes suivantes remplaceront le président de Quimper Bretagne Occidentale au sein de la CDAC, lorsque celui-ci ne pourra siéger au titre de son mandat :* *- Hervé HERRY* *Et, en cas d'absence ou d'empêchement de XXXXXX :* *- Daniel LE BIGOT*

Act food (fédération des centres techniques agri-agro bretons)	*1 titulaire* *- Forough-Léa DADKHAH* *1 suppléant* *- Marc ANDRO*
Campus mondial de la mer (conseil de gouvernance)	*1 représentant* *- Forough-Léa DADKHAH*
Conseil d'exploitation de la « régie du port de commerce de Quimper »	*3 représentants* *- Hervé HERRY* *- David LESVENAN* *- Dominique LE ROUX*

3/ Transports publics/Environnement :

Organisme	Désignation par le CC
GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) **(assemblée générale)**	*1 titulaire* *- Marie-Pierre JEAN-JACQUES* *1 suppléant* *- Patrick TROGLIA*
Air Breizh **(assemblée générale)**	*1 représentant* *- Daniel LE BIGOT*
Commission consultative créée par le SDEF	*1 titulaire* *- Thomas FEREC* *1 suppléant* *- Françoise DORVAL*

4/ Habitat/Aménagement :

Organisme	Désignation par le CC
Association « Décentralisation et Habitat Bretagne »	*1 représentant* *- Alain DECOURCHELLE*
Association départementale d'information sur le logement (ADIL) du Finistère	*1 représentant* *- Alain DECOURCHELLE*

Etablissement Public Foncier de Bretagne (conseil d'administration)	*2 représentants :* *- Alain DECOURCHELLE (titulaire)* *- Daniel LE BIGOT (suppléant)*
Etablissement Public Foncier de Bretagne (assemblée spéciale)	*1 représentant (en cas d'empêchement du président)* *- David LESVENAN*
Société d'Aménagement du Finistère (SAFI)	*1 représentant* *- Isabelle ASSIH*
Commission partenariale de Cornouaille pour l'hébergement et le logement	*2 représentants :* *- Alain DECOURCHELLE (titulaire)* *- Matthieu STERVINOU (suppléant)*

5/ Animation et action sociale :

Organisme	Désignation par le CC
Ulamir (conseil d'administration)	*1 représentant* *- David LE GOFF*
Mission Locale du Pays de Cornouaille (conseil d'administration)	*3 représentants* *- Isabelle ASSIH* *- Didier LEROY* *- David LE GOFF*
ACTIFE Quimper Cornouaille (conseil d'administration)	*3 représentants* *- Isabelle ASSIH* *- David LE GOFF* *- Marc ANDRO*
Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC) (conseil de surveillance)	*1 représentant* *- Paul BOEDEC*
Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Gourmelen	*2 représentants* *- Yvonne RAINERO* *- Paul BOEDEC*

6/ Enseignement et enseignement supérieur

Organisme	Désignation par le CC
Etablissement régional d'enseignement adapté (E.R.E.A.) Louise Michel	*1 représentant* *- Christian CORROLLER*
École européenne Supérieure d'Art de Bretagne (conseil d'administration de l'EPCC)	*3 titulaires* *- Jean-Luc LECLERCQ* *- Forough-Léa DADKHAH* *- Uisant CREQUER* *3 suppléants* *- Gilbert GRAMOULLE* *- Jean-Paul COZIEN* *- Marie-Claude GEFFROY*
Conseil du pôle universitaire de Quimper Pierre Jakez Hélias	*1 représentant* *- Forough-Léa DADKHAH*
Conseil de faculté de l'UFR Lettres et sciences humaines	*1 représentant* *- Forough-Léa DADKHAH*
Ecole de Management Bretagne Atlantique (Pôle ISUGA)	*1 représentant* *- Forough-Léa DADKHAH*
Conseil d'école de l'ESIAB (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique)	*1 représentant + 1 suppléant* *- Forough-Léa DADKHAH (titulaire)* *- Marc ANDRO (suppléant)*
Association « Etap'Habitat » (conseil d'administration)	*1 représentant* *- Alain DECOURCHELLE*

LYCEES

Organisme	Désignation par le CC
Brizeux	*1 représentant* *- David LE GOFF*
Cornouaille	*1 représentant* *- Bernard JASSERAND*
Thépot	*1 représentant* *- Daniel LE BIGOT*
Chaptal	*1 représentant* *- Hervé HERRY*

COLLEGES

Organisme	Désignation par le CC
Brizeux	*1 représentant* *- David LE GOFF*
Max Jacob	*1 représentant* *- Edith LE BORGNE*
Tour d'Auvergne	*1 représentant* *- Marie-Laure LE MEUR*
Tourelle	*1 représentant* *- Doriane LE TREUST*
Collège de Briec	*1 représentant* *- Valérie LEDUCQ*

7/ Divers :

Organisme	Désignation par le CC
Comité des œuvres sociales (conseil d'administration)	*5 représentants* *- Christian CORROLLER* *- Pierre-André LE JEUNE* *- Doriane LE TREUST* *- Bernard JASSERAND* *- Annick PHILIPPE*

Par ailleurs, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de proposer madame Isabelle ASSIH, parmi les 8 représentants de Quimper Bretagne Occidentale au sein du conseil d'administration de la SAEML « Quimper événements », pour assurer les fonctions de Président Directeur Général de la SAEML.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 9

Commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du centre aquatique Aquacove et du haut débit
Désignation des membres

Constitution d'une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public relatives à l'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, au centre aquatique Aquacove et au haut débit, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***

Les articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une commission ouvre les plis contenant les offres dans le cadre des délégations de service public et donne un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'article L1411-5 dispose que, *« lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public »*, la commission est composée *« par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »*. Il s'agit d'un scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus

fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus, lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D1411-5 du CGCT).

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide *« à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret »* (article L2121-21 du CGCT) à l'élection des membres de la commission. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cependant, *« si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture »* par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la commission, dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

***

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition de la commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du centre aquatique Aquacove et du haut débit s'établit ainsi :

Membres titulaires :

1 – Thomas FEREC
2 – Marc ANDRO
3 – Dominique LE ROUX
4 – Jean-Luc LECLERCQ
5 – Daniel LE BIGOT

Membres suppléants :

6 – Pierre-André LE JEUNE
7 – Ronan L'HER
8 – Bernard JASSERAND
9 – Anna Vari CHAPALAIN
10 – Jacques LE ROUX

En outre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'il y aura impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 10

Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau
Désignation des membres

Constitution d'une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public relatives à l'assainissement collectif et à la gestion de l'eau, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***

Les articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une commission ouvre les plis contenant les offres dans le cadre des délégations de service public et donne un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'article L1411-5 dispose que, *« lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public »*, la commission est composée *« par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »*. Il s'agit d'un scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus

fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus, lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D1411-5 du CGCT).

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide *« à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret »* (article L2121-21 du CGCT) à l'élection des membres de la commission. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cependant, *« si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture »* par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la commission, dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

***

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition de la commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau s'établit ainsi :

Membres titulaires :

1 – Gilbert GRAMOULLE
2 – Daniel LE BIGOT
3 – David LE GOFF
4 – Aurélie DAO
5 – Annaïg LE MEUR

Membres suppléants :

6 – Françoise DORVAL
7 – Valérie HUET MORINIERE
8 – Eric GUEGUEN
9 – Arnaud PLATEL
10 – Véronique CHANTRELLE

En outre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'il y aura impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 11

Commission de délégation de service public des transports publics
Désignation des membres

Constitution d'une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public relatives aux transports publics, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***

Les articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une commission ouvre les plis contenant les offres dans le cadre des délégations de service public et donne un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'article L1411-5 dispose que, *« lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public »*, la commission est composée *« par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »*. Il s'agit d'un scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus

fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus, lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D1411-5 du CGCT).

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide *« à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret »* (article L2121-21 du CGCT) à l'élection des membres de la commission. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cependant, *« si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture »* par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la commission, dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

***

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition de la commission de délégation de service public des transports publics s'établit ainsi :

Membres titulaires :

1 – Marc ANDRO
2 – Raymond MESSAGER
3 – Didier LEROY
4 – Patrick TROGLIA
5 – Marie-Claude GEFFROY

Membres suppléants :

6 – David LESVENAN
7 – Dominique LE ROUX
8 – Jean-Paul COZIEN
9 – David LE GOFF
10 – Marie-Laure LE MEUR

En outre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'il y aura impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 12

Syndicat Mixte de l'Aulne
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA).

***

Le SMA est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (Département du Finistère et communes) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale qui y siège au titre de la compétence optionnelle « eau ». Créé par arrêté ministériel du 24 juin 1968, le syndicat a pour objet « le renforcement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau ».

Syndicat de production d'eau potable, le SMA fournit de l'eau à Quimper Bretagne Occidentale en complément des volumes produits par ses propres ressources et permet une plus grande sécurisation de l'approvisionnement.

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes de l'article 7 des statuts en vigueur du SMA, Quimper Bretagne Occidentale dispose de treize délégués titulaires et de treize délégués suppléants.

A défaut de précisions, dans les statuts du SMA, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et

établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne :

	Délégués titulaires	***Délégués suppléants***
1	*Alain DECOURCHELLE (54 voix)*	*Ronan L'HER (54 voix)*
2	*Jean-Paul COZIEN (54 voix)*	*Danièle LE STER (54 voix)*
3	*Gilbert GRAMOULLE (54 voix)*	*Véronique CHANTRELLE (54 voix)*
4	*Daniel LE BIGOT (54 voix)*	*Françoise DORVAL (54 voix)*
5	*Doriane LE TREUST (54 voix)*	*Uisant CREQUER (54 voix)*
6	*Yvonne RAINERO (54 voix)*	*Marie-Pierre JEAN-JACQUES (54 voix)*
7	*Guillaume MENGUY (54 voix)*	*Georges-Philippe FONTAINE (54 voix)*
8	*Pierre-André LE JEUNE (54 voix)*	*Jean-Luc LECLERCQ (54 voix)*
9	*Arnaud PLATEL (54 voix)*	*Edith LE BORGNE (54 voix)*
10	*Christian CORROLLER (54 voix)*	*Christine FLOCHLAY (54 voix)*
11	*Aurélie DAO (54 voix)*	*Jean-Claude PERINAUD (54 voix)*
12	*Raymond MESSAGER (54 voix)*	*Valérie LEDUCQ (54 voix)*
13	*Erwan CROUAN (54 voix)*	*Bernard JASSERAND (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 13

OUESCO
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO).

***

Le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO) est un syndicat mixte dit « fermé » associant cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale, ainsi que deux syndicats des eaux. Créé par arrêté préfectoral du 27 février 2009, il a pour objet de concourir à la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau (quantitative et qualitative), la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille. Quimper Bretagne Occidentale adhère à OUESCO au titre des actions menées par le syndicat sur une petite partie de son territoire, à savoir Plonéis pour partie.

L'article 7 des statuts en vigueur de OUESCO prévoit que Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical.

En ce qui concerne le mode de désignation des délégués par les établissements publics membres, conformément au renvoi opéré par l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes : les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués de Quimper Bretagne Occidentale à l'organe délibérant du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO) :

	Délégué titulaire	***Délégué suppléant***
1	*Jean-Paul COZIEN (54 voix)*	*Christian CORROLLER (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 14

SYMEED 29
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du SYMEED 29.

***

Le SYMEED 29 est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des syndicats mixtes, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes exerçant des compétences en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le syndicat a pour objet d'animer, de coordonner et d'accompagner les actions concourant à l'atteinte et au respect des objectifs des plans en vigueur en matière de prévention, de valorisation et d'optimisation territoriale. Dans cet objectif, il a pour mission d'être un lieu d'échange et de concertation en matière d'organisation, de prévention et de gestion durable des déchets et de réaliser toute étude utile à la réflexion sur ces sujets.

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes des statuts en vigueur du SYMEED 29, le comité syndical comprend « un collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la collecte des déchets ». Chaque groupement dispose d'un nombre de délégués en fonction de l'importance de sa population DGF. Quimper Bretagne Occidentale dispose ainsi de quatre délégués. Les statuts précisent en outre qu' « il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité syndical en cas d'absence du titulaire. »

A défaut de précisions, dans les statuts du SYMEED 29, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec

le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMEED 29 :

	Délégués titulaires	***Délégués suppléants***
1	*Thomas FEREC (54 voix)*	*Jean-Claude PERINAUD (54 voix)*
2	*Daniel LE BIGOT (54 voix)*	*Françoise DORVAL (54 voix)*
3	*Véronique CHANTRELLE (54 voix)*	*Didier LEROY (54 voix)*
4	*Jacques LE ROUX (54 voix)*	*Christelle QUERE (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 15

Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat mixte « Établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » (EPAB).

***

L'EPAB est un syndicat mixte dit « fermé », associant les communautés de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, de Pleyben-Châteaulin-Porzay, Douarnenez communauté, les communes de Beuzec-Cap-Sizun, de Saint-Nic, Plomodiern, ainsi que Quimper Bretagne Occidentale (membre en tant que producteur d'eau potable sur le SAGE de la baie de Douarnenez).

Le syndicat a pour objet :

- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L 213-12 du Code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques ;

- de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

L'article 8 des statuts en vigueur de l'EPAB prévoit que le collège des producteurs d'eau potable est composé de cinq délégués. Sur ces bases, Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un délégué.

En ce qui concerne le mode de désignation des délégués par les établissements publics membres, conformément au renvoi opéré par l'article L5711-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes : les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, la personne suivante comme délégué de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical de l'EPAB :

	Représentants de Quimper Bretagne Occidentale
1	*Jean-Paul COZIEN (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 16

Syndicat mixte pour la construction du centre d'incendie et de secours de Douarnenez
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat mixte pour la construction du centre d'incendie et de secours de Douarnenez.

***

Au titre de sa compétence « Contribution au financement de la construction d'un centre de secours par le SDIS et contributions obligatoires au SDIS aux lieu et place des communes », Quimper Bretagne Occidentale adhère au sein du Syndicat mixte pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Douarnenez.

Les statuts actuels du Syndicat (qui est un syndicat mixte « fermé » au sens de l'article L5711-1 du CGCT) prévoient que Quimper Bretagne Occidentale dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical.

En ce qui concerne le mode de désignation des délégués par les établissements publics membres, conformément au renvoi opéré par l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes : les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de

l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes comme délégués titulaires et délégué suppléant de Quimper Bretagne Occidentale à l'organe délibérant du Syndicat mixte pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Douarnenez :

	Représentants titulaires de Quimper Bretagne Occidentale
1	*Annick PHILIPPE (54 voix)*
2	*Christian CORROLLER (54 voix)*

	Représentant suppléant de Quimper Bretagne Occidentale
1	*David LE GOFF (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 17

Syndicat mixte MEGALIS Bretagne
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du syndicat mixte « Mégalis Bretagne ».

***

Le syndicat mixte « Mégalis Bretagne » rassemble les collectivités territoriales bretonnes et leurs groupements (Région Bretagne ; Départements du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine ; Etablissements publics de coopération intercommunale…). Ses compétences générales sont les suivantes :

- **Assurer la maîtrise d'ouvrage du projet « Bretagne Très haut débit » :** Le Syndicat mixte assure, en lieu et place de ses membres, la construction et l'exploitation du réseau public régional en fibre optique dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit », qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités intéressés par l'aménagement numérique que représente pour la Bretagne le développement des réseaux de communications électroniques à très haut débit.

- **Favoriser le développement de l'administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés :** Le syndicat mixte a ainsi pour mission de :

  - mettre à la disposition des organismes éligibles (communes, EPCI, département, région, syndicats), un bouquet de services numériques mutualisé ;

- assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;

- animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices de ses services ».

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes de l'article 5.1 des statuts en vigueur de « Mégalis Bretagne », le comité syndical comprend un « collège des EPCI de plus de 50 000 habitants » dont fait partie Quimper Bretagne Occidentale. Chaque EPCI de plus de 50 000 habitants dispose de deux délégués titulaires au sein du comité syndical. Les statuts précisent en outre que « chaque membre du syndicat mixte désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire désigné. »

A défaut de précisions, dans les statuts de « Mégalis Bretagne », sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et

suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical de « Mégalis Bretagne » :

	Délégués titulaires	***Délégués suppléants***
1	*Isabelle ASSIH (54 voix)*	*Hervé HERRY (54 voix)*
2	*Thomas FEREC (54 voix)*	*Daniel LE BIGOT (54 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 18

Diffusion de l'information auprès des conseillers communautaires - Mise à disposition des élus, à titre individuel des moyens informatiques nécessaires

---

Comme le prévoit l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est proposé de dématérialiser l'envoi de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires pour le mandat à venir 2020-2026. Pour ce faire, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur les modalités de mise à disposition auprès des élus des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

***

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle version issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L5211-1 du même Code -, prévoit que la convocation *« est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers (...) en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse »*. L'envoi dématérialisé devient donc le principe.

Dès le 1er janvier 2018 - alors même que cet article L2121-10 autorisait la dématérialisation sans toutefois l'ériger en principe -, Quimper Bretagne Occidentale avait mis en place la dématérialisation de l'envoi aux élus de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires. Les buts recherchés sont de fluidifier les échanges d'information à destination des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, d'adapter les procédures en place aux nouveaux moyens de communication, d'éviter les impressions et de permettre une économie en termes de coûts d'affranchissement.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour le mandat à venir 2020-2026.

Pour le mettre en œuvre, la communauté d'agglomération dotera les élus concernés d'une tablette numérique tactile de type « iPad ». Cet outil permettra à chaque élu(e) d'accéder, sous une forme dématérialisée, à l'ensemble des rapports et des annexes (la note de synthèse) relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Les envois se feront selon la chronologie suivante :

- un premier envoi, quinze jours avant la séance du conseil, pour le travail préparatoire en commissions ;

- un second envoi, comportant éventuellement des additifs ou des correctifs, huit jours avant le conseil, accompagné de la convocation, pour le travail en séance plénière.

Un courriel avertira, dans tous les cas, l'élu(e) de la mise à disposition des documents sur la tablette.

La tablette numérique permettra les fonctions essentielles au travail de l'élu(e) : consulter les documents de manière simple et intuitive, les surligner, les annoter, rechercher par mots-clefs, partager…

En outre, cet outil offrira également la possibilité d'utiliser d'autres services : agenda, messagerie… Il pourra également être utilisé comme support pour un envoi dématérialisé des documents relatifs à d'autres instances (bureaux communautaires, commissions d'appel d'offres…).

Il est envisagé que la dématérialisation de l'envoi de la note de synthèse des conseils communautaires - via les tablettes numériques - soit mise en œuvre, de manière effective, dès le troisième conseil communautaire du mandat, soit vraisemblablement à partir de septembre/octobre 2020. Des sessions de formation seront préalablement proposées à l'ensemble des conseillers communautaires au cours du mois de septembre 2020.

Comme le prévoit l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI *« assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels »* qu'il *« juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences »*, l'EPCI *« peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires »*.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires – via l'outil des tablettes numériques - à compter de la troisième séance du conseil communautaire de la nouvelle mandature;

2 – de valider la mise à disposition du matériel informatique auprès des élus, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à chaque élu(e) d'une tablette numérique, à titre individuel, pour un usage strictement limité à l'exercice de son mandat ;

- un soin particulier et une vigilance devront être apportés afin de garantir son bon fonctionnement et éviter la perte, le vol et la casse. ;

- les tablettes numériques sont fournies sans abonnement télécom. La communauté d'agglomération met en œuvre un réseau wifi performant dans ses locaux et des modes opératoires afin que les élus puissent se connecter à leur réseau domestique pour télécharger les documents ;

- en fin de mandat, il sera demandé à l'élu(e) de restituer la tablette.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 19

Indemnités de fonction des élus

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire de délibérer afin de fixer les indemnités à ses membres.

***

Ces indemnités sont définies pour la Présidente, les vice-président(e)s et les conseiller(e)s qui ont reçu une délégation, dans la limite d'une enveloppe établie à partir des droits à indemnités du président et des vice-président. S'agissant des conseiller(e)s communautaires sans délégation de fonction, les indemnités sont établies en fonction d'une enveloppe calculée à partir des droits des conseillers communautaires, en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération (article L.5211-6-1 III et IV).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire ; au-delà, ses indemnités sont écrêtées. L'article L2123-20 III du CGCT met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est désormais reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » appartient à la strate de 100 000 à 199 999 habitants ;

Vu les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT, permettant une composition de l'organe délibérant, hors « accord local », à 48 sièges ;

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 27 juin 2019, fixant à 56 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale à l'issue des élections de 2020 ;

Vu les articles L5211-10 et L5211-12 du CGCT, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en œuvre ces

dispositions de la manière suivante :

1/ - Détermination de l'enveloppe de la président(e), des vice-président(e)s et conseiller(e)s qui reçoivent une délégation :

L'enveloppe, est composée des indemnités maximales de la président(e) et des vice-président(e)s, définie par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique (indice brut 1027, indice majore 830, soit 3889 euros brut – valeur au 1er janvier 2020).

Le nombre de vice-président(e)s ne peut excéder 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant (calculé hors accord local), c'est-à-dire 20% de 48 membres, soit 9.6 arrondi à 10 (article L. 5122-6-1 du CGCT).

Il en résulte l'enveloppe suivante :

- La président(e) : 145 % de l'IBT ;
- Les vice-président(e)s : 66 % de l'IBT * 10 vice-président(e)s = 660 %.

- **Soit un total** : 805 % de l'IBT.

Répartition de l'enveloppe de 805 % de l'IBT

Soit :

- La président(e) : 110 % de l'IBT
- Les vice-président(e)s (12) : 33% de l'IBT
- Les conseiller(e)s délégué(e)s (5) : 15.50% de l'IBT

2/ - Détermination de l'enveloppe des conseiller(e)s qui ne reçoivent pas une délégation :

L'enveloppe est composée des indemnités maximales des conseiller(e)s, définie par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique (indice brut 1027, indice majore 830, soit 3889 euros brut – valeur au 1er janvier 2020).

Il en résulte l'enveloppe suivante :

- Les conseiller(e)s : 6% de l'IBT *48 conseiller(e)s = 288 %

L'enveloppe est répartie entre 38 conseiller(e)s, soit 3.86% de l'IBT par conseiller(e).

Les conseiller(e)s communautaires percevront une indemnité à compter du 17 juillet 2020.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (montants bruts)

A compter du 17 juillet 2020 :

Fonctions	Montant mensuel	Pourcentage Indice Brut 1027/ Indice majoré 830
Président(e)	4278.32 €	110 %
55 Conseiller(e)s	150.13 €	3.86 %
Total	12 535.47 €	

A compter du jour de la délégation de fonctions :

Fonctions	Montant mensuel	Pourcentage Indice Brut 1027 / Indice majoré 830
Président(e)	4278.32 €	110 %
12 Vice-président(e)s	1283.50 €	33 %
5 Conseiller(e)s délégué(e)s	602.85 €	15.50 %
38 Conseiller(e)s	150.13 €	3.86 %
Total	28 399.51 €	

3/ - Paiement et revalorisation :

La président(e) percevra une indemnité à compter du 17 juillet 2020. Les vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s percevront une indemnité à compter du jour où ils détiendront une délégation de fonction octroyée par la président(e) et rendue exécutoire.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 20

Formation et remboursement des frais de mission des élus

La loi prévoit le remboursement des frais de mission des élus et institue l'obligation de délibérer en conseil communautaire sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement.

***

Frais de formation :

L'article L5216-4 du CGCT rend applicable pour les conseillers communautaires le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) qui prend en charge les frais d'enseignement, de transport et de séjour (hébergement et restauration). Le montant des dépenses de formation est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les organismes qui dispensent la formation doivent obligatoirement être agréés par le ministère de l'Intérieur. Annuellement un tableau récapitulant les actions de formation des élus est annexé au compte administratif.

A noter, pour information, outre les formations prises en charge par l'EPCI, les conseillers communautaires bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien

avec l'exercice du mandat. Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats des communes, EPCI à fiscalité propre, département, région payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Frais de mission :

Pour information, l'article L.2123-18-1 du CGCT, qui offre la possibilité aux élus municipaux, en dehors d'un mandat spécial, de se faire rembourser les frais de transport et de séjour qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, n'est pas transposable aux élus communautaires.

Aussi, en ce qui concerne les frais de mission des élus communautaires, seul le mandat spécial permet leur prise en charge à la condition que la mission ne concerne pas les activités courantes de l'élu et qu'elle entraine des déplacements inhabituels et indispensables pour une opération déterminée, de façon précise quant à son objet, et limitée dans sa durée.

En outre, lorsque les conseillers communautaires engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. La dépense est alors à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - pour les formations, de définir un budget annuel pour les frais d'enseignement de 5 000 € (hors frais de déplacement et de séjour)

- Les frais d'enseignement seront pris en charge par la collectivité pour les formations en lien avec les compétences de l'agglomération ou favorisant la fonction d'élu (ex : prise de paroles en public, organisation de réunions, etc.) ou permettant la compréhension des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.).

- Les frais de déplacement et de séjour, liés au suivi des formations, seront directement pris en charge par l'EPCI s'ils lui sont facturés par un prestataire.
A défaut, ils seront remboursés à l'élu aux frais réels sur présentation de justificatifs, sur la base des conditions définies par décret du 28 mai 1990 modifié.

2 - en ce qui concerne les frais de mission liés à l'exécution d'un mandat spécial, d'autoriser le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs, sous condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

S'ils n'ont pas pu être pris directement en charge par l'EPCI en réglant un prestataire, le remboursement des frais sera forfaitaire sur la base du décret du 28 mai 1990.

Le mandat spécial sera donné par décision de la présidente en application de la délibération du conseil communautaire donnant délégation à la présidente.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 21

Office Public de l'Habitat (OPH) OPAC de Quimper Cornouaille
Composition du conseil d'administration et désignation des représentants par la collectivité de rattachement

---

L'ordonnance N° 2007 – 137 du 1er février 2007 portant création des Offices Publics de l'Habitat ainsi que la loi N° 2007 – 290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ont défini les dispositions légales du nouveau statut des Offices Publics de l'Habitat. Cette ordonnance prévoit notamment que les OPH soient rattachés aux EPCI plutôt qu'aux communes dès lors que l'habitat est une compétence communautaire. Ainsi, l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille est rattaché à Quimper Bretagne Occidentale et il convient de désigner les représentants au conseil d'administration.

***

Conformément à l'article R 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient à la collectivité de rattachement de choisir le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH (23 ou 27 membres) et de désigner ses représentants au titre :

- des membres siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement (6 membres à désigner) ;
- des membres désignés comme personnes qualifiées (7 ou 9 membres à désigner selon la composition du conseil d'administration de l'OPH, dont réciproquement 2 membres ou 3 membres au moins sont des élus de collectivités du ressort territorial de l'OPH) ;
- des représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (1 ou 2 membre(s) à désigner).

***

Conformément aux dispositions combinées des articles R.421-8, R.421-5 et R.421-6 du Code de la construction et de l'habitation, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille à 27.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Les personnes suivantes siègeront au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :

6 représentants de Quimper Bretagne Occidentale au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
1 – Alain DECOURCHELLE
2 – Isabelle ASSIH
3 – David LESVENAN
4 – Valérie LECERF-LIVET
5 – Hervé HERRY
6 – Marc ANDRO

9 personnes qualifiées, désignées par Quimper Bretagne Occidentale, au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
1 – René BILIEN
2 – Claude LE BRUN
3 – Christian CORROLLER
4 – Thierry LE CORRE
5 – Annick PHILIPPE
6 – Yannick LE MOIGNE
7 – Jean-François LE BLEIS
8 – Daniel GOYAT
9 – Marie-Louise GRISEL

2 représentants d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés par Quimper Bretagne Occidentale, au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
1 – Françoise LE LANN
2 – Patrick PRIGENT

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 22

Compte administratif 2019

L'exercice budgétaire 2019 de Quimper Bretagne Occidentale a connu des évolutions substantielles du fait des prises de compétence petite enfance et gestion des EHPAD. Les masses budgétaires, notamment du budget principal, ont progressé.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé d'un budget principal et de 10 budgets annexes (Transports urbains, Eau potable (DSP et régie), Assainissement collectif (DSP et régie), SPANC, Zones d'activités, Location des bâtiments économiques, activités portuaires et valorisations des énergies renouvelables).

En 2018, l'harmonisation des statuts a été réalisée et le projet communautaire adopté. Ce dernier a proposé l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale à la petite enfance, à la gestion des EHPAD communaux et à l'élaboration et pilotage des contrats locaux de santé et de santé mentale, ainsi que la création d'une compétence rayonnement et de doter également l'EPCI d'une compétence transition énergétique.

À noter également la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine de Briec et de la médiathèque de cette même commune, qui a emporté transfert depuis le 1er janvier 2019 de ces deux équipements.

Actuellement, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets et Gémapi) ;*

- *ainsi que* les compétences optionnelles et facultatives (*eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt*

communautaire, l'enseignement supérieur, les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la transition énergétique, le rayonnement et la promotion de la culture du territoire, les communications électroniques, le SIG et l'observatoire foncier , l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale) ;

Des CLECT sont intervenues au cours de l'automne 2019 pour arrêter définitivement le montant des transferts financiers lié aux transferts de compétence. Le pacte fiscal et financier a également continué à déployer ses effets.

Deux chiffres clefs :

- Périmètre financier brut de Quimper Bretagne Occidentale : 115,53 M€ (dépenses de F+I) ;

- Investissement tous budgets : 22,21 M€.

I – Évolution des dépenses réelles agrégées (en euros)

Dépenses réelles		Crédits ouverts 2018	CA 2018	% réalisation	Crédits ouverts 2019	CA 2019	% réalisation	Variation 2019/2018
	Dépenses réelles fonctionnement	66 987 420 €	64 841 173 €	96,80%	71 212 695 €	67 912 884 €	95,37%	3 071 710 €
	(-) subvention au BA transport	5 300 000 €	5 300 000 €	100,00%	3 800 000 €	3 800 000 €	100,00%	-1 500 000 €
	(-) remboursement des frais généraux	2 457 367 €	2 145 502 €	87,31%	2 145 834 €	1 869 086 €	87,10%	-276 416 €
	(-) administration	8 604 653 €	8 604 653 €	100,00%	8 604 653 €	8 604 653 €	100,00%	0 €
	(-) remboursement frais personnel	3 382 085 €	3 097 105 €	91,57%	3 755 380 €	3 278 143 €	87,29%	181 038 €
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	**47 243 315 €**	**45 693 914 €**	96,72%	**52 906 828 €**	**50 361 002 €**	95,19%	4 667 089 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	**16 141 895 €**	**7 203 402 €**	44,63%	**17 914 629 €**	**9 437 260 €**	52,68%	2 233 858 €
Principal	**Total**	**77 829 315 €**	**66 744 576 €**	85,76%	**85 327 324 €**	**73 550 144 €**	86,20%	6 805 569 €
	Dépenses réelles fonctionnement	14 625 141 €	14 257 665 €	97,49%	15 632 997 €	15 279 573 €	97,74%	1 021 908 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	4 314 958 €	3 268 893 €	75,76%	4 306 219 €	3 842 993 €	89,24%	574 099 €
Transports urbains	*Remboursement emprunt*	*300 000 €*	*237 500 €*	79,17%	*350 000 €*	*350 000 €*	100,00%	112 500 €
	Total	**19 240 099 €**	**17 764 058 €**	92,33%	**20 289 216 €**	**19 472 565 €**	95,97%	1 708 507 €
	Dépenses réelles fonctionnement	2 360 956 €	2 087 914 €	88,44%	2 371 105 €	1 985 062 €	83,72%	-102 852 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	6 095 430 €	4 018 081 €	65,92%	4 596 294 €	2 653 138 €	57,72%	-1 364 944 €
Eau potable affermé	*Remboursement emprunt*	*250 000 €*	*247 111 €*	98,84%	*196 000 €*	*195 958 €*	99,98%	-51 153 €
	Total	**8 706 386 €**	**6 353 106 €**	72,97%	**7 163 399 €**	**4 834 157 €**	67,48%	-1 518 949 €
	Dépenses réelles fonctionnement	1 373 898 €	1 132 353 €	82,42%	1 434 742 €	1 209 766 €	84,32%	77 413 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	492 872 €	170 222 €	34,54%	771 755 €	160 673 €	20,82%	-9 549 €
Eau potable régie	*Remboursement emprunt*	*41 800 €*	*36 449 €*	87,20%	*53 000 €*	*47 548 €*	89,71%	11 099 €
	Total	**1 908 569 €**	**1 339 024 €**	70,16%	**2 259 497 €**	**1 417 987 €**	62,76%	78 964 €
	Dépenses réelles fonctionnement	1 790 350 €	1 709 624 €	95,49%	3 204 939 €	3 107 316 €	96,95%	1 397 692 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	6 066 631 €	5 111 069 €	84,25%	5 437 439 €	2 603 613 €	47,88%	-2 507 456 €
Assainissement collectif affermé	*Remboursement emprunt*	*11 500 €*	*11 440 €*	99,48%	*25 000 €*	*18 087 €*	72,35%	6 647 €
	Total	**7 868 481 €**	**6 832 133 €**	86,83%	**8 667 378 €**	**5 729 016 €**	66,10%	-1 103 117 €
	Dépenses réelles fonctionnement	530 452 €	448 122 €	84,48%	540 832 €	490 456 €	90,69%	42 333 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	401 660 €	132 067 €	32,88%	684 746 €	192 136 €	28,06%	60 069 €
Assainissement collectif régie	*Remboursement emprunt*	*164 600 €*	*133 372 €*	81,03%	*198 000 €*	*196 646 €*	99,32%	63 274 €
	Total (hors emprunt)	**1 096 712 €**	**713 561 €**	65,06%	**1 423 578 €**	**879 237 €**	61,76%	165 676 €
	Dépenses réelles fonctionnement	297 900 €	191 618 €	64,32%	265 042 €	235 573 €	88,88%	43 954 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	534 914 €	99 447 €	18,59%	317 767 €	83 379 €	26,24%	-16 069 €
Assainissement NC	**Total**	**832 814 €**	**291 066 €**	34,95%	**582 809 €**	**318 951 €**	54,73%	27 886 €
	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	7 258 740 €	4 162 644 €	57,35%	5 664 706 €	2 891 392 €	51,04%	-1 271 252 €
Zones économiques	*Remboursement emprunt*	*1 600 000 €*	*1 600 000 €*	100,00%	*2 200 000 €*	*1 600 000 €*	72,73%	0 €
	Total	**8 858 740 €**	**5 762 644 €**	65,05%	**7 864 706 €**	**4 491 392 €**	57,11%	-1 271 252 €

	Dépenses réelles fonctionnement	388 397 €	360 351 €	92,78%	484 360 €	389 005 €	80,31%	28 654 €
Locations bât éco	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	237 000 €	138 966 €	58,64%	176 500 €	75 125 €	42,56%	-63 840 €
	Total	**625 397 €**	**499 317 €**	79,84%	**660 860 €**	**464 130 €**	70,23%	-35 187 €
	Dépenses réelles fonctionnement	758 353 €	723 269 €	95,37%	713 610 €	263 091 €	36,87%	-460 178 €
Valorisation énergies renouvelables	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	1 575 982 €	1 299 296 €	82,44%	303 800 €	275 130 €	90,56%	-1 024 166 €
	Total	**2 334 335 €**	**2 022 566 €**	86,64%	**1 017 410 €**	**538 222 €**	52,90%	-1 484 344 €
	Dépenses réelles fonctionnement	107 051 €	24 885 €	23,25%	142 850 €	37 485 €	26,24%	12 601 €
Activités portuaires	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €
	Total	**107 051 €**	**24 885 €**	23,25%	**142 850 €**	**37 485 €**	26,24%	12 601 €
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	**69 475 813 €**	**66 629 715 €**	95,90%	**77 697 304 €**	**73 358 329 €**	94,42%	6 728 613 €
	Dépenses réelles investissement	**43 120 083 €**	**25 604 088 €**	59,38%	**40 173 857 €**	**22 214 839 €**	55,30%	-3 389 249 €
	Remboursement emprunt hors budget ppal	**2 367 900 €**	**2 265 872 €**	95,69%	**3 022 000 €**	**2 408 239 €**	79,69%	142 367 €
Total	**Total des dépenses hors emprunt**	**112 595 895 €**	**92 233 803 €**	81,92%	**117 871 161 €**	**95 573 167 €**	81,08%	3 339 364 €
	Dépenses réelles brutes de fonctionnement	**89 219 918 €**	**85 776 975 €**	96,14%	**96 003 171 €**	**90 910 210 €**	94,70%	5 133 235 €
	Dépenses réelles investissement	**43 120 083 €**	**25 604 088 €**	59,38%	**40 173 857 €**	**22 214 839 €**	55,30%	-3 389 249 €
	Remboursement emprunt hors budget ppal	**2 367 900 €**	**2 265 872 €**	95,69%	**3 022 000 €**	**2 408 239 €**	79,69%	142 367 €
Total	**Total des dépenses brutes avec emprunts**	**134 707 900 €**	**113 646 935 €**	84,37%	**139 199 028 €**	**115 533 287 €**	83,00%	1 886 353 €

La subvention du budget transports est retraitée du budget principal pour ne pas la compter deux fois en dépense, de même que les effets de l'administration commune et des refacturations entre organismes. L'ensemble des tableaux et explications ne tiennent pas compte des opérations d'ordre, ne s'appuyant que sur les dépenses et recettes réelles.

Sur l'ensemble des budgets, les dépenses réelles brutes de fonctionnement augmentent de 5,1 M€ dont 4,6 M€ pour les charges nettes du budget principal (après retraitement des flux transports et administrations communes).

La participation du budget principal au budget annexe des transports urbains se chiffre à 3,8 M€ (contre 5,3 M€ en 2018).

Sur l'ensemble des budgets, les dépenses d'investissement sont en diminution de 3,38 M€ tout en restant sur un niveau important de 22,2 M€.

En 2019, le budget principal a représenté 67 % (contre 63 % en 2018) des dépenses de Quimper Bretagne Occidentale (la subvention au budget annexe des transports étant imputée au budget annexe des transports, qui s'élève pour sa part à 17 % des dépenses). Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement représentent 12 % des dépenses de l'EPCI et le budget de zones d'activité 3 % et énergies renouvelables (biogaz) 1 %.

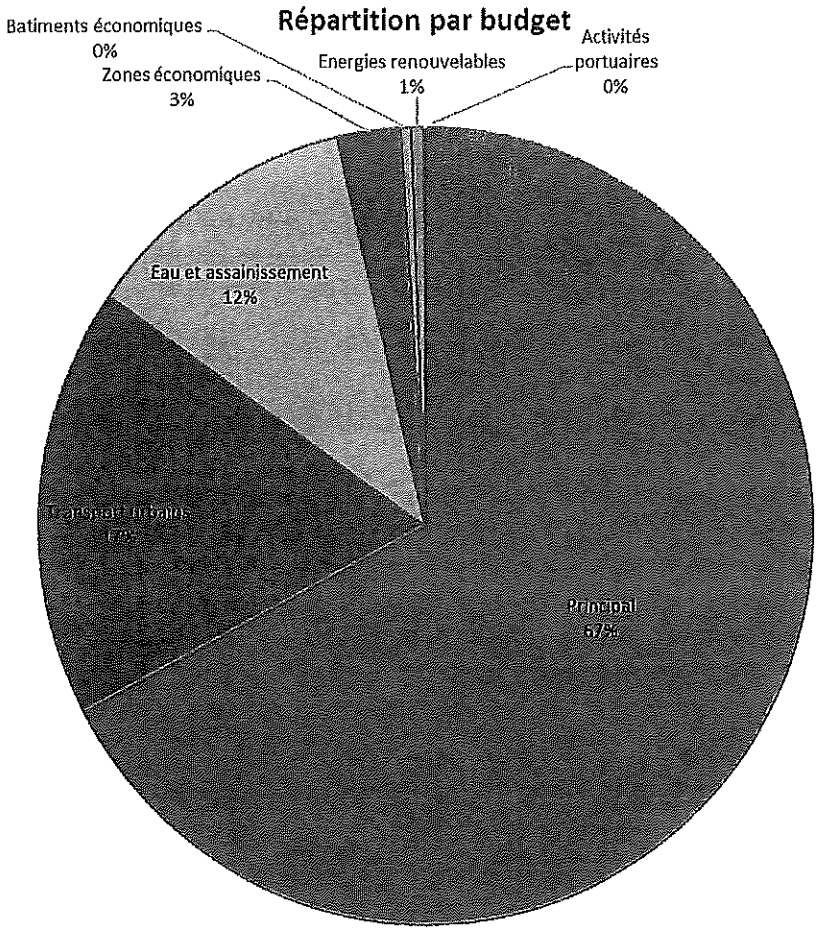

Répartition des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus

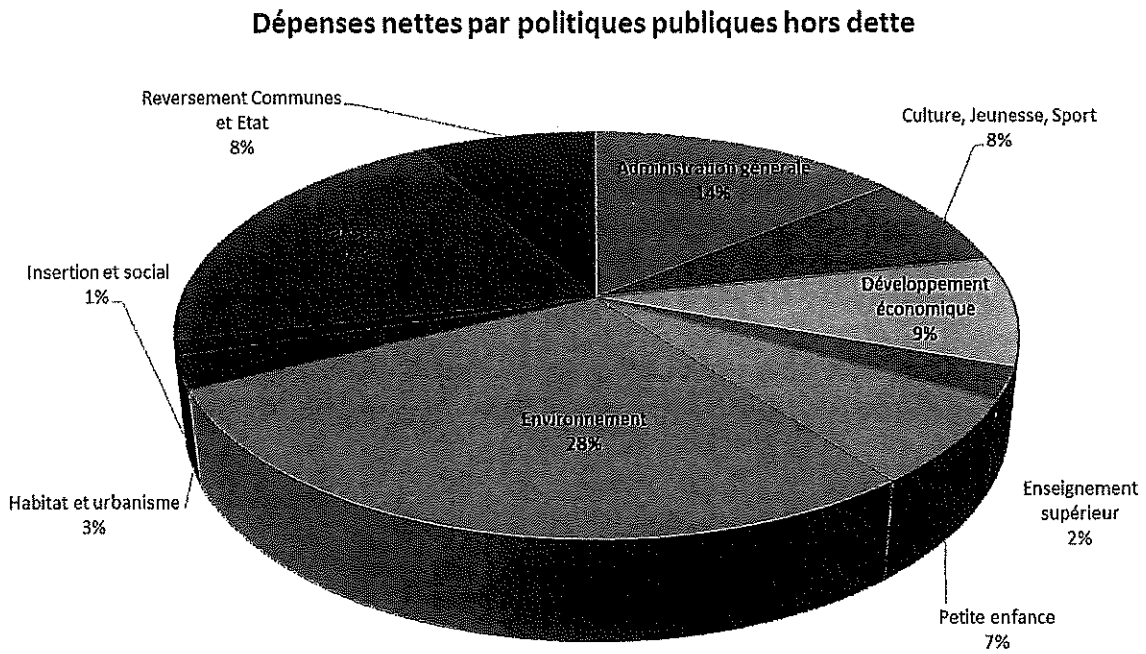

II- Le budget principal

		2018	2019	Variation 2019/2018 en €	Variation 2019/2018 en %
1	Ressources de fonctionnement	70 387 957	72 224 167	1 836 210	2,61%
	dont dotations d'Etat	*13 499 079*	*13 697 547*	*198 468*	1,47%
	dont fiscalité	*49 203 359*	*50 021 337*	*817 978*	1,66%
	dont AC	-	*54 161*	*54 161*	
	dont autres ressources	*7 685 519*	*8 451 123*	*765 603*	9,96%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	64 710 147	67 717 864	3 007 717	4,65%
	dont charges de personnel (brutes)	*21 825 383*	*28 432 527*	*6 607 144*	30,27%
	dont reversement aux communes	*10 224 003*	*6 915 912*	*-3 308 091*	-32,36%
	dont FNGIR et FPIC	*693 301*	*388 891*	*-304 410*	-43,91%
3	Capacité courante de financement (1-2)	5 677 810	4 506 303	*-1 171 507*	-20,63%
4	Frais financiers	131 027	195 020	*63 993*	48,84%
5	Epargne brute (3-4)	5 546 783	4 311 283	*-1 235 500*	-22,27%
6	Remboursement capital dette	692 022	960 494	*268 473*	38,80%
7	Epargne nette (5-6)	4 854 762	3 350 789	*-1 503 973*	-30,98%
8	subventions d'équipement versées	1 601 468	2 642 692	*1 041 224*	65,02%
9	Programme d'investissement	5 601 934	6 794 568	*1 192 634*	21,29%
10	Charges d'investissement (8+9)	7 203 402	9 437 260	*2 233 858*	31,01%
11	Recettes d'investissement	8 172 601	4 281 985	*-3 890 616*	-47,61%
12	Excédents 1068	2 453 999	-	*-2 453 999*	-100,00%
13	Total des financements propres (7+11+12)	15 481 361	7 632 774	*-7 848 587*	-50,70%
14	Résultat N	8 277 959	- 1 804 486	*-10 082 446*	-121,80%
15	Résultat N- 1	- 1 180 180	7 097 779	*8 277 959*	-701,42%
16	Fonds de roulement	7 097 779	5 293 293	*-1 804 486*	-25,42%
17	Solde des restes à réaliser	- 3 618 390	- 3 076 472	*541 919*	-14,98%
18	Solde net	3 479 389	2 216 821	*-1 262 568*	-36,29%

L'exercice 2019 est caractérisé par la prise de compétence petite enfance et gestion des EHPAD (ainsi que l'intégration de la médiathèque et de la piscine de Briec). Les recettes de fonctionnement progressent de 1,8 M€ pendant que les dépenses de fonctionnement augmentent de 3 M€.

Les transferts de compétence d'une part, les effets du pacte financier sur le FPIC et les AC, du FPIC lui-même (augmentation de la contribution de QBO), d'autre part, expliquent ces évolutions.

L'épargne brute et l'épargne nette sont de fait en repli.

Du fait du niveau d'investissement plus élevé qu'en 2018 (+2,23 M€) et du résultat antérieur, le solde net, après financement des restes à réaliser est de 2,21 M€, en diminution de 1,26 M€.

A- La section de fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 72,22 M€ en 2019. La fiscalité représente la part majoritaire des recettes. Viennent ensuite les dotations et subventions.

- La fiscalité

			Ecart	
Budget général	**CA 2018**	**CA 2019**	**En valeur**	**En %**
Fiscalité	**49 203 359**	**50 021 337**	**817 978**	**1,66%**
contribution directe	48 474 264	49 359 449	885 184	1,83%
CFE	*9 738 424*	*9 804 161*	65 737	0,68%
CVAE	*7 727 227*	*8 030 945*	303 718	3,93%
IFER	*378 793*	*420 941*	42 148	11,13%
TH	*15 643 275*	*15 688 832*	45 557	0,29%
TFPB	*3 356 905*	*3 435 203*	78 298	2,33%
TFPNB	*61 760*	*63 164*	1 404	2,27%
TEOM	*9 546 090*	*9 825 050*	278 960	2,92%
Taxe de séjour	*275 519*	*308 438*	32 919	11,95%
TASCOM	*1 746 271*	*1 782 715*	36 444	2,09%
AC et autres	-	*54 161*	54 161	
autres	729 094	607 727	-121 367	-16,65%

De CA à CA la fiscalité évolue de 1,66 % pour un produit supplémentaire de 0,8 M€. L'évolution de la fiscalité est notamment porté par une forte dynamique de la CVAE, dans une moindre mesure le foncier bati.

- Les dotations et subventions

			Ecart	
Budget général	**CA 2018**	**CA 2019**	**En valeur**	**En %**
Dotations et subventions	**13 499 079**	**13 697 547**	**198 468 €**	**1,47%**
DGF	10 854 002	10 658 256	-195 746 €	-1,80%
dotation intercommunalité	*2 592 885*	*2 586 823*	*-6 062 €*	*-0,23%*
dotation de compensation	*8 261 117*	*8 071 433*	*-189 684 €*	*-2,30%*
compensations	1 259 378	1 468 675	209 297 €	16,62%
autres	1 385 699	1 570 616	184 917 €	13,34%

Ce chapitre est en légère progression, avec d'un côté une baisse de la DGF de 195 K€ et des hausses sur les compensations et subventions 210 K€.

Les subventions sont en légère progression.

A noter un décalage dans la perception des subventions de la CAF au titre de la petite enfance, dont les montants perçus sont faibles et feront l'objet d'un rattrapage en 2020, le transfert de compétence ayant pertubé l'instruction des demandes par les services notamment de la CAF.

Les autres recettes

Budget général	CA 2018	CA 2019	Ecart En valeur	Ecart En %
Remboursement frais	5 242 607	5 147 228	- 95 378	-1,82%
dont frais de personnel	*3 097 105*	*3 278 143*	*181 038*	*5,85%*
Autres	2 442 913	3 358 055	915 143	37,46%
dont recettes piscines et médiathèq	*706 092*	*784 276*	*78 184*	*11,07%*

Les remboursements de frais sont en léger repli (Communes et budgets annexes). Les recettes usagers sont en augmentation, portées plus particulièrement par le transfert de compétence petite enfance (+ 655 K€) mais également avec les piscines et médiathèques (+78 K€).

2- Les dépenses de fonctionnement

Budget général	CA 2018	CA 2019	Ecart En valeur	Ecart En %
Charges générales	**12 984 385**	**13 322 696**	**338 310 €**	**2,61%**
Fluides (eau, electricité...)	*625 067*	*487 513*	-137 554 €	-22,01%
Prestations de services	*6 832 295*	*7 217 610*	385 314 €	5,64%
Locations immobilières	*73 294*	*207 887*	134 593 €	183,63%
Maintenance	*252 398*	*284 256*	31 858 €	12,62%
Etudes et recherches	*133 595*	*79 553*	-54 042 €	-40,45%
Honoraires	*630 325*	*580 768*	-49 557 €	-7,86%
Remboursement frais aux communes	*892 363*	*614 178*	-278 186 €	-31,17%
Publications et divers	*695 740*	*646 745*	-48 995 €	-7,04%
Transports Collectifs	*140 504*	*125 118*	-15 386 €	-10,95%
Personnel	**21 825 383**	**28 432 527**	6 607 144 €	30,27%
remboursement frais	*11 701 758*	*11 882 796*	181 038 €	1,55%
personnel strictement QCOM budget principal	*10 123 625*	*16 549 731*	6 426 106 €	63,48%
Subvention	**13 091 446**	**13 646 310**	554 864 €	4,24%
dont SDIS	*3 545 769*	*3 586 653*	40 884 €	1,15%
dont SIDEPAQ	*2 691 697*	*2 545 000*	-146 697 €	-5,45%
dont Subvention à l'EESAB	*1 495 800*	*1 495 800*	0 €	0,00%
Charges financières	**131 027**	**195 020**	63 993 €	48,84%
Autres charges dont BA Transports	**5 891 629**	**4 620 704**	-1 270 925 €	-21,57%
Dont subvention budget transport	*5 300 000*	*3 800 000*	-1 500 000 €	-28,30%
Subvention d'exploitation dégressive DSP Parc expo	*40 202*	*25 000*	-15 202 €	-37,81%
Subvention zones activités	-	-	0 €	
Subvention locations bâtiments économiques	*91 000*	*157 000*	66 000 €	72,53%
Subvention PIG	*43 976*	*32 705*	-11 271 €	-25,63%
Autres dépenses	*416 451*	*605 999*	189 548 €	45,52%
Reversements	**10 917 304**	**7 695 628**	-3 221 676 €	-29,51%
AC	*10 224 003*	*6 915 912*	-3 308 091 €	-32,36%
DSC	-	-	0 €	
sous total reversements communes	*10 224 003*	*6 915 912*	-3 308 091 €	-32,36%
FNPRIC	*303 826*	*388 891*	85 065 €	28,00%
FNGIR	*389 475*	*389 475*	0 €	0,00%
Autres	-	*1 350*	1 350 €	
Dépenses imprévues		-	0 €	
Total	**64 841 173**	**67 912 884**	**3 071 710 €**	**4,74%**

Les charges à caractère général :

Les évolutions sont largement conditionnées par les transferts de compétence de la petite enfance (prestations de service pour place de crèches, locations immobilières, alimentation).

- Les dépenses de personnel :

Avec l'intégration de la compétence enfance et de l'intégration de la médiathèque de Briec, le montant net des dépenses de personnel portées pour les politiques communautaires au titre du budget principal est en progression de près de 6 M€, auxquels il convient d'ajouter 200 K€ au titre de la prise en charge de ce transfert par les fonctions supports auprès de la petite enfance ainsi qu'à la DRH et aux finances.

Charges de personnel	CA 2018	CA 2019	Variation 2019/2018 en €	Variation 2019/2018 en %
charges brutes	21 825 383	28 432 527	6 607 144	30,27%
dont réintégration BA déchets	*605 329*	*617 674*	12 345	2,04%
Total hors remboursement frais	21 825 383	28 432 527	6 607 144	30,27%
remboursement de frais	3 097 105	3 278 143	181 038	5,85%
AC adm. Com.	8 604 653	8 604 653	-	0,00%
Total net	10 123 625	16 549 731	6 426 106	63,48%
déchets	605 329	617 674	12 345	2,04%
Total évolution repérimétrée	9 518 296	15 932 057	6 413 761	67,38%

- Les subventions :

L'évolution du chapitre est notamment portée par la prise de compétence gestion des EHPAD avec une subvention au CIAS de QBO qui passe de 166 K€ en 2018 à 547 K€ en 2019.

B- La situation de l'autofinancement et de la dette (budget principal)

				Ecart	
	2018	2019	% réalisation	En chiffres	En %
Epargne de Gestion (marge brute)	5 677 810	4 506 303	121,22%	-1 171 507	-20,63%
Epargne brute	5 546 783	4 311 283	124,76%	-1 235 500	-22,27%
Epargne nette	4 854 762	3 350 789	144,08%	-1 503 973	-30,98%
Capacité de désendettement	2,20	2,61	0,00%	0,41	18,54%
Population (INSEE)	105 123	106 690	100,00%	1 567	1,49%
Epargne de gestion/hab	54	42	121,22%	-12	-21,80%
Epargne brute par habitant	53	40	124,76%	-12	-23,42%
Epargne nette par habitant	46	31	144,08%	-15	-31,99%

L'épargne de gestion est en diminution 1,17 M€. Les transferts de compétences, les décalages de perception des recettes attendues de la CAF, la montée en charge du pacte de solidarité fiscale et financière expliquent ce prelèvement sur l'épargne.

Mécaniquement, les autres soldes de gestion sont en diminution.

Au 31 décembre 2019, le capital restant du de l'EPCI se chiffre à 11,25 M€ contre 12,21 M€ fin 2018.

C- L'investissement

				Ecart	
Budget général	**2018**	**2019**	**% réalisation**	**En chiffres**	**En %**
Dépenses investissement	**7 203 402**	**9 437 260**	**52,68%**	**2 233 858 €**	**31,01%**
Immobilisations incorporelles	1 126 723	679 761	**36,78%**	-446 963 €	**-39,67%**
Subventions d'équipement	1 601 468	2 642 692	**46,71%**	1 041 224 €	**65,02%**
Immobilisations corporelles	2 901 679	2 733 003	**73,74%**	-168 675 €	**-5,81%**
Travaux en cours	1 564 532	2 820 725	**62,45%**	1 256 193 €	**80,29%**
Autres immobilisations	9 000	3 000	**2,55%**	-6 000 €	**-66,67%**
Compte de tiers	-	558 079	**26,98%**	558 079 €	**-**

Les investissements du budget principal passe de 7,2 M€ à 9,43 M€. Le décalage de la signature du contrat du PEM a conduit à limiter les décaissements par rapport aux inscriptions initiales.

Les principaux investissements de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Subventions d'équipements au secteur locatif pour 1 431 K€ ;
- Contruction du bâtiment de la DSI communautaire pour 1 216 K€ ;
- Travaux d'installation de la fibre optique pour 1 112 K€ ;
- Acquisition de matériels informatiques pour 905 K€ (en partie refacturé à la ville) ;
- Travaux d'aménagement du quartier de la gare pour 878 K€ ;
- Acquisitions et travaux immobiliers (programme OPAH-RU) pour 603 K€ ;
- Travaux sur le réseau eau et assainissement pour 517 K€ ;
- Construction de la médiathèque de Guengat pour 376 K€ ;
- Création du centre de congrès et de séminaires pour 203 K€ ;
- Travaux de la piscine Aquarive pour 193 K€ ;
- Réhabilitation du parc de Penvillers pour 95 K€.

Le financement des investissements du budget principal

				Ecart	
Budget général	**2018**	**2019**	**% réalisation**	**En chiffres**	**En %**
Recettes investissement	**16 173 383 €**	**8 593 269 €**	**71,93%**	**-7 580 115 €**	**-46,87%**
Autofinancement	5 546 783	4 311 283	124,76%	-1 235 500 €	-22,27%
Fonds et dotations	743 215	986 300	147,21%	243 085 €	32,71%
FCTVA	*743 215*	*986 300*	*147,21%*	*243 085 €*	*32,71%*
Subventions	1 303 824	2 750 632	84,49%	1 446 808 €	110,97%
Emprunts	6 020 000	-	0,00%	-6 020 000 €	-100,00%
Autres	2 559 560	545 054	63,50%	-2 014 507 €	-78,71%

II – Les budgets annexes

A. Le budget transports urbains

Budget transport	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	2 811 990	2 656 169	3 344 252	25,91%
Fiscalité	6 372 414	8 311 969	10 121 011	21,76%
Subventions	6 381 865	6 718 869	5 209 726	-22,46%
autres recettes	1 425	167	4 708	2725,11%
Total recettes Fonctionnement	**15 567 692**	**17 687 174**	**18 679 698**	**5,61%**
Charges générales	176 885	137 887	189 963	37,77%
Personnel	176 871	193 082	194 718	0,85%
Charges DSP	12 970 578	13 878 157	14 864 150	7,10%
Charges financières	22 680	22 860	19 258	-15,76%
Autres dépenses	28 284	25 679	11 150	-56,58%
Total Dépenses Fonctionnement	**13 375 298**	**14 257 665**	**15 279 239**	**7,17%**
Epargne brute	**2 192 395**	**3 429 510**	**3 400 459**	**-0,85%**
Remboursement Capital	**200 000**	**237 500**	**350 000**	**47,37%**
autofinancement	**1 992 395**	**3 192 010**	**3 050 459**	**-4,43%**
autres recettes	536 467	1 725 220	4 582 786	165,63%
emprunt		1 500 000	-	-100,00%
Total recettes d'investissement	**2 528 862**	**6 417 230**	**7 633 245**	**18,95%**
Fonds de concours				
Autres investissements	1 332 299	3 268 893	3 842 993	17,56%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	**1 332 299**	**3 268 893**	**3 842 993**	**17,56%**
Solde Investissement	**1 196 563**	**3 148 337**	**3 790 252**	**20,39%**
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 950 421	- 773 557	117 745	-115,22%
Solde 1	246 142	2 374 780	3 907 997	64,56%
Solde N-1 fonctionnement	-	-	200 000	
Fonds de roulement avant RAR	**246 142**	**2 374 780**	**4 107 997**	**72,98%**

La section de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement

Le VT dont le taux est passé à 1 % en 2019, voit son produit passer de 8,3 à 10,12 M€.

Le produit des subventions diminue avec le passage de la subvention d'équilibre du budget principal de 5,3 à 3,8 M€. Les recettes commerciales sont en augmentation (avec rattrapage 2018).

- Les dépenses de fonctionnement

La mise en service du nouveau contrat, en place au 1er avril 2018 mais ayant développé ses effets au mitan de l'année, avec le développement d'un nouveau réseau et de nouveaux services, conduisent à une augmentation des charges du contrat en année pleine sur 2019 (+1 M€).

La section d'investissement

Sur les 3,8 M€ de dépenses d'investissement, 1,75 M€ ont été consacrés à des acquisitions de bus, pour permettre le déploiement du nouveau réseau. 0.68 M€ ont été dépensés pour des aménagements du réseau.

B. Le budget assainissement collectif affermé

Assainissement collectif affermé	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	4 606 684	5 319 014	4 483 058	-15,72%
Fiscalité				
Subventions		7 517	3 938	-47,61%
Autres recettes	172 896	503 615	1 891 590	275,60%
Total recettes Fonctionnement	**4 779 580**	**5 830 146**	**6 378 586**	**9,41%**
Charges générales	962 865	1 030 190	1 057 133	2,62%
Personnel	270 140	271 872	245 665	-9,64%
Autres charges	146 374	406 472	1 803 920	343,80%
Charges financières	1 714	1 089	430	-60,54%
Total Dépenses Fonctionnement	**1 381 092**	**1 709 624**	**3 107 148**	**81,74%**
Epargne	**3 398 488**	**4 120 522**	**3 271 438**	**-20,61%**
Remboursement d'emprunt	**16 821**	**17 436**	**18 087**	3,73%
Autofinancement	**3 381 667**	**4 103 086**	**3 253 351**	**-20,71%**
Subventions	-	9 631	81 246	743,56%
Autre recettes	561 492	2 161 867	592 632	-72,59%
Total recettes d'investissement	**3 943 159**	**6 274 584**	**3 927 229**	**-37,41%**
Fonds de concours				
Autres investissements	4 113 783	5 105 073	2 603 613	-49,00%
Total dépenses d'investissement	**4 113 783**	**5 105 073**	**2 603 613**	**-49,00%**
Solde Investissement	**- 170 624**	**1 169 511**	**1 323 616**	**13,18%**
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 23 052	- 1 692 014	- 1 274 053	-24,70%
Affectation 1068	975 568	2 400 996	3 213 456	33,84%
Solde N	781 892	1 878 493	3 263 019	73,70%
Solde N-1 fonctionnement	20 000	92 910	32 000	-65,56%
Fonds de roulement avant RAR	**801 892**	**1 971 403**	**3 295 019**	**67,14%**
Solde des restes à réaliser	**- 67 439**	**- 302 321**	**- 79 110**	**-73,83%**
Solde net après RAR	**734 453**	**1 669 083**	**3 215 909**	**92,68%**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables.

En recettes une issue favorable du contentieux sur les malfaçons du dôme du digesteur des boues de la station d'épuration du Corniguel s'est traduite par une recette exceptionnelle de 1 607 809 €.

En investissement, 2 554 774 € de travaux ont été mandatés. Les principales opérations : sur Quimper : réseau Vieille route de Rosporden 396 K€, réseau Louis de Carne 322 K€, réseau rue Leugeric 183 K€ - sur Ergué-Gabéric : réseau avenue de Lestonan : 113 K€ - sur Locronan : réseau place de la Mairie : 89 K€ - sur Pluguffan : renouvellement du réseau de Kerangwen : 336 K€.

C. Le budget assainissement collectif en régie

Assainissement collectif régie	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	432 953	998 374	660 323	-33,86%
Fiscalité				
Subventions		12 913	3 938	-69,50%
Autres recettes	1 943	319	134	-58,04%
Total recettes Fonctionnement	**434 896**	**1 011 606**	**664 396**	**-34,32%**
Charges générales	193 330	218 060	273 956	25,63%
Personnel	187 609	207 714	193 846	-6,68%
Autres charges	28 517	3 602	5 063	40,57%
Charges financières	26 289	18 747	17 865	-4,70%
Total Dépenses Fonctionnement	**435 745**	**448 122**	**490 730**	**9,51%**
Epargne	**- 849**	**563 484**	**173 666**	**-69,18%**
Remboursement d'emprunt	**111 774**	**133 372**	**196 646**	47,44%
Autofinancement	**- 112 624**	**430 112**	**- 22 980**	**-105,34%**
Subventions	292 682	153 541	30 665	-80,03%
Autre recettes	574	-	30 819	
Total recettes d'investissement	**180 632**	**583 653**	**38 504**	**-93,40%**
Fonds de concours		409		-100,00%
Autres investissements	349 714	131 658	192 136	45,94%
Total investissement	**349 714**	**132 067**	**192 136**	**45,48%**
Solde Investissement	**- 169 082**	**451 586**	**- 153 632**	**-134,02%**
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	87 267	89 035	108 565	21,94%
Affectation 1068	-	-	32 000	
Solde N	- 81 815	540 621	- 13 067	-102,42%
Solde N-1 fonctionnement	143 395	- 27 454	372 601	-1457,17%
Fonds de roulement avant RAR	**61 580**	**513 167**	**359 535**	**-29,94%**
Solde des restes à réaliser	**- 1 250**	**- 99 746**	**- 39 195**	**-60,71%**
Solde net après RAR	**60 330**	**413 420**	**320 340**	**-22,51%**

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont stables.

En investissement, 181 019 € de travaux ont été réalisés dont :

- Landudal : renouvellement réseau 66 K€ ;
- Landrévarzec : chemisage réseau Kerroch et Stankou 46 K€.

D. Le budget du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

SPANC	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	219 652	204 853	197 903	-3,39%
Fiscalité				
Subventions	22 524	20 760	4 323	-79,18%
Autres recettes	- 13 416	2 304	6 300	173,49%
Total recettes Fonctionnement	**228 760**	**227 917**	**208 526**	**-8,51%**
Charges générales	57 931	52 087	48 542	-6,81%
Personnel	147 321	129 009	184 689	43,16%
Autres charges	- 24 932	10 523	2 342	-77,74%
Total dépenses Fonctionnement	**180 321**	**191 618**	**235 573**	**22,94%**
Autofinancement	**48 440**	**36 299**	**- 27 046**	**-174,51%**
Autres recettes	137 589	58 199	75 587	29,88%
Excédent reporté		-		
Total recettes d'investissement	**186 029**	**94 497**	**48 540**	**-48,63%**
Fonds de concours				
Autres investissements	88 757	99 447	83 379	-16,16%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	**88 757**	**99 447**	**83 379**	**-16,16%**
Solde Investissement	97 271	- 4 950	- 34 838	603,79%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	53 869	104 525	63 276	-39,46%
Solde 1	151 140	99 574	28 438	-71,44%
Solde N-1fonctionnement	96 177	142 793	179 091	25,42%
Fonds de roulement avant RAR	**247 317**	**242 367**	**207 529**	**-14,37%**
Solde des restes à réaliser	**- 54 808**	**- 3 767**	**- 33 159**	**780,18%**
Solde net après RAR	**192 509**	**238 600**	**174 370**	**-26,92%**

E. Le budget des zones d'activités

Zones d'activités	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	1 457 141	1 262 125	9 103 480	621,28%
Fiscalité				
Subventions		210 525		-100,00%
autres recettes	6 004	4 336	10 869	150,67%
Total recettes Fonctionnement	**1 463 145**	**1 476 986**	**9 114 349**	**517,09%**
Charges générales	4 270 046	4 140 369	2 878 517	-30,48%
Personnel				
Charges financières	31 675	22 275	12 875	-42,20%
Autres charges				
Total Dépenses Fonctionnement	**4 301 721**	**4 162 644**	**2 891 392**	**-30,54%**
Autofinancement	**- 2 838 576**	**- 2 685 658**	**6 222 957**	**-331,71%**
Emprunt	-	-	-	
Total recettes d'investissement	**- 2 838 576**	**- 2 685 658**	**6 222 957**	**-331,71%**
Rbst emprunt	1 600 000	1 600 000	1 600 000	0,00%
Total dépenses d'investissement	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 600 000**	**0,00%**
Solde investissement	**- 4 438 576**	**- 4 285 658**	**4 622 957**	**-207,87%**
Solde	**- 4 438 576**	**- 4 285 658**	**4 622 957**	**-207,87%**
Solde N-1 investissement	- 2 517 427	- 6 909 442	- 11 195 100	62,03%
Solde 1	- 6 956 003	- 11 195 100	- 6 572 143	-41,29%
Solde N-1 fonctionnement	46 561	-	-	
Solde final	**- 6 909 442**	**- 11 195 100**	**- 6 572 143**	**-41,29%**

Parmi les dépenses principales :

- 353 K€ de constitution de réserves foncières ;
- 539 K€ de travaux sur Ti Lipig ;
- 618 K€ sur Kerlic ;
- 282 K€ sur Kerourvois.

Parmi les recettes principales :

- 4,21 M€ sur Kerlic ;
- 1,58 M€ sur Pen Carn ;
- 1,33 M€ sur Ti Lipig ;
- 0,94 M€ sur Kerourvois 2 ;
- 0,77 M€ sur Menez Prat.

F. Le budget locations des immeubles économiques

Location batiments économiques	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	593 469	545 238	547 935	0,49%
Fiscalité				
Subventions	6 000	9 600	4 375	-54,43%
Autres recettes	41 247	96 266	157 616	63,73%
Total recettes Fonctionnement	**640 716**	**651 104**	**709 926**	**9,03%**
Charges générales	290 546	358 258	352 758	-1,54%
Personnel				
Autres charges	2 077	2 093	36 247	1631,82%
Total dépenses Fonctionnement	**292 622**	**360 351**	**389 005**	**7,95%**
Autofinancement	**348 093**	**290 753**	**320 922**	**10,38%**
Autres recettes	61 406	55 429	5 799	-89,54%
Excédent reporté	556 138	43 335	11 370	-73,76%
Total recettes d'investissement	**965 637**	**389 517**	**338 090**	**-13,20%**
Fonds de concours				
Autres investissements	176 556	138 966	75 125	-45,94%
Déficit reporté				
Total investissement	**176 556**	**138 966**	**75 125**	**-45,94%**
Solde Investissement	789 082	250 552	262 965	4,95%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 1 945 944	- 1 215 197	- 961 015	-20,92%
Solde 1	- 1 156 862	- 964 645	- 698 050	-27,64%
Solde N-1 fonctionnement	-	15 000	-	-100,00%
Solde final	**- 1 156 862**	**- 949 645**	**- 698 050**	**-26,49%**

G. Le budget eau potable affermé

Eau potable affermé	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	4 834 139	5 157 486	4 934 304	-4,33%
Fiscalité				
Subventions	26 038	27 347	36 863	34,80%
Autres recettes	113 951	17 702	2 656	-85,00%
Total recettes Fonctionnement	**4 974 128**	**5 202 535**	**4 973 823**	**-4,40%**
Charges générales	1 696 359	1 697 898	1 665 930	-1,88%
Personnel	327 922	327 344	273 872	-16,34%
Charges financières	37 305	30 543	25 288	-17,21%
Autres charges	36 783	32 130	19 617	-38,94%
Total Dépenses Fonctionnement	**2 098 370**	**2 087 914**	**1 984 707**	**-4,94%**
Epargne	**2 875 759**	**3 114 621**	**2 989 116**	**-4,03%**
Remboursement d'emprunt	**253 902**	**247 111**	**195 958**	**-20,70%**
Autofinancement	**2 621 857**	**2 867 510**	**2 793 159**	**-2,59%**
Subventions	529 063	428 968	212 567	-50,45%
Excédent reporté	810 134	-	3 001 634	
Autre recettes	322 890	344 370	247 382	-28,16%
Total recettes d'investissement	**4 283 944**	**3 640 848**	**6 254 741**	71,79%
Fonds de concours				
Autres investissements	3 280 103	4 018 081	2 820 654	-29,80%
Total dépenses investissement	**3 280 103**	**4 018 081**	**2 820 654**	**-29,80%**
Solde Investissement	**1 003 841**	**- 377 234**	**3 434 087**	**-1010,33%**
Solde N-1 investissement	3 358 731	2 091 000	- 833 829	-139,88%
Solde 1	4 362 572	1 713 766	2 600 258	51,73%
Solde N-1 fonctionnement	1 184 099	3 455 672	3 001 634	-13,14%
Fonds de roulement avant RAR	**5 546 672**	**5 169 438**	**5 601 892**	**8,37%**
Solde RAR	- 202 445	- 374 775	- 167 517	-55,30%
Fonds de roulement après RAR	**5 344 227**	**4 794 663**	**5 434 375**	**13,34%**

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement sont stables.

En investissement un montant de 2 598 360 euros de travaux ont été réalisés.

Les principales opérations sont : travaux et équipement sur les stations de production d'eau potable : 638 K€ ; sur Quimper : chemin de Pontusquet 153 K€, chemin de Kerourien 107 K€ ; sur Ergué-Gabéric : renouvellement de réseau à Lestonan 91 K€, Ménez Castek et Reunic 99 K€ ; sur Guengat : Lotissement de Bellevue 70 K€ ; sur Locronan : place de la mairie 77 K€, sur Pluguffan : secteur de Kerangwen / Coadou 222 K€, secteur de Kerskao 126 K€.

H. Le budget eau potable régie

Eau potable régie	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	777 610	2 421 632	1 537 027	-36,53%
Fiscalité				
Subventions				
autres recettes	10 930	6 153	5 556	-9,70%
Total recettes Fonctionnement	**788 540**	**2 427 785**	**1 542 583**	**-36,46%**
Charges générales	508 116	669 236	617 872	-7,67%
Personnel	244 699	268 515	246 897	-8,05%
Charges financières	20 617	25 242	27 410	8,59%
Autres charges	157 235	169 360	317 587	87,52%
Total Dépenses Fonctionnement	**930 667**	**1 132 353**	**1 209 766**	**6,84%**
Epargne	**- 142 127**	**1 295 432**	**332 817**	**-74,31%**
Remboursement d'emprunt	**30 700**	**36 449**	**47 548**	**30,45%**
Autofinancement	**- 172 828**	**1 258 983**	**285 269**	**-77,34%**
subventions	62 143	-	-	
Excédent reporté	214 344	-	-	
Autre recettes				
Total recettes d'investissement	**103 660**	**1 258 983**	**285 269**	-77,34%
Fonds de concours				
Autres investissements	404 831	170 222	160 673	-5,61%
Total dépenses investissement	**404 831**	**170 222**	**160 673**	**-5,61%**
Solde Investissement	**- 301 171**	**1 088 761**	**124 596**	**-88,56%**
Solde N-1 investissement	691 777	686 724	614 852	-10,47%
Solde 1	390 606	1 775 485	739 448	-58,35%
Solde N-1 fonctionnement	488 445	192 327	1 362 960	608,67%
Fonds de roulement avant RAR	**879 051**	**1 967 812**	**2 102 407**	**6,84%**
Solde RAR	- 5 872	- 27 052	-	-100,00%
Fonds de roulement après RAR	**873 179**	**1 940 760**	**2 102 407**	**8,33%**

En fonctionnement la redevance pollution perçue en 2019, année N+1, est importante en raison du rattrapage de facturation en 2018.

En investissement, 158 957 € ont été mandatés avec notamment des renouvellements de réseaux sur Landudal 89 K€.

I. Activités portuaires

Activités portuaires	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales			
Fiscalité			
Subventions	62 173		-100,00%
Autres recettes	69 955	83 160	18,88%
Total recettes Fonctionnement	**132 128**	**83 160**	**-37,06%**
Charges générales	15 438	27 785	79,99%
Personnel	9 447	9 700	2,68%
Charges financières			
Autres charges			
Total Dépenses Fonctionnement	**24 885**	**37 485**	**50,64%**
Epargne	**107 244**	**45 675**	**-57,41%**
Remboursement d'emprunt	**-**	**-**	
Autofinancement	**107 244**	**45 675**	**-57,41%**
Subventions	-	-	
Excédent reporté	-	-	
Autre recettes			
Total recettes d'investissement	**107 244**	**45 675**	-57,41%
Fonds de concours			
Autres investissements	-	-	
Total dépenses investissement	**-**	**-**	
Solde Investissement	**107 244**	**45 675**	**-57,41%**
Solde N-1 investissement	-	-	
Solde 1	107 244	45 675	-57,41%
Solde N-1 fonctionnement	-	107 244	
Fonds de roulement avant RAR	**107 244**	**152 919**	**42,59%**
Solde RAR	-	-	
fonds de roulement après RAR	**107 244**	**152 919**	**42,59%**

J. Énergies renouvelables

Valorisation énergies renouvelables	2018	2019	Evolution 2019/2018
Recettes commerciales	916 593	813 661	-11,23%
Fiscalité			
Subventions			
Autres recettes			
Total recettes Fonctionnement	**916 593**	**813 661**	**-11,23%**
Charges générales	723 269	643 584	-11,02%
Personnel			
Charges financières			
Autres charges		53 991	
Total Dépenses Fonctionnement	**723 269**	**697 575**	**-3,55%**
Epargne	**193 324**	**116 086**	**-39,95%**
Remboursement d'emprunt	**-**	**-**	
Autofinancement	**193 324**	**116 086**	**-39,95%**
Subventions	111 081	-	-100,00%
Excédent reporté	-	-	
Autre recettes			
Total recettes d'investissement	**304 405**	**116 086**	-61,86%
Fonds de concours			
Autres investissements	1 299 296	275 130	-78,82%
Total dépenses investissement	**1 299 296**	**275 130**	**-78,82%**
Solde Investissement	**- 994 892**	**- 159 044**	**-84,01%**
Solde N-1 investissement	-	- 1 109 001	
Solde 1	- 994 892	- 1 268 046	27,46%
Solde N-1 fonctionnement	-	114 110	
Fonds de roulement avant RAR	**- 994 892**	**- 1 153 936**	**15,99%**
Solde RAR	-	- 3 385	
Fonds de roulement après RAR	**- 994 892**	**- 1 157 320**	**16,33%**

Le budget annexe valorisation des énergies renouvelables porte l'unité de production de biogaz.

L'unité de production est amortie par l'autofinancement. Les ajustements d'écriture après un deuxième exercice en année pleine ont pu être réalisés en 2019.

***

Après que l'ancien président sortant de Quimper Bretagne Occidentale, monsieur Ludovic JOLIVET, ait quitté la salle, il est procédé, sous la présidence de madame Isabelle ASSIH, nouvelle présidente de Quimper Bretagne Occidentale, au vote du compte administratif 2019 : après avoir délibéré (53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2019.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 23

Compte de gestion 2019

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par madame la trésorière de Quimper Communauté.

***

Madame la trésorière de Quimper Communauté vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2019.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par la trésorière n'appelle ni observation, ni réserve ;

2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 24

Affectation des résultats de l'exercice 2019

Au vu du compte administratif 2019, le conseil communautaire doit affecter les résultats de l'exercice.

***

Au vu du tableau reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2019 sur l'année 2020 :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement 2019	2 036 479,31 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	744 638,31 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	1 291 841,00 €

Budget annexe transports urbains :

Résultat de fonctionnement 2019	2 398 334,62 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	0.00€
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	2 398 334,62 €

Budget annexe locations de bâtiments économiques :

Résultat de fonctionnement 2019	20 023,15 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	10 023,15 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	10 000,00 €

Budget annexe zones d'activités :

Résultat de fonctionnement 2019	6 257 057,12 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	€
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	6 257 057,12 €

Budget annexe assainissement DSP :

Résultat de fonctionnement 2019	2 243 586,28 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	386 125,24 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	1 857 461,04 €

Budget annexe assainissement régie :

Résultat de fonctionnement 2019	380 685,80 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	288 485,80 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	92 200,00 €

Budget annexe SPANC :

Résultat de fonctionnement 2019	151 082,34 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	30 000,00 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	121 082,34 €

Budget annexe eau potable DSP :

Résultat de fonctionnement 2019	5 033 410,09 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	0,00 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	5 033 410,09 €

Budget annexe eau potable régie :

Résultat de fonctionnement 2019	1 550 514,77€
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	1 550 514,77 €

Budget activités portuaires :

Résultat de fonctionnement 2019	152 918,50 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	152 918,50 €

Budget valorisation des énergies renouvelables :

Résultat de fonctionnement 2019	150 981,45 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	130 981,45 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	20 000,00 €

QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 25

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

Cette deuxième décision modificative a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1 à la suite de l'adoption du compte administratif et de l'affectation des résultats.

***

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- La reprise des reports et des résultats antérieurs ;
- Le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.

I. <u>La reprise des reports et des résultats antérieurs</u>

Budget principal

Le résultat cumulé d'investissement (ligne R001, 3 256 813,84 €) permet :

- de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser (+ 3 076 471,70 €) ;
- de réduire l'emprunt d'équilibre de 180 342,14 €.

Les restes à réaliser 2019 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	3 918 471,70
Recettes	842 000,00

La part du résultat de fonctionnement affectée en réserves (compte 1068) pour 744 638,31 € permet de financer :

- Le fonds covid résistance Bretagne (+207 210 €) ;
- Les travaux complémentaires /réseaux eaux pluviales (200 000 €) ;

et de réduire l'emprunt d'équilibre de 337 428,31 €

La part du résultat de fonctionnement affectée en fonctionnement (ligne R002, +1 291 841 €) permet de financer les dépenses suivantes :

01.739211.300	Solde 2019 attributions de compensation à verser	+ 143 157,00
01.739211.300	Complément attributions de compensation 2020 à verser (délibération du 5/12/2019)	+ 113 150,00
90.6748.950	Contribution financière / ligne aérienne Quimper/Paris (DCC du 5/12/2019)	+378 283,00
422.6574.710	Subvention 2020 / Ulamir (DCC du 6/02/2020, montant global : 190 000 €)	+ 20 000,00
020.6574.950	Subventions 2020 / Quimper Cornouaille Développement (DCC du 6/02/2020 , inscrit au budget primitif : 794 000 €)	+72 897,00
90.6226.510	Assistance juridique / projet gare	+9 000,00
90.6228.510	Communication / accompagnement projet gare	+25 000,00
114.60628.300	Achat de masques covid 19 / population QBO	+ 270 000,00
020.130.6228	Prestations informatiques complémentaires	+25 000,00
020.130.6262	Frais internet	+70 000,00
020.130.651	Redevances logicielles	+17 000,00
812.65548.520	Contribution sidepaq / incinération collecte sélective/ impact covid 19	+15 000,00
	Total	**1 158 487,00**

La diminution des recettes fiscales et des dotations à hauteur de 133 354 € est également financée par le résultat affecté en fonctionnement (ligne 002) :

L'ajustement des recettes :

01.73111.	Contributions directes	- 338 452,00
01.73112.	CVAE	+35 775,00
01.73114	IFER	+29 241,00
01.73113.	TASCOM	+9 951,00
812.7331.	TEOM	+9 183,00
	Total chapitre 73	**- 254 302,00**

01.748313.	Dotation de compensation de la réforme de la TP	+ 86 631,00
01.74124.	Dotation d'intercommunalité	-33 303,00
01.74126.	Dotation de compensation	+13 862,00
01.74835.	Compensation fiscale taxes d'habitation	+44 803,00
01.74834.	Compensation fiscale taxes foncières	+8 955,00
	Total chapitre 74	**+120 948,00**

Budget assainissement affermé

Le résultat cumulé d'investissement (ligne R001 : 976 859,05 €) et la part de l'excédent d'exploitation cumulé affecté en réserves (R1068 : 386 125,24 €) et l'inscription d'un complément d'amortissement (+30 000 €) permettent :

- de financer les restes à réaliser (+79 110,29 €) ;
- de poursuivre le programme d'investissement (+ 1 115 337 €) ;
- d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif (chapitre 16 : 198 537 €)

Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	386 125,24
Excédent d'investissement reporté	976 859,05
Amortissement de l'actif	30 000,00
Total	**1 392 984,29**
Dépenses d'investissement reportées	79 110,29
Poursuite du programme d'investissement	1 115 337,00
Total	**1 194 447,29**
Annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	**-198 537 €**

La part du résultat cumulé d'exploitation affectée en fonctionnement ligne R002 (+1 857 461,04 €) finance le contrôle du contrat d'affermage, l'étude pour le renouvellement de la délégation de service public (+15 000 €) et un complément de dotation aux amortissements (+30 000 €).

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+1 812 461,04 €).

Budget SPANC

L'excédent d'investissement (56 446,67 € - ligne 001) finance :

- les restes à réaliser à hauteur de 33 159,03 € ;
- Le matériel de bureau et informatique : 12 587,64 € ;
- L'achat de véhicules : 10 700 €.

Les restes à réaliser 2019 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	92 970,16
Recettes	59 811,13

La part du résultat d'exploitation affectée en investissement (compte 1068 : 30 000 €) permet le financement du renouvellement du logiciel métier.

La part de l'excédent d'exploitation affecté en fonctionnement (121 082,34 € - ligne 002) permet de financer les charges du personnel affecté pour 17 027 € (compte 6287, coût global : 40 000 €).

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+104 055,34 €)

Budget annexe zones d'activités

Déficit reporté (D001) (équilibre par emprunt)	12 829 200,14

Le résultat de fonctionnement de 6 257 057,12 € est affecté en totalité -ligne 002 afin de solder les variations de stocks de 2019.

Budget location bâtiments économiques

Le déficit d'investissement reporté (718 073,21 €- ligne D001) est financé par le résultat de fonctionnement affecté en réserves (R1068 : 10 023,15 €) et l'emprunt d'équilibre (D1641 : + 708 050,06 €).

Résultat de fonctionnement affecté en réserves	10 023,15
Total	**10 023,15**
Dépenses d'investissement reportées	0,00
Déficit d'investissement reporté	718 073,21
Total	**718 073,21**
Augmentation de l'emprunt d'équilibre	**708 050,06**

La part du résultat de fonctionnement affecté ligne 002 (10 000 €) permet de financer les taxes foncières (compte 63512).

Budget transports urbains

Le résultat cumulé d'investissement reporté (R001, 1 709 662,26 €) permet de financer les restes à réaliser et d'annuler l'emprunt d'équilibre.

Excédent d'investissement reporté	1 709 662,26
Total	**1 709 662,26**
Dépenses d'investissement reportées	347 795,83
Total	**347 795,83**
Annulation de l'emprunt d'équilibre	**-441 029,00**

Le budget en investissement est présenté en suréquilibre (+920 837,43 €).

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre suite à l'affectation du résultat d'exploitation –ligne 002 (+ 2 398 334,62 €).

Budget eau potable affermé

Le résultat d'investissement reporté (735 998,03 € ligne R001) permet de financer :

- la poursuite du programme d'investissement (chapitres 20 et 23) : 568 481,53 € ;

- le besoin de financement des restes à réaliser 2019 : 167 516,50 €.

Excédent d'investissement reporté	735 998,03
Total	**735 998,03**
Dépenses d'investissement reportées	167 516,50
Programme de travaux	568 481,53
Total	**735 998,03**

L'affectation du résultat d'exploitation en fonctionnement ligne 002 (+5 033 410,.09 €) permet de financer :

- le solde du traitement des boues de 2019 pour un montant de 70 000 € ;

- le contrôle du contrat d'affermage et l'étude pour le renouvellement de la DSP (+15 000 €).

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre pour un montant de 4 948 410,09 €.

Budget eau potable régie

Le résultat d'investissement reporté (541 892,67 € ligne R001) et l'inscription des amortissements de l'actif et du passif de Quéménéven permet de dégager de l'autofinancement en annulant l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif soit 399 434 € (R1641) et de financer la poursuite du programme de travaux pour 160 758,67 € (compte 2315).

Résultat d'investissement reporté	541 892,67
Amortissement des immobilisations de Quéméneven	32 100,00
Total	**573 992,67**
Poursuite du programme d'investissement	160 758,67
Amortissement des immobilisations de Quéméneven	13 800,00
Total	**174 558,67**
Annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	**399 434,00**

Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité à la section de fonctionnement (1 550 896,64 €- ligne 002) et permet de financer les dépenses de fonctionnement non prévues au budget et les dotations aux amortissements de l'actif et le passif de l'assainissement de Quéménéven :

6811	DAP des immobilisations de Quéménéven	32 100,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00
777	DAP des subventions reçues de Quéménéven	-13 800,00
	Total	**20 300,00**

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre (+1 530 596,64 €).

Budget assainissement régie

La part de l'excédent d'exploitation affecté en réserves compte 1068 (+288 485,80 €) et l'inscription des amortissements de l'actif et passif de Quéménéven permettent de financer les dépenses d'investissement reportées (39 194,89 €) et le déficit d'investissement reporté (D001 : 21 451,69 €) et de réduire l'emprunt d'équilibre (-318 039,22€).

Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	288 485,80
Amortissement actif de Quéménéven	137 000,00
Total	**425 485,80**
Dépenses d'investissement reportées	39 194,89
Déficit d'investissement reporté	21 451,69
Amortissement passif de Quéménéven	46 800,00
Total	**107 446,58**
Réduction de l'emprunt inscrit au BP	**318 039,22**

La part de l'excédent d'exploitation de 92 200 € affecté en fonctionnement ligne 002 permet de financer :

- Les frais de télécom pour 2000 € ;
- Les dotations aux amortissements de Quéménéven pour 90 200 €.

Budget activités portuaires

Le résultat d'exploitation est affecté en totalité en fonctionnement (ligne 002) pour un montant de 152 918,50 €. Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre.

Budget valorisation des énergies renouvelables

La part du résultat affecté en réserves (compte 1068) pour un montant de 130 981,45 € permet de financer le besoin de financement des restes à réaliser (3 384,51 €) et de réduire l'emprunt d'équilibre pour 127 596,94 €.

La part du résultat d'exploitation affectée en fonctionnement (ligne 002 – 20 000 €) permet de financer l'achat de bio méthane au budget assainissement affermé.

Le déficit d'investissement reporté (D001 : 1 304 917,32 €) est financé par l'emprunt.

II. <u>Les dépenses financées par modification de chapitres</u>

Sur le budget principal :

812.65548.520	Contribution sidepaq / incinération collecte sélective impact covid 19 (financée par les subventions éco-emballage)	+100 000,00
70.6745.610	Participation / prestation hors OPAH-RU (financée par les honoraires / habitat)	+25 000,00
95.617.950	Etude faisabilité auberge de jeunesse (financée par les subventions économiques, coût global : 47 010 €,)	+6 925,00
23.2031.64014	Complément études pour la réhabilitation de l'EESAB (financées par les travaux courants eesab)	+10 401,00

A noter également l'inscription nécessaire au chapitre 041 des écritures d'ordre nécessaires à l'enregistrement des avances forfaitaires (25 000 €) et du transfert de droit à déduction à la TVA (+35 000 €) et des reprises sur frais d'études sur le budget assainissement affermé (+5 820,00 €).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 26

Attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une prime exceptionnelle aux personnels dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

***

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, comme toutes les collectivités et établissements publics de France, a connu des conditions d'exercice des fonctions exceptionnelles dans le cadre des mesures instaurées par l'Etat pour faire face à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19. Durant toute cette période, la forte mobilisation des agents dans le cadre du plan de continuité des activités a permis de poursuivre l'exercice des missions de service public les plus essentielles.

Pour marquer cet engagement, QBO veut mettre à profit le cadre juridique élaboré dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un risque sanitaire lié à l'activité du personnel ou d'exposition à des rapports conflictuels avec le public. Cette prime exceptionnelle est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Conformément au décret n° 2020-568 du 14 mai 2020, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du montant plafond de 1 000 euros. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle :

Le versement de la prime est basé sur le principe du service fait et attribué aux agents qui, pendant la durée du confinement, ont, de manière cumulative :

- effectué leurs missions en présentiel sur leur lieu de travail - ou sur le lieu d'exercice des missions pour les volontaires ;

- été exposés à un risque direct de contamination, de par la nature de leurs missions, et ce même s'ils étaient protégés par leurs équipements de protection individuelle.

Et ce, sur la période du confinement, soit entre le 17 mars au matin et le 10 mai au soir.

Bénéficiaires :

Au vu des deux critères d'attribution ci-dessus exposés, la prime sera versée aux agents titulaires, contractuels, apprentis et personnels de renfort (notamment mis à disposition et agents volontaires qui ont effectué des missions ne relevant pas de leur champ habituel de compétences) des services suivants :

- Insertion par le logement - pour les agents qui se sont rendus dans les logements ;
- Urgence sociale (au contact des personnes sans domicile) ;
- Maintien à domicile (service de soins infirmiers à domicile, service d'accompagnement et d'aide à domicile et portage de repas) ;
- Prévention, sécurité, santé au travail ;
- Enfance ;
- Petite enfance, dont les assistantes maternelles ;
- Tranquillité publique ;
- Surveillance de la voie publique et des droits de place ;
- Collecte des déchets (régie de Briec) ;
- Régies de l'eau et l'assainissement ;
- Magasin aux services techniques ;
- Propreté urbaine (incluant les agents des espaces verts ayant exercé des fonctions de propreté urbaine) et propreté des terrains de sport ;
- Entretien des locaux, y compris les agents d'entretien relevant du service ressources de la DGA SOL ;
- Etat-civil et funéraire ;
- L'accueil téléphonique de la mairie et du CCAS, du fait de leur exposition à un public particulièrement agressif toute la journée ;
- Les chauffeurs du service commun de restauration collective.

Dans cette liste de bénéficiaires qui intéresse tous les agents (ville de Quimper, Quimper Bretagne occidentale, CCAS, CIAS), la présente délibération ne concerne que les agents communautaires. Le montant payé par QBO ne concernera que les agents relevant de cette collectivité.

Montant de la prime exceptionnelle :

Le montant plafond de la prime est fixé à 1 000 euros.

Ce montant plafond est versé aux agents qui ont exercé à temps complet sur la période du 17 mars au 10 mai inclus, correspondant à 31 jours pleins de travail.

Les agents ayant effectué moins d'heures de travail sur la période de référence seront bénéficiaires d'un prorata calculé à partir de cette référence de 31 jours pleins travaillés.

Ces modalités permettent de tenir compte du degré de présence des agents, sur la base du service fait.

Les agents dont seule une partie des missions correspond aux critères d'attribution de la prime se verront verser un montant correspondant au prorata du temps de travail consacré aux missions éligibles.

Modalités de versement :

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible et fera l'objet d'un versement unique.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 1000 euros net maximum par agent :

- aux agents remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus exprimées ;

- qui ont exercé leurs missions en présentiel, en contact ou soumis à des échanges conflictuels avec le public ou exposés à un risque direct de contamination ;

- au prorata de leurs temps de présence effective entre le 17 mars et le 10 mai 2020.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Convoqué le 18 septembre 2020

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 24 septembre 2020, à 18 heures, au parc des expositions de Quimper (salle de l'Artimon), sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme ASSIH, présidente
MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, COZIEN, Mme DADKHAH (à partir de 18h15), MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, vice-présidents,

MM. LECLERCQ, LE GOFF, MESSAGER, CORNIC, BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme CHANTRELLE, M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET, Mme LEVRY-GERARD (jusqu'à 21h45), M. MENGUY, Mme POSTIC, M. FONTAINE (à partir de 18h20 et jusqu'à 20h30), Mmes LECERF-LIVET, LE MEUR (Annaïg), LE MEUR (Marie-Claude), GEFFROY, MM. GUEGUEN, LE GRAND , Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mmes DAO, LE BORGNE, MM. PLATEL, L'HER, Mmes PHILIPPE, FLOCHLAY, LE STER, conseillers communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CORROLLER	à	Mme FLOCHLAY
Mme LEVRY-GERARD	à	M. MENGUY (à partir de 21h45)
M. FONTAINE	à	Mme POSTIC (à partir de 20h30)
Mme PLOUHINEC	à	M. L'HER

***

M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

Rapport n°1
Direction des affaires financières et juridiques

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2020

Ajustement de la provision pour dépréciation de créances

Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent la constitution d'une provision. Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a constitué des provisions pour risques et charges sur les différents budgets. Ces provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

***

Les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Madame la trésorière de Quimper Communauté a présenté le 29 juillet dernier le montant des créances de Quimper Bretagne Occidentale dont le recouvrement devenait compromis.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster sur les budgets suivants la provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2020 :

	Provision constituée en 2019	**Provision complémentaire 2020 ou reprise sur provision 2019**
Sur le budget principal	45 078 €	34 634 €
Sur le budget eau régie	42 820 €	162 375 €
Sur le budget assainissement régie	3 225 €	2 039 €
Sur le budget eau DSP	232 €	-106 €
Sur le budget bâtiments économiques		4 227 €
Sur le budget assainissement DSP	908 €	754 €
Sur le budget SPANC	1 686 €	-1 466 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 2

Admission en non-valeur

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

***

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2016 s'élevaient à 34 746,88 € sur les différents budgets de la Communauté.

Madame la trésorière de Quimper Communauté sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2020 correspondant à des titres de recettes émis entre 2007 et 2018 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à **369 640,36 €** sur les différents budgets et se répartit de la manière suivante :

Sur le budget principal : 132 630,67 €

	Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)	**Poursuites sans effet**
- Loyers	25 996,04 €	
- Recettes des déchetteries	9 462,83 €	2 137,57 €
- Redevances spéciales	28 854,08 €	667,90 €
-Assurance DO Chapeau Rouge	50 526,24 €	
-Insertions publicitaires / magazines communautaires		5 279,66 €
-Autres créances (remboursement de frais, salaires, recettes de piscine, sinistres....)	1 380,01 €	8 326,34 €
Total	**116 219,20 €**	**16 411,47€**

Sur le budget eau régie : 38 024,74 €

	Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)	**Poursuites sans effet**
Facturation eau	10 702,38 €	27 322,36 €

Sur le budget assainissement DSP : 53 005,66 €

	Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)	**Poursuites sans effet**
Majorations pour non raccordement et participations financière à l'assainissement collectif	3 082,06 €	49 923,60 €

Sur le budget eau DSP: 32 495,39 €

	Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)	**Poursuites sans effet**
Facturation eau	21 674,31 €	10 821,08 €

Sur le budget SPANC: 6 865 €

	Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)	**Poursuites sans effet**
Redevances d'assainissement non collectif	650,48 €	6 214,52 €

Sur le budget assainissement régie : 1 231,62 €

	Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)	**Poursuites sans effet**
Facturation assainissement	1 231,62 €	

Sur le budget bâtiments économiques : 105 387,28 €

	Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)	**Poursuites sans effet**
Loyers Pépinières et hôtel d'entreprises	104 571,28€	816 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 3

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020 (FPIC)

La notification du montant du FPIC soumis à l'ensemble intercommunal et sa répartition de droit commun par entité a été reçue ces derniers jours. Il convient de délibérer sur sa répartition

***

I - Le FPIC

Le Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif financier mis en place en 2012.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres :

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

II - La situation en 2019

En 2019, la répartition de droit commun se situait comme suit :

2019	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 310 682	85272	- 225 410
Communes	**- 387 927**	**106 476**	**- 281 451**
Total EI et communes	- 698 609	191 748	- 506 861

Rappelons qu'en 2019, comme en 2017 et 2018, une répartition libre a été mise place pour permettre aux communes de l'ex-Pays Glazik et à Quéménéven de neutraliser les effets de la fusion par une compensation intégrale de la perte occasionnée par la fusion entre 2016 et 2017, pour 163 205 € prélevés sur la moindre contribution que versait l'EPCI.

III - La notification 2020

En 2020, la répartition de droit commun, telle que transmise par les services de l'Etat dans la notification du 30 juillet 2020 est la suivante :

2020	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 354 322	42 740	- 311 582
Communes	**- 440 517**	**53 134**	**- 387 383**
Total EI et communes	- 794 839	95 874	- 698 965

Dans le détail pour les communes et hors effet de la compensation, cela donne les résultats suivants pour 2020 :

	2020 - droit commun					
	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant	Perte ou gain 2019/2020 droit commun	Perte ou gain par habitant
BRIEC	- 26 979	2 613	- 24 366	-4,19	- 4 842	-0,83
EDERN	- 8 766	1 249	- 7 517	-3,28	- 2 405	-1,05
LANDREVARZEC	- 7 459	1 006	- 6 453	-3,40	- 2 100	-1,11
LANDUDAL	- 3 255	544	- 2 711	-2,94	- 1 017	-1,10
LANGOLEN	- 3 149	556	- 2 593	-2,83	- 884	-0,97
Total communes CCPG	**- 49 608**	**5 968**	**- 43 640**	**-2,28**	**- 11 248**	-0,95
QUEMENEVEN	- 4 211	751	- 3 460	-2,81	- 1 630	-1,32
Total Quemeneven	**- 4 211**	**751**	**- 3 460**	-2,81	**- 1 630**	-1,32
Total CCPG Quemeneven	**- 53 819**	**6 719**	**- 47 100**	**-2,16**	**- 12 878**	-0,99
ERGUE GABERIC	- 39 764	3 781	- 35 983	-4,24	- 8 291	-0,98
GUENGAT	- 6 488	1 083	- 5 405	-2,95	- 2 144	-1,17
LOCRONAN	- 3 754	474	- 3 280	-3,55	- 1 242	-1,35
PLOGONNEC	- 11 463	1 967	- 9 496	-2,89	- 3 813	-1,16
PLOMELIN	- 16 800	2 433	- 14 367	-3,25	- 4 372	-0,99
PLONEIS	- 8 012	1 623	- 6 389	-2,56	- 2 944	-1,18
PLUGUFFAN	- 16 367	2 287	- 14 080	-3,32	- 4 956	-1,17
QUIMPER	- 284 050	32 767	- 251 283	-3,76	- 65 292	-0,98
Total communes QCOM	**- 386 698**	**46 415**	**- 340 283**	**-2,23**	**- 93 054**	**-1,01**
TOTAL	**- 440 517**	**53 134**	**- 387 383**	**-2,22**	**- 105 932**	**-1,00**

CCPG	- 354 322	42 740	- 311 582	**-3,13**	**- 86 172**	**-0,87**
QCOM						
Total	**- 354 322**	**42 740**	**- 311 582**			
EI CCPG						
EI QCOM						
Quemeneven						
Total	**- 440 517**	**53 134**	**- 387 383**	**-2,22**	**- 105 932**	**- 1,00**
Total	- 794 839	95 874	- 698 965		- 192 104	

IV - Les modalités de répartition

Trois régimes de répartition existent pour le FPIC :

a) La répartition de droit commun, telle que présentée dans la notification ;
b) La répartition dérogatoire n°1, adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 30 septembre 2020), mais ne pouvant s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun ;
c) La répartition dérogatoire n°2, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire sans intervention des conseils municipaux ou la majorité des deux tiers du conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 30 septembre), répartition libre entre EPCI et communes et entre communes, sous réserve de s'assurer que l'ensemble intercommunale verse le montant total imposé.

Il est proposé d'appliquer la répartition libre, qui compense 137 K€ aux communes de l'ex-glazik et à la commune de Quéménéven.

Répartition maximale libre

	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant	Perte ou gain 2019/2020 droit répartition libre 2019	Perte ou gain par habitant
BRIEC	- 5 829	27 983	22 154	3,81	- 4 842	-0,59
EDERN	-	20 269	20 269	8,85	- 9 495	-2,32
LANDREVARZEC	-	14 243	14 243	7,51	- 5 677	-1,73
LANDUDAL	-	8 923	8 923	9,69	- 4 748	-2,61
LANGOLEN	-	8 755	8 755	9,56	- 4 570	-2,64
Total communes CCPG	**- 5 829**	**80 173**	**74 344**	**3,89**	**- 29 332**	-1,53
QUEMENEVEN	-	15 701	15 701	12,75	- 9 882	-3,66
Total Quemeneven	**-**	**15 701**	**15 701**	**5,82**	**- 9 882**	-3,66
Total CCPG Quemeneven	**- 5 829**	**95 874**	**90 045**	**4,12**	**- 39 214**	-1,80
ERGUE GABERIC	- 35 983	-	- 35 983	-4,24	- 8 291	-0,67
GUENGAT	- 5 405	-	- 5 405	-2,95	- 2 144	-0,60
LOCRONAN	- 3 280	-	- 3 280	-3,55	- 1 242	-0,73
PLOGONNEC	- 9 496	-	- 9 496	-2,89	- 3 813	-0,59
PLOMELIN	- 14 367	-	- 14 367	-3,25	- 4 372	-0,55
PLONEIS	- 6 389	-	- 6 389	-2,56	- 2 944	-0,59
PLUGUFFAN	- 14 080	-	- 14 080	-3,32	- 4 956	-0,68
QUIMPER	- 251 283	-	- 251 283	-3,76	- 65 292	-0,60
Total communes QCOM	**- 340 283**	**-**	**- 340 283**	**-2,23**	**- 93 054**	-0,61
TOTAL	**- 346 112**	**95 874**	**- 250 238**	**-1,43**	**- 132 268**	-0,76
QBO	- 448 727	-	- 448 727	**-4,51**	**- 59 836**	**-0,60**
Total	**- 448 727**	**-**	**- 448 727**			
Communes						
Total communes	**- 346 112**	**95 874**	**- 250 238**	**-1,43**	**- 132 268**	**- 0,76**
Total EI	- 794 839	95 874	- 698 965		- 192 104	

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retenir le scénario dérogatoire n° 2 et de répartir la charge de FPIC comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 4

Composition et modalités de désignation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT connaît au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération et inversement. Le montant des charges transférées est ensuite imputé sur les attributions de compensation des communes.

***

Chacune des communes doit avoir au moins un représentant, qui doit être un élu du conseil municipal. Au-delà, la composition est libre.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants comme suit :

- **3 sont désignés par le conseil communautaire ;**
- **3 par le conseil municipal de la ville de Quimper ;**
- **1 par le conseil municipal de chacune des autres communes membres.**

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Il convient donc d'arrêter la composition et de proposer au conseil communautaire de constituer cette commission.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire compose, à l'unanimité des suffrages exprimés, la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi qu'il suit : 19 membres dont 3 sont désignés par le conseil communautaire, 3 par le conseil municipal de la ville de Quimper et 1 par le conseil municipal de chaque autre commune-membre.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Les conseillers communautaires suivants représenteront Quimper Bretagne Occidentale à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

	Délégués titulaires	***Délégués suppléants***
1	*Dominique LE ROUX*	*Thomas FEREC*
2	*Marc ANDRO*	*Forough-Léa DADKHAH*
3	*Hervé HERRY*	*Jacques LE ROUX*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 5

Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - proposition présidence de la CIID - liste de contribuables à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (TPU), il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

***

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées pour être membres de la commission communale des impôts directs. Ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, des agents de l'établissement public de coopération intercommunale, trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit vingt titulaires et vingt suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

***

Conformément à l'article 1650A du Code des impôts, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de soumettre la liste suivante à la DDFIP 29 :

Communes	**Titulaires**	**Suppléants**
Briec	Annie JEZEQUEL Denis PENVEN	François JAOUEN Alain KEROUEDAN
Edern	Alain QUEAU	Danièle LE STER
Ergue-Gaberic	Pierre-André LE JEUNE Marie-Claude GEFFROY	Marie-Laure LE MEUR Patrick POUPON
Guengat	Jean-Pierre HEMON	Stéphane SIMON
Landrévarzec	Paul BOEDEC	Morgane COLLEOC
Landudal	Jean L'HARIDON	Raymond MESSAGER
Langolen	Ronan GUEVEL	Jean-Paul BRIAND
Locronan	Jean-Luc LECLERCQ	Antoine GABRIELE
Plogonnec	Marie-Annick CANEVET	Pascal LE FEUNTEUN
Plomelin	Jean-René GUELLEC	Jean BIGER
Plonéis	Christian CORROLLER	Christine FLOCHLAY
Pluguffan	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Ronan L'HER
Quéménéven	Michel DESCOMBES	Myriam THEBAULT
Quimper	René BILIEN	Céline BURGOS

	Christian LE PAPE Didier JAMBOU Marc ANDRO Gilbert HASCOET	Patrick BODIO Gérard CORRE Françoise DORVAL Jean-Pierre DOUCEN

2 - de nommer Dominique Le Roux président de la commission intercommunale des impôts directs.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 6

Institution de la commission de contrôle des concessions et affermages

---

Conformément aux articles R2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les comptes détaillés des contrats de concession ou d'affermages doivent être examinés par une commission de contrôle. Il est proposé au conseil communautaire d'en attribuer la compétence à la commission communautaire « finances et évaluation ».

***

Les articles R.2222-1 et suivants du CGCT disposent que les comptes détaillés des opérations réalisées par les titulaires de contrats de concession ou d'affermage soient examinés par une commission de contrôle.

Sont concernés les concessions et les affermages :

- du transport urbain ;
- de l'eau ;
- de l'assainissement collectif ;
- du haut débit et du très haut débit ;
- de la gestion et de l'exploitation du parc des expositions et du centre des congrès ;
- de la construction et de l'exploitation de la piscine de Briec.

La composition de cette commission est fixée par délibération du conseil communautaire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la commission communautaire « finances et évaluation » tiendra lieu de commission de contrôle des concessions et affermages, prévue à l'article R2222-3 du CGCT.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 7

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 12 logements situés à Kreisker sur la commune de Pluguffan (Opération Pluguffan - Kreisker)

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 12 logements situés à Kreisker sur la commune de Pluguffan, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°111773 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 121 793 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°111773				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5376038	PLAI foncier 5376039	PLUS 5376040	PLUS foncier 5376041
Montants	519 139 €	106 271 €	388 791 €	107 592 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°106764 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 121 793 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111773 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 8

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 11 logements situés à Kersaliou sur la commune de Quimper (Opération QUIMPER KERSALIOU ILOT A)

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 11 logements situés à Kersaliou sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°106767 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 264 313 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°106767				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5354118	PLAI foncier 5354117	PLUS 5354120	PLUS foncier 5354119
Montants	580 645 €	116 470 €	449 600 €	117 598 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°106767 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 264 313 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106767 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 – d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 9

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 6 logements situés à Kersaliou sur la commune de Quimper (Opération QUIMPER KERSALIOU ILOT B)

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 6 logements situés à Kersaliou sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°106764 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 490 945 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°106764				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5354142	PLAI foncier 5354141	PLUS 5354140	PLUS foncier 5354139
Montants	185 267 €	35 177 €	199 466 €	71 035 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°106764 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 490 945 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106764 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 10

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 13 logements situés 5 Route de Brest sur la commune de Quimper

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 13 logements situés 5 Route de Brest sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°107436 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 421 951 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°107436				
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5353721	PLAI foncier 5353720	PLUS 5353723	PLUS foncier 5353722
Montants	659 550 €	137 564 €	453 619 €	171 218 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°107436 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 421 951 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107436 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 11

Organismes extérieurs - Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale - Modification n°1

Proposition de modification de la représentation de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » au sein de l'agence « Quimper Cornouaille Développement » (QCD).

***

Par délibération n°8 en date du 23 juillet 2020 et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de divers organismes extérieurs, notamment l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD).

Afin d'intégrer madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, au conseil d'administration de QCD, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération modificative.

Pour mémoire : la désignation de représentants de l'EPCI dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil communautaire (article L2121-33 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-1), soit par le président (article L2122-25 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-2). Cette désignation relève du président dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève de l'assemblée délibérante, non seulement dans les cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que l'assemblée délibérante *« procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions*

précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans cet organisme extérieur après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale au sein de l'agence « Quimper Cornouaille Développement » (QCD) :

Organisme	Désignation par le CC
Agence « Quimper Cornouaille Développement »	*7 représentants* *- Marc ANDRO* *- Thomas FEREC* *- Hervé HERRY* *- Ludovic JOLIVET* *- Daniel LE BIGOT* *- Forough-Léa DADKHAH* *- Isabelle ASSIH*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 12

Renouvellement des contrats d'assurance 'Responsabilité civile' et 'Flotte auto' : convention de groupement de commandes

---

Les contrats d'assurance « Responsabilité civile » et « flotte automobile » communs à la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Afin de les renouveler, il convient de conclure une nouvelle convention de groupement.

***

Par convention de groupement en date du 20 février 2015, la ville de Quimper et Quimper communauté, aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale, ont conclu un contrat commun pour chacune des assurances suivantes :

- responsabilité civile ;
- responsabilité civile, professionnelle et décennale des architectes et maîtres d'œuvre ;
- flotte automobile et risques annexes.

Le contrat d'assurance « Responsabilité civile, professionnelle et décennale des architectes et maîtres d'œuvre » a été résilié car redondant avec certaines garanties incluses dans le contrat « Responsabilité civile » général.

Les contrats d'assurances « Responsabilité civile » et « flotte automobile » arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Ils devront donc être renouvelés à cette date pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027. La convention de groupement arrive, elle, à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique, afin de renouveler ces contrats.

Une nouvelle convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- la ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procède à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, elle est chargée de signer, de notifier le marché et de suivre son exécution ;
- la commission d'appel d'offres est celle de la ville de Quimper ;
- la convention prendra effet au 1er novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2027.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour les consultations relatives aux contrats d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance, et d'assurances "Responsabilité civile" et « flotte automobile » ;

2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 13

Signature de marchés après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics.

***

Lors de sa réunion du 25 mai 2020, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Fourniture de services de télécommunication***

La consultation a pour objet la fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de Quimper Bretagne Occidentale.

Les prestations sont réparties en trois lots :

Lots	Désignation
1	Réseau étendu de type VPN MPLS, Accès Internet de types professionnels, Services à valeur ajoutée (Centrex, Trunk SIP)
2	Accès à Internet de types grand public (FTTH, ADSL, VDSL)
3	Accès Internet secondaires en secours des liens principaux

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum, passé avec un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque accord-cadre (un par lot) sera conclu pour une période initiale de vingt-quatre mois à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé deux fois par reconduction tacite pour une période de douze mois.

Les attributaires sont les suivants :

- Lot 1 : BOUYGUES TELECOM S.A. sise 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON-LA-FORÊT pour un montant, sur la base du devis quantitatif estimatif, de 895 032,96 € HT sur la durée totale du marché ;

- Lot 2 : ORANGE S.A. sise 78 rue Olivier de Serres 75 015 PARIS pour un montant, sur la base du devis quantitatif estimatif, de 70 611,00 € HT sur la durée totale du marché ;

- Lot 3 : S.A.S. ADISTA sise 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE pour un montant, sur la base du devis quantitatif estimatif, de 22 914,24 € HT sur la durée totale du marché.

- ***Enquête intermodalité au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Quimper***

Dans la cadre du projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper, il est nécessaire de mener une enquête d'intermodalité afin d'évaluer les échanges intermodaux sur le site de la gare SNCF entre les différents modes de déplacements : trains, cars interurbains, bus urbains, taxis, deux roues, dépose minute, marche à pied, voiture ...

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont réparties en deux phases définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Phase de recueil des données
2	Phase de rapport d'analyse et appui aux réponses à la PPVE (Participation du Public par Voie Électronique) du projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à validation des prestations, soit délai prévisionnel de 3,5 mois maximum.

L'attributaire du contrat est l'entreprise SAS TRYOM sise 165 rue de la Montagne du Salut - PA TECHNELLYS 56600 LANESTER, pour un montant de 29 382,50 euros HT décomposé comme suit :

- Montant forfaitaire = 25 550 € HT
- Prestations additives (15% maximum du montant forfaitaire) = 3 832,50 euros HT

- ***Fourniture et livraison de viandes fraîches – viande de veau race à viande – relance du lot n° 2***

Il s'agit de la relance du lot 2 de la consultation n° 8R19009 publiée par l'ex- SYMORESCO fin 2019.

Les viandes fraiches sont destinées aux :

- enfants et adultes des écoles et ALSH ;
- aux séniors des EHPAD ;
- aux séniors du portage à domicile ;
- aux adultes du restaurant municipal et du restaurant social ;
- ponctuellement à quelques manifestations.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché public prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique, sans montant maximum ni minimum annuel, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

À titre d'information, le montant estimatif des besoins pour l'année 2020 est de 54 000 euros HT.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et sera reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'attributaire du contrat est l'entreprise S.A.S. A2S sis Z.I. du Porzo – CS 30143 Kervignac – 56704 HENNEBONT Cedex, sur la base du détail quantitatif et estimatif, de 53 150,00 € HT sur la période initiale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 14

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

***

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
153.20.07 DAFJ	30/07/2020	Avenant n°1 au marché de fourniture de produits de traitement pour la STEP de Briec - lot 03 - ADIPAP - sans incidence financière
154.20.07 DEE	30/07/2020	Prestation d'analyses microbiologiques des services petite enfance de QBO EUROFINS 7 500 HT par an - maximum 30 000 HT sur 4 ans
155.20.07 POP	30/07/2020	Attribution de Prêts aux étudiants
156.20.07 DAFJ	30/07/2020	Avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - 5E17032 - Lot n° 1 - Association Ateliers Fouesnantais (ECOTRI) - sans incidence financière
157.20.07 DAFJ	30/07/2020	Avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - 5E17032 - Lot n° 02 - GRANDJOUAN SACO - sans incidence financière
158.20.08 DDS	04/08/2020	Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les piscines – Modifications de la décision N°152.20.06 DDS suite à une erreur matérielle
159.20.08 DSI	04/08/2020	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de contrôles des équipements sportifs et des aires de jeux – TAG PRODUCT – 88 000 € HT
160.20.08 DSI	04/08/2020	Acquisition de matériel informatique – UGAP – 52 564,77 €HT
161.20.08 DIMEPP	05/08/2020	Mission de contrôle, de suivi et d'analyse du versement mobilité de QBO - SARL DG CONSEIL - 80 000 € HT maximum
162.20.08 DSI	05/08/2020	Acquisition de matériel informatique - UGAP – 47 517,54 € HT
163.20.08 DPEL	06/08/2020	Traitement du plancher béton sous l'accueil de la piscine de Kerlan Vian - SAS ALBERT L'ARVOR - 10 512,50 € HT
164.20.08 DETI	06/08/2020	Adhésions 2020
165.20.08 DSUH	07/08/2020	Echange de terrains avec les transports Le Goff - ZAE de Kerourvois
166.20.08 DCED	13/08/2020	Travaux de génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés place du Styvel - SAS COLAS - 41 340 € HT

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
167.20.08 DPEL	13/08/2020	Réfection de carrelage et faïence dans les douches de la piscine Aquarive - LUCAS GUEGUEN – 32 945,29 € HT
168.20.08 DPEL	13/08/2020	Maintenance des installations frigorifiques de la halle technologique de l'Adria et de la Pépinière des Innovations de Quimper Bretagne Occidentale - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA OUEST - Montant maximum 88 000 € HT pour 4 ans
169.20.08 DAFJ	17/08/2020	Avenant n°1 au marché de conception, fourniture, pose du mobilier signalétique des zones d'activités et fourniture de plans et listings pour la remise en état de points I existants / SELF SIGNAL - sans incidence financière

Par ailleurs et pour mémoire, les dernières décisions prises par l'ancien exécutif, sous le mandat 2014-2020, sur le fondement des délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017, n°14 en date du 28 septembre 2017 et n°3 en date du 04 avril 2019, ont été les suivantes :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
001.20.01 DAFJ	08/01/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 7 - RODRIGUEZ JEGO - 550 € HT
002.20.01 DAFJ	10/01/2020	Contrat de maintenance/assistance avec le cabinet Ressources Consultants Finances pour le logiciel REGARDS
003.20.01 DPEL	10/01/2020	Maintenance et conduite des deux piscines communautaires - DALKIA - 16 803,28 € HT
004.20.01 DAFJ	13/01/2020	Avenant 2 au marché d'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Kerhoaler - LE PAPE TP - sans incidence financière
005.20.01 DAFJ	14/01/2020	Fourniture et livraison de viandes fraîches - Lot 2 : viande de veau race à viande - Déclaration sans suite
006.20.01 DAFJ	14/01/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 8 - MENUISERIE LAUTRIDOU - 7 482 € HT
007.20.01 DETI	14/01/2020	Location de locaux situés à la Pépinière d'entreprises de Quimper, à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEMESSY, représentée par M. Pierre GUILLEMINOT Directeur Général
008.20.01 DAFJ	14/01/2020	Régie de recettes - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Décision constitutive
009.20.01 DSUH	16/01/2020	Exercice du droit de préemption - 58 bis rue de la Providence
010.20.01 DAFJ	20/01/2020	Prestation de collecte des déchets des colonnes des points d'apport volontaire des communes en régie - TRANSPORTS LE GOFF - 61 798 € HT montant maximum annuel
011.20.01 DEE	20/01/2020	Convention d'occupation temporaire de locaux du Pôle enfance 9 rue du Maine par le Réseau d'Ecoute Appui accompagnement des Parents du Finistère (REAAP29) pour une formation
012.20.01 DAFJ	20/01/2020	Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales - vieille route de Quimper et rue du Château d'eau à Plogonnec - ETPA - sans incidence financière
013.20.01 DCED	20/01/2020	Entretien et maintenance des équipements d'eau potable et d'eaux usées des communes de Briec, Edern, Langolen, Landrévarzec, Landudal et Quéméneven - VEOLIA - 20 000 € HT maximum
014.20.01 DSI	21/01/2020	Accord-cadre à bons de commande pour la location de terminaux de paiement électronique - JDC SA – 24 900 € HT maximum
015.20.01 DAFJ	23/01/2020	Avenant 1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 14 - CLIMATECH - moins-value de 10 880,12 € HT
016.20.01 DAFJ	23/01/2020	Autorisation d'ester en justice - Référé préventif - 13 bis avenue de la Libération
017.20.01 DAFJ	23/01/2020	Autorisation d'ester en justice - Référé constat -Pépinière des Innovations
018.20.01 DAFJ	23/01/2020	Autorisation d'ester en justice - Expertise judiciaire - Pépinière des Innovations

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
019.20.01 DAFJ	28/01/2020	Avenants de transfert des marchés publics et contrats en cours du SYMORESCO vers Quimper Bretagne Occidentale - sans incidence financière
020.20.01 DAFJ	28/01/2020	Avenants n°1 aux marchés pour la fourniture, mise en place et maintenance de conteneurs enterrés (lot 1) et semi-enterrés (lot 2) - ASTECH
021.20.01 DAFJ	28/01/2020	AMO - Administration commune - n°5 F 19009 - KPMG
022.20.01 DETI	29/01/2020	Location d'un bureau localisé à la Pépinière des Innovations à Quimper, à la SARL EXPERT DIGITAL
023.20.01 DAFJ	29/01/2020	AMO - Intégration des EHPAD et à la conclusion du CPOM - KPMG
024.20.01 DSI	29/01/2020	Maintenance et support des licences VMWARE - UGAP - 29 151,48 € HT
025.20.02 DETI	03/02/2020	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper à la société Commespace
026.20.02 DAFJ	05/02/2020	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 EUR
027.20.02 POP	10/02/2020	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes Universitaires de France - AVUF pour l'année 2020 - 500€
028.20.02 DCED	12/02/2020	Accord général de partenariat entre le CEA et Quimper Bretagne Occidentale - CEATECH - 42 479€ HT
029.20.02 DAFJ	13/02/2020	Travaux d'aménagement de l'allée Meilh Stang Bihan
030.20.02 DETI	14/02/2020	Régularisation de surface parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric (BOLLORE LOGISTICS)
031.20.02 DDS	14/02/2020	Convention de délégation de service public à l'EURL Aquacove et SP visée le 8 décembre 2010 - Avenant N°10 - Modification d'indice de la formule de révision.
032.20.02 DPEL	19/02/2020	Avenant n°1 au marché de maintenance des véhicules poids lourds de marque Mercedes pour le service de traitement des déchets ménagers de l'unité territoriale de Briec - QUIMPER VI - Sans incidence financière
033.20.02 DSUH	19/02/2020	Mise à disposition de terrains - Kergaben
034.20.02 DAFJ	20/02/2020	Avenant 2 au marché pour la construction d'un bâtiment au profil de la DCSI - Lot 7 - RODRIGUEZ JEGO – Moins-value de 2 257,70 euros HT
035.20.02 DAFJ	20/02/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI lot 11 -LE TEUFF CARRELAGES - Une moins-value de 2 239,50 euros HT
036.20.02 DAFJ	20/02/2020	Avenant 2 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 08- MENUISERIE LAUTRIDOU - 1 053,35 euros HT
037.20.02 DAFJ	20/02/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 10 - SAS LE GALL - 2 366,88 euros HT
038.20.02 DAFJ	20/02/2020	Avenant 1 au marché de construction d'un bâtiment au profit de la DCSI- lot 12 - PRC - Une moins-value de 3 725,36 euros HT
039.20.02 DAFJ	20/02/2020	Avenant 2 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 06 - Métallerie - LG BAHUON - 2 080,50 euros HT(moins-value)
040.20.02 DCED	27/02/2020	Lavage des réservoirs d'eau potable pour la régie de Briec - 2PA - 10 278 € HT
041.20.02 DAFJ	27/02/2020	Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 3 - SOPREMA - 438,30 € HT
042.20.02 DETI	27/02/2020	Location d'un bureau situé à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper à l'entreprise CN@FORMATION représentée par Monsieur Ronan LE GRAND, auto entrepreneur.
043.20.02 DETI	27/02/2020	Mise à disposition d'une salle de réunion au gîte d'étape de Landudal - Association des retraités de Landudal
044.20.02 DETI	27/02/2020	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Arnaud SIZORN
045.20.02 DETI	27/02/2020	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations à Quimper, à la société IROISE DIFFUSION représentée par Madame Morgane LE GUELLEC en qualité de présidente.
046.20.02 DAFJ	28/02/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 3 bardage couverture zinc - Union des ouvriers couvreurs / sans incidence financière

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
047.20.02 DAFJ	28/02/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat lot 4 menuiseries intérieures - SEBACO / -1 513,49 € HT (-5,49%)
048.20.02 DAFJ	28/02/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 2 - structure bois isolation bardage menuiseries extérieures stores - MCA SCOP / sans incidence financière
049.20.02 DAFJ	28/02/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 1 Gros-œuvre - JONCOUR / sans incidence financière
050.20.02 DAFJ	28/02/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 10 Plafonds suspendus - GUILLIMIN / sans incidence financière
051.20.02 DAFJ	28/02/2020	Avenant n°2 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 4 menuiseries intérieures - SEBACO / sans incidence financière
052.20.03 DAFJ	02/03/2020	Convention d'occupation - Locaux cuisine centrale - 4 rue Haroun Tazieff - ZA du Grand Guélen à Quimper
053.20.03 DSI	04/03/2020	Acquisition de matériel informatique - UGAP – 22 684,19 € HT
054.20.03 DSI	04/03/2020	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 22 249,66 € HT
055.20.03 DSI	04/03/2020	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 17 138 € HT
056.20.03 DCED	04/03/2020	Lavage de conteneurs à déchets régie de Briec - SULO FRANCE - 40 000 € HT maximum
057.20.03 DETI	04/03/2020	Avenant n°1 à la Convention d'occupation précaire d'un local de pépinière d'entreprises à Quimper consentie à la société ESS-CLEMESSY représentée par M. P. GUILLEMINOT (Directeur Général) et M. P. EBMEYER (Directeur Juridique), modifiant la durée d'occupation des locaux.
058.20.03 DAFJ	04/03/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 9 peinture - QUENET PEINTURE / sans incidence financière
059.20.03 DAFJ	04/03/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot 5 cloisons sèches - MANDIN / sans incidence financière
060.20.03 DAFJ	04/03/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot n°6 sols scellés et collés - SOLS DE CORNOUAILLE / sans incidence financière
061.20.03 DAFJ	04/03/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot n°7 électricité - CEGELEC / sans incidence financière
062.20.03 DAFJ	04/03/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Guengat - lot n°8 Plomberie / sanitaires / VMC / Chauffage - PROTHERMIC / sans incidence financière
063.20.03 DETI	04/03/2020	Location d'une salle de réunion et d'un bureau à la pépinière de Lumunoc'h au cabinet HPC (Jean-Paul Herry)
064.20.03 DETI	04/03/2020	Conciergerie - Vente de parapluie - Tarif
065.20.03 DGAADT	04/03/2020	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH - Année 2020 - 12 000 €
066.20.03 DETI	05/03/2020	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Bénédicte DANIEL
067.20.03 DAFJ	09/03/2020	Avenant 1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - lot 16 - COLAS CENTRE OUEST - 5 594,75 euros HT
068.20.03 DAFJ	09/03/2020	Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable route de Kerdales - chemin de Kernaon à Ergué-Gabéric - SPAC - 179 950,00 € HT
069.20.03 DAFJ	09/03/2020	Contrôle technique pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper - SOCOTEC - 39 808,00 € HT
070.20.03 DAFJ	09/03/2020	Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable chemin de Beg Ar Ménez et route du Stangala - Quimper - SPAC - 214 977,25 € HT
071.20.03 DPEL	10/03/2020	Nettoyage et ravalement du dépôt de bus de Quimper - PRISOL - Montant total 53 065,16 € HT
072.20.03 DETI	10/03/2020	Augmentation de la surface de location d'un atelier à la Pépinière d'Entreprises de Quimper à la société HOT BREAD, représentée par Monsieur Vincent DELANOE en qualité de président.
073.20.03 DETI	10/03/2020	Pôle de compétitivité - Accord de subvention de 16 989 euros pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité ANTICIPA
074.20.03 DETI	11/03/2020	Délivrance des Autorisations d'occupation temporaire au Port du Corniguel

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
075.20.03 DCED	11/03/2020	Entretien et maintenance des équipements d'eau potable et d'eaux usées des communes de Briec, Edern, Langolen, Landrévarzec, Landudal et Quéméneven - Retrait de la décision n° 013.20.01 DCED
076.20.03 DAFJ	12/03/2020	Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - Lot 3 - SOPREMA- 438,30 € HT - Annule et remplace la décision 041.20.02 DAFJ
077.20.03 DSI	12/03/2020	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 22 232,21 € HT
078.20.03 DIMEPP	12/03/2020	Achat d'un véhicule électrique type " Ludospace " et reprise d'un véhicule Renault Kangoo thermique - SAS ASCORIA - 23 118,93 € HT
079.20.03 DEE	13/03/2020	Service de restauration collective : tarifs des petits déjeuners jusqu'au 30 juin 2020
080.20.03 DPEL	13/03/2020	Fourniture et livraison de deux véhicules berline compact catégorie C type Peugeot 308 ou équivalent pour les services techniques de QBO - SOCIETE NOUVELLE BRETAGNE AUTOMOBILE - 40 765,525 € TTC
081.20.03 DAFJ	13/03/2020	AMO - Analyse de la DSP pour la gestion du parc des expositions et du centre des congrès de Quimper ainsi que pour l'accompagnement au renouvellement de la DSP avec HORWATH HTL
082.20.03 DETI	27/03/2020	Location d'un bureau à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société Traitements de l'Ouest.
083.20.03 DETI	27/03/2020	PASS commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Sabien Robert, "Au fil de la couture" à Briec
084.20.03 DETI	27/03/2020	PASS commerce et Artisanat, subvention de 6470 € à Sébastien Lucchetti et Emmanuel Prioul, "Tesoro" à Quimper
085.20.03 DETI	27/03/2020	PASS commerce et Artisanat, subvention de 7500 € à Cécile Raphalen, "les ciseaux de Cécile" à Quimper
086.20.03 DETI	27/03/2020	PASS commerce et artisanat, subvention de 3104 € à la société Cook Sun Cakes (Bochra KACHI) à Quimper
087.20.04 DSI	03/04/2020	ACCORD-CADRE à bons de commande pour l'assistance au logiciel de gestion libre du parc informatique (GLPI) - INFOTEL - 79 200 € HT
088.20.04 MG	09/04/2020	Marché de fourniture d'un service d'agence de voyages pour les transports aériens et ferroviaires et les prestations associées des agents et élus dont les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité - SAS Raillard et Fils - Montant maximum 24 000 € HT
089.20.04 DSUH	09/04/2020	Avenant n°1-2020 (3ème avenant à la convention) à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre
090.20.04 DCED	22/04/2020	Réhabilitation du poste de relèvement des eaux usées de Lumunoc'h à Briec - MAHE - 24 921 € HT
091.20.04 DAFJ	17/04/2020	Avenants de transfert des marchés publics et contrats en cours du SYMORESCO vers Quimper Bretagne Occidentale - Sans incidence financière
092.20.04 DSI	17/04/2020	Support et maintenance des sites web de la Ville et d'Agglomération de Quimper - BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS - 87 728 € HT
093.20.04 DSI	23/04/2020	Abonnement à la plateforme de gestion de la taxe de séjour - NOUVEAUX TERRITOIRES - 40 840 € HT
094.20.04 DIMEPP	23/04/2020	Mission AMO juridique et technique concernant l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur la DSP Transports et accompagnement dans les négociations avec le concessionnaire - SARL DG CONSEIL - 22 595 € HT maximum
095.20.04 DETI	30/04/2020	Aide à l'installation agricole - subvention de 4 000 euros à Françoise GANNAT
096.20.04 DETI	30/04/2020	Aide à l'installation agricole - subvention de 4 000 euros à Solenn GALLO (Chemins de traverse)
097.20.04 DAFJ	30/04/2020	Avenant n°4 au marché pour la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et le suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance - AGORA +

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
098.20.05 DSI	05/05/2020	Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance de la suite logicielle CENTREON - CENTREON SOFTWARE SYSTEMS FRANCE - 74 047,37 € HT
099.20.05 DETI	13/05/2020	Convention de participation à l'édition 2020 du Salon de l'Immobilier d'entreprise "SIMI"
100.20.05 DSI	18/05/2020	Accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à l'installation, support et maintenance du système d'archivage électronique AS@LAE - LIBRICIEL SCOP SA - Maximum 88 000 € HT
101.20.05 DETI	18/05/2020	Convention de participation au Fonds Covid Résistance Bretagne
102.20.05 DAFJ	19/05/2020	Garantie d'emprunt de la SA d'HLM LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère - Construction de 20 logements collectifs - Samuel de Champlain à Quimper
103.20.05 DETI	19/05/2020	Location d'un bureau à l'Hôtel pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société CNT
104.20.05 DSUH	19/05/2020	Autorisation d'ester en justice - Opération de requalification Galerie Kéréon / recours Tribunal Administratif Madame Chapus
105.20.05 DPEL	19/05/2020	Suppression de 5 raccordements gaz avenue de la Libération - GRDF - 11 372,38 € HT
106.20.05 DSUH	19/05/2020	Servitudes de passage - Avenue Eric Tabarly
107.20.05 DCED	20/05/2020	Réhabilitation du poste de relèvement des eaux usées de Lumunoc'h à Briec - MAHE - 24 921 € HT
108.20.05 DAFJ	22/05/2020	Avenant 1 au marché de travaux pour la réfection des joints de carrelage et de l'étanchéité des caniveaux de fonds de bassins d'Aquarive - SAREPS - 10 150 € HT
109.20.05 DSUH	26/05/2020	Autorisation de signature des conventions d'utilité sociale 2019 - 2024 (C.U.S.) avec la SA d'HLM Aiguillon Construction, la SA d'HLM Espacil Habitat et la coopérative de production d'HLM Le Logis Breton
110.20.05 DSI	27/05/2020	Annule et remplace la décision n°092.20.04 DSI : Support et maintenance des sites web de la Ville et d'Agglomération de Quimper - BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS - 88 000 € HT
111.20.05 DETI	28/05/2020	Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI PARC
112.20.05 DETI	28/05/2020	Vente d'un terrain parc d'activités de Kergaben à la société Canopée
113.20.05 DETI	28/05/2020	Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI des Oliviers
114.20.06 DAFJ	02/06/2020	Travaux d'étanchéité à l'usine relais du Petit Guélen - SOPREMA – 79 080,39 € HT
115.20.06 DETI	03/06/2020	Domiciliation sociale à la Pépinière d'Entreprises de Quimper de la SARL AYMARA FOOD dirigée par Madame Cyntia Carolina DAGORN
116.20.06 DAFJ	03/06/2020	Fourniture et pose de mobilier pour la médiathèque de Guengat - lot 1 rayonnage et accessoires - référence 5L19003 SARL MOBIDECOR - Avenant n°1 - Sans incidence financière
117.20.06 DAFJ	03/06/2020	Régie d'avances - Achats sur internet – QBO – Modification de la décision constitutive
118.20.06 DAFJ	04/06/2020	Avenants 1 à l'accord cadre relatif aux travaux de réseaux humides - BOUYGUES - TPC OUEST - SPAC - SADE - CISE TP - ETPA - DLE OUEST - sans incidence financière
119.20.06 DSI	05/06/2020	Maintenance des boitiers de sécurité FROGI SECURE 39 596 € HT
120.20.06 DAFJ	05/06/2020	Avenant n° 2 à l'accord cadre relatif à la réalisation de prestations topographiques et foncières - Référence 5V16004 - Bureau d'études QUARTA - Sans incidence financière
121.20.06 DSI	09/06/2020	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'assistance sur les logiciels d'ATEMPO - ATEMPO SAS - 80 000 € HT
122.20.06 DETI	09/06/2020	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper à IQ Promotion
123.20.06 DETI	09/06/2020	PASS Commerce et Artisanat - subvention de 7 500 euros à Myriam FRANCES - "Le Gai Luron" à Quimper

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
124.20.06 DETI	09/06/2020	PASS Commerce et Artisanat - subvention de 7 500 euros à Arturo BONAVITA "SAS AL&B" à Quimper
125.20.06 DCED	11/06/2020	Avenant n°1 au marché de fourniture d'algue marine calcaire pour le service eau potable régie de l'Unité Territoriale de Briec - ENECO - Transfert
126.20.06 DETI	12/06/2020	Garantie d'emprunt AFPI Bretagne - Avenant N°2
127.20.06 DAFJ	12/06/2020	Garantie d'emprunt Aiguillon Construction - avenant n°1
128.20.06 DPEL	12/06/2020	Fourniture et livraison d'un véhicule léger neuf électrique pour les services techniques de QBO - Programme de remplacement 2020 - GARAGE NEDELEC - 22 477,50 € HT
129.20.06 DPEL	12/06/2020	Réfection des revêtements de sols au Technopôle de Creac'h Gwen à Quimper - SARL DUPUY - 30 200 € HT
130.20.06 DIMEPP	12/06/2020	Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2020 - GART
131.20.06 DAFJ	15/06/2020	Avenants aux accords-cadres relatifs à la fourniture de services loués de télécommunications fixes permettant la mise en oeuvre de réseaux d'interconnexions de sites VPN-IP - Lot n° 1 fourniture de services de VPN-IP pour les villes de QUIMPER et d'ERGUÉ-GABÉRIC - Référence 0I16002 - Lot n° 2 fourniture de services de VPN-IP pour Quimper Bretagne Occidentale et le SYMORESCO - Références 5I16003 et 8I16001 - Société ODENA - sans incidence financière
132.20.06 DETI	15/06/2020	Signature d'une convention de partenariat à titre gratuit avec l'association Mon Tro Breizh
133.20.06 DAFJ	16/06/2020	Autorisation d'ester en justice - procédure d'expulsion - 64b rue de la Providence
134.20.06 POP	17/06/2020	Prolongation de la validité des tarifs après la fin de l'année scolaire 2019/2020 pour les piscines et les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale
135.20.06 DEE	17/06/2020	Fourniture et livraison de lait infantile pour les structures Petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale - SODILAC - 34 000€ HT
136.20.06 DAFJ	19/06/2020	Avenant n°1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - JONCOUR – 2 800,13 € HT
137.20.06 DAFJ	22/06/2020	Avenant n°1 au marché pour la construction d'un bâtiment pour la DCSI - lot 15 - EERI 29 – 8 271,94 € HT
138.20.06 DETI	22/06/2020	Fourniture d'un système d'affranchissement du courrier, colis et consommables associés pour les Pépinières d'entreprises QUADIENT FRANCE – 4 100 € HT maximum
139.20.06 DPEL	22/06/2020	Mesures et analyses de la consommation électrique avec propositions d'améliorations et suivi sur 2 ans à Aquarive et à la cuisine centrale - SMART IMPULSE - 12 390 € HT
140.20.06 DEE	22/06/2020	Prolongation des tarifs des petits déjeuners en EHPAD du service commun de restauration collective
141.20.06 POP	22/06/2020	Piscines - crise sanitaire COVID 19 : Tarifs réduits pendant la période de déconfinement Remboursement partiel des droits d'inscription et modulation des tarifs 2020-2021
142.20.06 DSI	22/06/2020	Fourniture de deux serveurs identiques HP 4 200 complets - ILIANE - 30 000 € HT
143.20.06 DSI	23/06/2020	Accord-cadre à bons de commande pour l'hébergement, la maintenance et l' assistance à l'utilisation du site internet parents assistantes maternelles "lagazettedespoussettes.bzh" - PLURIELLE COMMUNICATION - 34 000 € HT maximum
144.20.06 DAFJ	24/06/2020	Avenant n°2 - Marché public de prestations de services assurance dommages aux biens - AXA - ARMOR - FRESNES / transfert
145.20.06 DPEL	24/06/2020	Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet Webenchères - 1er semestre 2020

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
146.20.06 DETI	24/06/2020	Aide au développement immobilier, subvention de 100 000 € à la SAS LABEXIA
147.20.06 DEE	24/06/2020	Nettoyage des réseaux aérauliques, hottes et plafonds filtrants de la cuisine centrale communautaire - Hygiène Environnement BRETAGNE - 5R20003 - 80 000 € HT maximum
148.20.06 DEE	24/06/2020	Maintenance des installations frigorifiques, des cellules de refroidissement rapide et de la climatisation du service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale - DALKIA FROID SOLUTIONS - 5R20004 - 75 000 € HT maximum
149.20.06 DSUH	24/06/2020	Gestion des aides de l'ANAH - Actualisation du programme d'actions territorial pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale
150.20.06 CAB	24/06/2020	Renouvellement des adhésions cotisations 2020
151.20.06 DETI	25/06/2020	Prestation de mise à disposition, maintenance, hébergement et suivi d'un espace emploi du 18 février 2020 au 17 février 2021 - JOBI JOBA - 17 450 euros HT
152.20.06 DDS	25/06/2020	Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - Lots 1 à 6 - 88 000€ HT maximum sur 4 ans

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 15

Mise en place d'une astreinte de direction 'semaine complète'

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une astreinte de direction « semaine complète »

***

L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires en cas de situation imprévue.

Il s'agit d'apporter une réponse à tous les évènements notables qui peuvent survenir en dehors des heures d'ouverture habituels de la collectivité, notamment faire le lien entre l'élu d'astreinte et l'astreinte technique qui doit intervenir. Il peut également s'agit de déclencher une alerte à la population en cas de risques de crues par exemple.

Aussi, il est proposé la mise en place d'une astreinte de direction « semaine complète » courant du lundi 10h00 au lundi 10h00 de la semaine suivante.

Les agents concernés par cette astreinte sont ceux occupant les postes suivants :

- Directeur général des services
- Directeur général adjoint Aménagement et développement du territoire
- Directeur général adjoint Ressources
- Directeur général adjoint Population
- Directeur délégué aux solidarités
- Directeur des Personnes Âgées - Personnes Handicapées
- Directeur de l'action sociale
- Directeur de la culture
- Directeur de l'enfance et de l'éducation
- Directeur du sport
- Directeur des affaires financières et juridiques

- Directeur des ressources humaines
- Directeur des systèmes d'informations
- Directeur de l'économie, du tourisme et de l'innovation
- Directeur des cycles de l'eau et des déchets
- Directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages
- Directeur de la stratégie urbaine et de l'habitat
- Directeur du patrimoine, de l'énergie et de la logistique
- Chargé des grands projets

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être récupérées. Toutefois, conformément à l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, la rémunération et la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Le coût prévisionnel annuel total de ces indemnités d'astreinte est de 6 844,95 euros brut réparti de la manière suivante : 5 843,25 euros brut pour QBO dont une partie sera refacturée à la ville au titre du service commun de l'administration commune et 1 001,70 euros brut pour le CCAS.

***

Après avis du comité technique en date du 09 septembre 2020 (avis favorable à l'unanimité) et avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en place l'astreinte susvisée.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 16

Mise en place d'une astreinte pour les interventions lors des manifestations culturelles

---

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une astreinte pour les interventions lors des manifestations culturelles au service animation culturelle de la direction de la culture

***

L'équipe du service animation culturelle est amenée à être sollicitée pour des interventions d'urgence lors des manifestations culturelles organisées par la Ville ou par des associations pour des questions relatives à la logistique, à la technique ou à la sécurité nécessaires à la bonne tenue des événements. De plus depuis 2020, la Ville ne peut plus faire appel à un prestataire pour le représenter dans le cadre ses obligations relatives à l'exploitation de l'Espace Evêché. Ces missions doivent être reprises par les agents du service (états des lieux, remises des clés…).

Ces déplacements, se déroulent en soirée, les week-ends et jours fériés, et peuvent intervenir sur les périodes suivantes principalement sur les pics d'activités mais également sur le reste de l'année, en fonction du programme fluctuant des festivités et événements associatifs.

Ainsi, dès lors que des manifestations culturelles importantes sont programmées, il est proposé d'activer cette astreinte pour les périodes suivantes :

- entre mi-juin et fin septembre : 11 semaines réparties sur la période ;
- entre mi-décembre et mi-janvier : 3 semaines réparties sur la période ;
- sur le reste de l'année, en fonction du programme des festivités : 10 week-ends.

Les emplois concernés sont ceux des agents de l'ensemble de l'équipe du Service de l'Animation Culturelle, c'est à dire :

- Responsable du service Animation Culturelle ;

- Régisseur technique ;
- Chargée du suivi des manifestations ;
- Collaboratrice administrative.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte. Cette astreinte permettra de faire le lien avec le cadre d'astreinte de direction et les astreintes techniques.

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. Le coût prévisionnel annuel de l'indemnité d'astreinte pour les trois agents de QBO concernés, à savoir la responsable du service Animation Culturelle, la chargée du suivi des manifestations et la collaboratrice administrative est de 2529,70 euros brut. S'agissant de la ville de Quimper, le coût prévisionnel annuel de l'indemnité d'astreinte pour l'agent concerné, à savoir le régisseur technique est de 867,51 euros brut. En cas d'intervention, les heures travaillées seront comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être rémunérées ou récupérées.

***

Après avis du comité technique en date du 09 septembre 2020 (avis favorable à l'unanimité) et avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise en place de l'astreinte susvisée.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 17

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles. Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant quatre dossiers :

1- DIMEPP – Organisation de la cellule « projets structurants »
2- DRH – Ouverture au grade de technicien principal de 1ère classe de l'emploi de responsable d'un domaine technique
3- DRH – Ouverture au grade d'administrateur de l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur de la culture
4- DRH – Organisation du service carrière et rémunération

***

La communauté d'agglomération QBO et la commune de Quimper disposent d'une administration commune portée par l'EPCI et matérialisée juridiquement par un service commun. De ce fait, les agents exerçant des fonctions ressources (DAFJ, DCSI et DRH) mais aussi des fonctions opérationnelles, dès lors qu'elles sont susceptibles d'intervenir sur les deux entités, sont affectés sur support communautaire. Il en va ainsi, par exemple, de la culture. Un système de refacturation permet à l'agglomération de se faire rembourser par la ville du montant des ressources consommées.

1- DIMEPP – Organisation de la cellule « projets structurants »

Actuellement, l'emploi d'expert technique en charge de la conduite opérationnelle du projet de pôle d'échange multimodal (PEM) et de projets d'aménagements urbains du territoire au sein de la cellule « projets structurants » du service « mobilité/études » de la

DIMEPP est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux plus précisément aux grades d'ingénieur à ingénieur principal.

Compte-tenu des missions à assurer sur ce poste et afin de favoriser l'accès à des candidats membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est proposé de l'ouvrir aux grades d'attaché à attaché principal.

En effet, la complexité des projets à porter, la variété des missions, le champ d'intervention du poste nécessite des compétences multiples tant au niveau de l'expertise juridique que technique et des candidats issus d'une formation d'attaché territorial sont en capacité de répondre efficacement aux enjeux du poste, notamment de conduite d'opération.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix qui ne prennent pas part au vote (CFDT et UNSA) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Ouverture des grades associés à l'emploi suivant :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique / responsable du PEM *(1)*	DiMEPP	Ingénieur Attaché	Ingénieur principal Attaché principal	Ouverture aux grades d'attaché à attaché principal

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

***

2- DRH – Ouverture au grade de technicien principal de 1ère classe de l'emploi de responsable d'un domaine technique

L'emploi de responsable d'un domaine technique est ouvert aux agents membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, plus précisément détenant le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Or, Quimper Bretagne Occidentale subit actuellement de fortes difficultés à recruter des agents sur ces grades, notamment sur les postes à la Direction Communautaire des Systèmes d'Information.

Aussi, compte-tenu des missions à assurer sur cet emploi et afin de faciliter les recrutements, il est proposé d'ouvrir l'emploi de responsable d'un domaine technique au grade de technicien principal de 1ère classe. En effet, conformément à l'article 2 du décret n°

2010-1357 du 9 novembre 2010, les techniciens principaux de 1ère classe peuvent être investis de missions correspondant à cet emploi, notamment des fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 5 voix défavorables (CFDT) / 3 voix qui ne prennent pas part au vote (UNSA) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Ouverture des grades associés à l'emploi suivant :

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Responsable d'un domaine technique *(1)*	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur principal	Ouverture au grade de technicien principal de 1ère classe

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

***

3- DRH - Ouverture au grade d'administrateur de l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur de la culture

Le poste de Directeur de la culture est rattaché à un emploi de directeur de service administratif. Les grades associés à cet emploi sont, à ce jour, attaché à attaché principal. Cependant, compte tenu du niveau d'expertise et de technicité que requièrent l'exercice de ces fonctions, il est proposé d'ouvrir au grade d'administrateur l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur de la culture.

En effet, le Directeur de la culture a vocation à assurer des tâches de conception et d'encadrement dans le domaine de la culture et se voir confier des missions comportant des responsabilités particulières.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables (UNSA) / 5 voix qui ne prennent pas part au vote (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Création d'emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 directeur de service administratif (directeur de la culture) *(1)*	DC	Attaché	Administrateur	Ouverture au grade d'administrateur

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 directeur de service administratif (directeur de la culture)	DC	Attaché	Attaché principal	Ouverture au grade d'administrateur

***

4- DRH – Organisation du service carrière et rémunération

Lors du Comité technique du 18 mars 2019, était validée, au sein du service Carrière et rémunération de la Direction des ressources humaines, la création d'un emploi de responsable de domaine administratif, exerçant ses fonctions au sein du domaine « carrières et instances courantes ».

Au vu de l'évolution des missions de ce service et de ses besoins actuels, il apparait nécessaire de faire évoluer ce poste, qui n'a pas été pourvu, en poste de gestionnaire ressources humaines au sein du domaine « carrières et instances courantes ». Il serait dédié aux missions suivantes :

- le suivi des dossiers de fin de carrière : validation de services, simulations de retraites, dossiers de retraites, fiches de liaison inter-régime, rétablissement au régime général, qualification de comptes, capital décès, pension de réversion.
- le suivi des dossiers des carrières : réforme statutaire, disponibilité, temps partiels de droit, congé parental, congé de présence parentale, avancements d'échelons, renouvellement de détachement, classement suite à concours, suivi

des agents stagiaires avant titularisation, états des services, cumul d'activités, mise à disposition, discipline.

Au sein du même service, l'emploi d'administrateur fonctionnel SIRH, actuellement ouvert aux grades de rédacteur / technicien et d'attaché / technicien principal de 1ère classe, est dédié au paramétrage, aux mises à jour et à l'utilisation du progiciel RH central.

Il est proposé de faire évoluer ce poste en chef de projet SIRH, qui serait non seulement chargé des missions ci-dessous, mais plus largement, au pilotage des projets du SIRH de la collectivité. Cet emploi viendrait donc en appui de l'ensemble des services et unités de la direction des ressources humaines dans l'évolution et la modernisation de leurs logiciels.

Cette évolution justifie de modifier le rattachement hiérarchique de ce poste, dont le titulaire exercerait ses missions directement sous la responsabilité de la directrice des ressources humaines.

Au vu des missions proposées, il apparait également nécessaire d'ouvrir ce poste au grade d'ingénieur.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix qui ne prennent pas part au vote (CFDT et UNSA) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Ouverture des grades associés à l'emploi suivant :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'unité (chef de projet SIRH) *(1)*	DRH	Rédacteur Technicien	Attaché Ingénieur	Ouverture au grade d'ingénieur

Création d'emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 gestionnaire ressources humaines *(1)*	DRH	C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable d'un domaine administratif	DRH	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de gestionnaire ressources humaines

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 18

Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) : modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SMA

Le Syndicat Mixte de l'Aulne a modifié ses statuts pour acter la substitution des communautés de communes aux communes, modification qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 03 août 2020. Par délibération n°12 en date du 23/07/2020, le conseil communautaire avait désigné 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants.

***

Par courrier du 03/08/2020, monsieur le Préfet a notifié au président du Syndicat Mixte de l'Aulne, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne. La modification acte la substitution des communautés de communes aux communes pour la compétence eau.

Le comité est désormais composé de 28 délégués (au lieu de 53 précédemment) :

- 6 titulaires pour Quimper Bretagne Occidentale et 6 suppléants (au lieu de 13 titulaires et 13 suppléants).

Pour rappel, le Syndicat Mixte de l'Aulne est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (Département du Finistère et communes) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale qui y siège au titre de la compétence optionnelle « eau ». Créé par arrêté ministériel du 24 juin 1968, le syndicat a pour objet « le renforcement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau ».

Syndicat de production d'eau potable, le Syndicat Mixte de l'Aulne fournit de l'eau à Quimper Bretagne Occidentale en complément des volumes produits par ses propres ressources et permet une plus grande sécurisation de l'approvisionnement.

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes de

l'article 9 des statuts en vigueur du Syndicat Mixte de l'Aulne, Quimper Bretagne Occidentale dispose de six délégués titulaires et de six délégués suppléants.

À défaut de précisions, dans les statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne :

	Délégués titulaires	***Délégués suppléants***
1	*Jean-Paul COZIEN (56 voix)*	*Gilbert GRAMOULLE (56 voix)*
2	*Alain DECOURCHELLE (56 voix)*	*Raymond MESSAGER (56 voix)*
3	*Jean-Luc LECLERCQ (56 voix)*	*Arnaud PLATEL (56 voix)*
4	*Erwan CROUAN (56 voix)*	*Pierre-André LE JEUNE (56 voix)*
5	*Daniel LE BIGOT (56 voix)*	*Marie-Pierre JEAN-JACQUES (56 voix)*
6	*Guillaume MENGUY (56 voix)*	*Georges-Philippe FONTAINE (56 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 19

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

---

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'ONG « UN PUITS, UNE ÉCOLE À MADAGASCAR », pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau avec la création de 7 puits dans le Grand Sud du pays, dans 7 villages (Manohofa, Eboutsike, Zoenarivo, Andrandvao, Tsiandriona, Ambalandambo, Ambalandambo Ambany). Montant de 8 000 €.

***

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagé à accompagner des projets dans des pays en voie de développement pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement en mobilisant des crédits sur les budgets annexes (DSP) eau et assainissement.

L'association « Un puits, une école à Madagascar » vient d'adresser un nouveau projet d'alimentation en eau potable. Quimper Bretagne Occidentale accompagne les actions menées par cette association depuis 2014. Ce nouveau projet consiste en la création de 7 puits dans différents villages de Madagascar.

Le budget du projet s'élève à 25 249 € avec un financement attendu de Quimper Bretagne Occidentale, du Conseil départemental et issu des actions menées par l'association.

La demande de participation pour le projet, faite auprès de Quimper Bretagne Occidentale est de 8 000 €.

La convention reprend les étapes du projet, ainsi que les engagements des différentes parties.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention pour la réalisation du projet de création de 7 puits avec l'association « Un puits, une école à Madagascar ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Valérie HUET MORINIERE

N° 20

Convention de groupement de commandes - Prestations de comptages routiers

---

Un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de comptages routiers, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous la forme d'un accord-cadre.

***

À cette occasion, afin de permettre à la commune de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de comptages routiers et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique de 2019. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper pour la réalisation de prestations de comptages routiers ;

2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Valérie HUET MORINIERE

N° 21

Constitution d'un groupement de commandes - Prestations de nettoyage de mobilier de signalétique

---

Un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage de mobilier de signalétique, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre.

***

À cette occasion, afin de permettre à la commune de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché à bons de commande pour la réalisation de nettoyage de mobilier de signalétique notamment sur les zones d'activités économiques et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique de 2019. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper pour la réalisation de prestations de nettoyage de mobilier de signalétique ;

2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 22

Exonération de la Redevance Spéciale pendant la durée du confinement pour les établissements qui n'ont pas bénéficié du service du fait de leur fermeture

---

Afin d'accompagner les entreprises confrontées à la crise du Covid 19 en complément des dispositifs annoncés par l'Etat et la Région se posent la question de l'exonération de la Redevance Spéciale pour les entreprises qui n'ont pas bénéficié du service de collecte des ordures ménagères ou assimilées pendant cette période.

***

La communauté d'agglomération assure la compétence de la collecte des déchets et perçoit les taxes et redevances en adéquation avec le service assuré.

Afin d'accompagner également les entreprises confrontées à la crise du Covid 19, il est proposé d'exonérer de la redevance spéciale les établissements qui n'ont pas bénéficié du service de collecte pendant cette période.

Cette redevance annuelle est habituellement prélevée en deux fois, ainsi elle serait perçue en une seule fois début 2021 et elle serait facturée sur 9 mois pour les entreprises impactées. Pour les autres entreprises la redevance 2020 couvre les 12 mois, et serait perçue en une seule fois début 2021 également.

Sur les 230 établissements soumis habituellement à la redevance spéciale, seules 90 entreprises ont toujours bénéficié du service de ramassage des déchets.

Le montant annuel de la redevance perçu en 2019 est de l'ordre de 463 000 €, pour 2020 la recette est estimée à 392 835 € soit une diminution de 70 165 € du montant annuel.

***

Après avoir délibéré, monsieur Hervé HERRY ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'exonérer les entreprises concernées.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Gilbert GRAMOULLE

N° 23

Travaux d'espaces verts communaux, communautaires et Sivalodet, uniquement pour ses travaux liés aux systèmes d'endiguement - Constitution d'un groupement de commandes

---

Le marché à bons de commandes de travaux d'espaces verts concernant Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper et le SIVALODET, uniquement pour ses travaux liés aux systèmes d'endiguement, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

***

À cette occasion, afin de permettre à la commune de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale et au Sivalodet d'utiliser le même marché pour leurs petits travaux d'espaces verts et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper et le Sivalodet ;

2 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Arnaud PLATEL

N° 24

Tarifs 2020-2021 des piscines communautaires

Actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Dans le cadre de l'actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année scolaire 2020 / 2021.
Ces tarifs seront appliqués à partir du 3 septembre 2020 aux piscines de Quimper (Aquarive et Kerlan Vian).
Aucune augmentation n'est proposée, compte tenu du contexte promis à une incertitude sanitaire ; des tarifs stables encourageront davantage les usagers à reprendre les pratiques. Compte tenu des aménagements horaires imposés par les prescriptions de l'ARS, deux tarifs (1 normal et 1 réduit) ont été mis en place par décision du président le 17 juin 2020 ;

2 – d'adopter une déclinaison de ces tarifs à destination des usagers qui, inscrits pour la saison 2019/2020 n'ont pu profiter de leur activité jusqu'à son terme, confinement oblige. Le calcul intègre une offre de dédommagement soit une baisse de 33% du prix de la prestation (pour la période du 15 mars au 30 juin), conformément à la décision du 17 juin 2020 prise par le président ;

3 - de créer un tarif « inscription à un examen de BNSSA » permettant à un apprenant ayant échoué à l'examen initial de se présenter à une session de rattrapage, mais aussi à un détenteur du BNSSA en fin de validité de le réactiver pour 5 ans.

4 - d'étendre le principe de dédommagement des usagers des piscines aux piscines déléguées (DSP Aquacove) ; un avenant au contrat fixe ces conditions 2020-2021 et il est proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente à signer cet avenant.

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% augmentation
VENTES A L'UNITE					
Entrée plein tarif	6,20 €	6,20 €	0,0%	non concerné	
Entrée plein tarif période COVID (compensation restrictions horaires) ; décision du président du 17 juin 2020	4,65 €	4,65 €		tarif appliqué jusqu'à la fin des mesures sanitaires	
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	5,50 €	5,50 €	0,0%	non concerné	
Entrée tarif réduit période COVID (compensation restrictions horaires) ; décision du président du 17 juin 2020	3,20 €	3,20 €		tarif appliqué jusqu'à la fin des mesures sanitaires	
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit		non concerné	
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,65 €	4,65 €	0,0%	non concerné	
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,70 €	2,70 €	0,0%	non concerné	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 5 enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit		non concerné	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 8 enfants de 6 ans et plus	gratuit	gratuit		non concerné	
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe	tarif groupe		non concerné	
CARTES					
5 entrées Comité d'entreprise (achat minimum 10 cartes et multiple de 10)	26,25 €	26,25 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois	
10 entrées plein tarif	54,50 €	54,50 €	0,00%		
10 entrées tarif réduit (conditions identiques à la vente à l'unité)	47,85 €	47,85 €	0,00%		
CARTES HORAIRES					
10 heures / validité 3 ans à la date d'achat	38,50 €	38,50 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois	
20 heures / validité 3 ans à la date d'achat	64,00 €	64,00 €	0,00%		
ABONNEMENTS					
Carte annuelle / cotisation	5,45 €	5,45 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois	
Carte bénéficiaire (famille) / cotisation	5,45 €	5,45 €	0,00%		
Mensualité individuelle rattachée à la carte	32,65 €	32,65 €	0,00%	Report du 17 mars 2020 à la date de fin effective	
Mensualité famille (parents et enfants de moins de 18 ans)	49,20 €	49,20 €	0,0%		
Mensualité individuelle "CARTE PLUS" (piscine, sauna, hammam, masso)	60,00 €	60,00 €	0,0%		

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% avantage
ACTIVITES					
Activité annuelle. Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	208,00 €	208,00 €	0,00%	140,00 €	-32,69%
Inscription complémentaire activité annuelle (membre de la même famille)	187,00 €	187,00 €	0,00%	127,00 €	-32,09%
Inscription semestre "aqua bébé"	109,00 €	109,00 €	0,00%	nb séances	
Inscription trimestrielle (3 sessions de début septembre à fin juin)	77,50 €	77,50 €	0,00%	nb séances	
5 séances activités (session prise en cours, activités vacances, hors prestations "atoutsport")	45,00 €	45,00 €	0,00%	report	
Séance activité à l'unité (toute l'année sur propositions)	9,90 €	9,90 €	0,00%	non concerné	
LECONS DE NATATION / DISPOSITIF ATOUTSPORT					
5 leçons de natation ou activités sportives proposées par les piscines dans le cadre du dispositif "atoutsport"	36,50 €	36,50 €	0,0%	Non concerné	
5 leçons de natation ou activités sportives proposées par les piscines dans le cadre du dispositif "atoutsport"	66,45 €	66,45 €	0,0%		
BIEN ETRE					
Entrée "détente" : piscine + sauna, hammam, massothermie	10,00 €	10,00 €	0,0%	non concerné	
Forfait détente seul en complément d'une entrée individuelle	5,45 €	5,45 €	0,0%	non concerné	
10 entrées "détente"	91,50 €	91,50 €	0,0%	non concerné	
TARIF SPECIFIQUES ET PROMOTIONNELS					
Entrée tarif promotionnel QUB : LE DIMANCHE UNIQUEMENT sur présentation de la contremarque de transport	5,00 €	5,00 €	0,0%	non concerné	
Entrée vacances "atoutsport" tarif normal (valable uniquement pendant les vacances scolaires entre 10h et 12h)	5,25 €	5,25 €	0,0%	non concerné	
Entrée vacances "atoutsport" tarif réduit (valable uniquement pendant les vacances scolaires entre 10h et 12h)	4,75 €	4,75 €	0,0%	non concerné	
Entrée manifestation exceptionnelle (soirée ados party, portes ouvertes...)	3,20 €	3,20 €	0,0%	non concerné	

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% avantage
TARIF SPECIFIQUES ET PROMOTIONNELS (suite)					
Billets demandés dans le cadre de kermesses, lotos, ou autres manifestations scolaires, associatives et organismes d'intérêt général : - uniquement territoire de QBO ; 3 maximum par an	gratuit	gratuit		non concerné	
Billets distribués à l'occasion d'opération promotionnelles (cadeaux)	gratuit	gratuit		non concerné	
DIVERS					
Location bonnet de bain	1,00 €	suppression		Non concerné	
Location aquabike (selon horaires et disponibilité)	2,00 €	2,00 €			
Vente bandana "spécial aquagym, aquabike"	5,35 €	5,35 €			
Ré-édition de carte perdue	6,40 €	6,50 €	1,54%		
ANNIVERSAIRES					
Prestation forfaitaire anniversaire pour un groupe de 6 enfants âgés de 5 à 12 ans	58,80 €	58,80 €	0,00%	non concerné	
Enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit	gratuit		non concerné	
A partir du 7e enfant ; groupe de 12 maximum, par mesure de sécurité.	9,80 €	9,80 €	0,00%	non concerné	
Accompagnateur adulte du groupe	gratuit	gratuit		non concerné	
Accompagnateur supplémentaire : tarif plein normal	6,20 €	6,20 €	0,00%	non concerné	

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE et KERLAN VIAN	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% avantage
SCOLAIRES					
Créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit	gratuit		non concerné	
Créneau scolaire 1er degré (par classe) : demande hors QBO si dispo	22,65 €	22,65 €	0,00%	non concerné	
Créneau scolaire collège (par classe) par heure	19,90 €	19,90 €	0,00%	non concerné	
créneau scolaire lycée (par classe) par heure/ligne	38,89 €	38,89 €	0,00%	non concerné	
Enseignement supérieur	22,75 €	22,75 €	0,00%	non concerné	
ASSOCIATIONS (tarif heure/ligne d'eau et petit bassin)					
association sportive proposant de l'entrainement à la natation-compétition	gratuit	gratuit		Non concerné Arrêt de la facturation au 15 mars	
association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit			
entrainement à d'autres activités que la natation (plongée, triathlon, kayak)	7,25 €	7,25 €	0,00%		
association de natation loisirs en groupe	14,40 €	14,40 €	0,00%		
manifestation, compétition, formation pour association sportive QBO affiliée à une fédération	gratuit	gratuit			
association sportive ou loisirs hors Qbo	22,75 €	22,75 €	0,00%		
manifestation, compétition, formation pour association sportive hors QBO affiliée à une fédération / par heure d'utilisation des bassins	56,65 €	56,65 €	0,00%		
Association sportive scolaire ou universitaire	gratuit	gratuit			
INSTITUTIONS					
institution (IME,...) intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants)	gratuit	gratuit		non concerné	
institution (IME,...) résidant hors QBO intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants, par groupe) ; avec surveillance ; enseignement non compris	22,75 €	22,75 €	0,00%	non concerné	
institution sous convention (adulte et enfant) hors créneau scolaire ou sur un créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte 10 entrées	1/10 de la carte 10 entrées		non concerné	

note : les tarifs scolaires sont votés par le Conseil Général, subventionnant les établissements. ils sont révisés pour application au 1er janvier, annuellement.

PRESTATIONS PISCINE KERLAN VIAN	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% avantage
VENTES A L'UNITE					
Entrée plein tarif	4,00 €	4,00 €	0,00%		
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	3,40 €	3,40 €	0,00%	non concerné	
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit		non concerné	
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	2,45 €	2,45 €	0,00%	non concerné	
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,00 €	2,00 €	0,00%	non concerné	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 5 enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit		non concerné	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 8 enfants de 6 ans et plus	gratuit	gratuit			
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe	tarif groupe		non concerné	
CARTES					
10 entrées plein tarif	32,50 €	32,50 €	0,00%	Non concerné	
10 Entrées tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	28,45 €	28,45 €	0,00%		
ACTIVITES ANNUELLES (LECONS DE NATATION, FORMATION BNSSA)					
Ecole de natation ou autre activité annuelle dispensée à la piscine Kerlan Vian. Séance une fois par semaine, hors vacances, jours fériés et fermeture technique. Stages optionnels non compris.	208,00 €	210,00 €	0,95%	140,00 €	-33,33%
Inscription complémentaire pour toute activité annuelle proposée à la piscine de Kerlan Vian (pour un membre d'une même famille).	187,00 €	190,00 €	1,58%	127,00 €	-33,16%
Inscription à un examen réglementaire du BNSSA pour un usager hors formation initiale QBO et pour un examen de rattrapage	création	50,00 €		non concerné	
AUTRES					
Inscription trimestrielle (activités proposées à la piscine Kerlan Vian)	77,50 €	77,50 €	0,00%	report du non consommé	
5 séances activités (valable pour une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors dispositif Atoutsport)	45,00 €	45,00 €	0,00%	report du non consommé	
Séance à l'unité	9,90 €	9,90 €	0,00%	non concerné	
Location de bonnet de bain	1,00 €	1,00 €			

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Arnaud PLATEL

N° 25

Convention de délégation de service public à l'EURL 'Aquacove et Spa' visée le 8 décembre 2010 - Avenant N° 10 - modification d'indice de la formule de révision et ajout de créneaux horaires scolaires

---

Les piscines sont des équipements d'intérêt communautaire. La création de la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale issue notamment de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays Glazik a eu pour conséquence d'intégrer la piscine de Briec (Aquacove) dans le champ de compétences de QBO depuis le 01/01/19.

Cette piscine est en DSP depuis 2010, et le gestionnaire bénéficie actuellement d'une subvention d'exploitation révisée annuellement (163 903 € pour 2019) et d'une subvention au titre de l'accueil des scolaires et des CLSH, dont le montant dépend du nombre de créneaux octroyés.

***

La convention de DSP prévoit à l'article 29 que les redevances soient revalorisées tous les ans. La parution de l'indice DE0000 ayant été arrêtée, il est proposé de le remplacer par l'indice DE00 dont la référence INSEE est 010534836.

De plus, le gestionnaire d'Aquacove sollicite de la part de QBO la possibilité d'accueillir les scolaires du Pays Glazik pour 2 créneaux supplémentaires par semaine. Cette requête fait suite à une demande de l'Académie d'augmenter d'une heure les créneaux actuellement attribués aux établissements scolaires des communes de Quemeneven, Landudal et Landrévarzec.

Cet accueil nécessiterait d'augmenter la redevance pour l'accueil en période scolaire de 6 862 € HT pour l'année scolaire 2020-2021, soit 686.201 € HT / mois de septembre 2020 (inclus) à juin 2021(inclus) avant application de la révision applicable sur la période concernée.

Ces deux modifications contractuelles seront actées par la signature d'un avenant N° 10 annexé au présent rapport.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider ces deux modifications contractuelles et d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant N°10.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 26

Projet de requalification de la galerie Kereon - Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - Convention opérationnelle

---

Dans le cadre du projet de requalification de la galerie Kereon, il est proposé de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à reconquérir un îlot stratégique, la galerie Kereon, aujourd'hui véritable frein à la revitalisation du centre-ville. L'état de la galerie Kereon impose une requalification urgente, profonde et durable de cet ensemble vital de centre-ville ; et la maîtrise foncière publique est l'unique solution face à une situation financière et technique inextricable de la copropriété. C'est pourquoi l'opération de requalification de la galerie a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 janvier 2020.

Les enjeux de ce projet pour le cœur de ville et le territoire sont majeurs :

- Suppression d'une friche commerciale en cœur de ville ;

- Production d'une offre mixte de logements, de commerces : le projet permet la création sur les trois niveaux supérieurs (de 400 m² chacun) de 15 logements de type T3-T4, bénéficiant d'espaces privatifs extérieurs. Il répond ainsi à l'objectif de la convention « Action Cœur de Ville » de développer une offre attractive d'habitat résidentiel en centre-ville en améliorant le parc privé en lien avec le développement de l'offre locative publique et ainsi enrayer la perte du dynamisme du centre-ville.
  Le RDC traversant offre un potentiel commercial de 400 m² ;

- Reconquête et mise en valeur du Steïr en créant un espace public paysager de 365 m² le long du Steïr en continuité avec l'espace piéton actuel et relier à la rue Kereon par l'ancienne venelle. La démolition des bâtiments existants permettra de dégager et mettre en valeur les vestiges de l'ancienne fortification du XVème siècle avec son échauguette.

Le projet prévoit la démolition et la reconstruction d'un bâtiment neuf. Le bilan d'opération est le suivant : les acquisitions sont estimées à 2,8 millions, les travaux à 3,5 millions et le déficit d'opération pour QBO s'élèverait à 2,5 millions.

Depuis l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020, QBO a engagé les négociations avec les copropriétaires souhaitant vendre rapidement. Sur 39 cellules commerciales appartenant à 33 copropriétaires, le conseil communautaire de février dernier a approuvé l'acquisition de sept cellules commerciales pour un montant de 63 060 € et l'agglomération a depuis trouvé un accord pour acquérir sept nouvelles cellules :

- la cellule commerciale appartenant aux consorts ESTRADE : n° 29 d'une superficie de 24 m² au prix de 7 200 € ;

- la cellule commerciale appartenant à monsieur et madame QUERE (SCI GLANN AR MOR) : n° 33 d'une superficie de 32 m² au prix de 9 600 € ;

- la cellule commerciale appartenant à monsieur ISNARDON : n° 26 d'une superficie de 24 m² au prix de 7 200 € ;

- les cellules commerciales appartenant à monsieur TOURVILLE (SCI PAULA) : n° 18 et 35 d'une superficie totale de 142 m² au prix de 42 600 € ;

- la cellule commerciale appartenant à monsieur et madame LE FLOC'H : n° 34 d'une superficie de 36,5 m² au prix de 10 950 € ;

- la cellule commerciale et les deux espaces publicitaires appartenant à monsieur MENANT : n° 49, 21 et 22 d'une superficie de 32 m² au prix de 10 053 €.

Le montant de ces nouvelles acquisitions s'élèverait à 87 603 €.

Désormais bien engagé dans le portage foncier de l'opération, il est proposé au conseil communautaire de s'associer à l'EPF afin que ce dernier assiste l'agglomération en signant une convention opérationnelle. Cette dernière prévoit que l'EPF puisse poursuivre les acquisitions engagées, se substituer aux acquisitions déjà approuvées, assurer le suivi de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le portage foncier des emprises et les travaux de démolition nécessaires à la réalisation de ce projet pour le compte de QBO.

La durée du portage foncier pourra aller jusqu'à 7 ans et l'engagement financier global de l'EPF Bretagne est limité à 4 400 000 € (acquisitions, indemnités et travaux de déconstruction).

Il convient de noter que ce partenariat permettrait une minoration dite « minoration foncière » des coûts pour QBO correspondant à 60% du déficit foncier de l'opération, ce qui, au maximum, pourrait être estimé à 800 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de convention opérationnelle entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Etablissement Public Foncier ;

2 - d'approuver le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique à l'EPF ;

3 - d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ou y afférent ;

4 - d'autoriser la substitution de l'EPF à QBO dans le cadre des acquisitions approuvées par la présente délibération et lors du conseil communautaire du 6 février 2020 ;

5 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à solliciter, pour la réalisation de ce projet, toutes subventions et notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 27

Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2020

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement.

Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés donnant lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs organismes.

A ce stade, il est proposé de reconduire les participations 2019.

***

Subvention au CCAS de Quimper et approbation de la convention 2020-2021

Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper est un opérateur agréé par le conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'ASLL (accompagnement social lié au logement). Le CCAS gère un parc de 174 logements (résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le service habitat de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la Ville de Quimper ont travaillé sur la création et l'organisation opérationnelle de la commission partenariale de

Cornouaille pour l'hébergement et le logement (CPCHL). Cette commission doit permettre l'amélioration du traitement des publics prioritaires et la réduction du nombre de recours DALO (Droit au Logement Opposable) sur le territoire de la collectivité. Elle est mise en place pour une durée expérimentale sur les années 2020 et 2021.

L'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2020-2021 sont déclinées dans une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de verser au CCAS en 2020 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social une subvention de 240 euros par logement soit 41 760 euros et 20 000 euros pour l'animation et la coordination de la CPCHL.

Subvention à l'ADIL 29

La collectivité reconnaît depuis de nombreuses années le rôle important de l'ADIL 29 (Agence départementale d'information sur le logement du Finistère) en matière d'information sur le logement. Disposant d'une antenne à Quimper, l'ADIL délivre aux ménages une information neutre, gratuite et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. De part cette position d'observateur privilégié, l'ADIL contribue en outre à une meilleure connaissance des marchés du logement et est, à ce titre, étroitement associée aux démarches et débats concernant la politique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération. Agréée par l'ANIL (Agence nationale d'information sur le logement) et conventionnée par le Ministère du Logement, l'ADIL fonctionne grâce aux concours financiers versés par ses membres.

Avec la mise en œuvre depuis 2012 du dispositif d'aide aux primo-accédant modestes « Ma première pierre », l'agglomération a renforcé son partenariat avec cet acteur afin de confier à l'ADIL une mission d'accompagnement et de sécurisation des ménages mobilisant ce dispositif dans leur projet d'accession à la propriété.

De plus, depuis 2014, il est confié à l'ADIL 29 une mission d'observation des loyers, celle-ci se traduisant par la réalisation une fois par an d'un comparatif annuel des données de niveaux de loyers pratiqués pour les logements loués nus sur l'agglomération, établi à partir des offres des professionnels de l'immobilier et des offres proposées directement par les bailleurs privés sur le site « leboncoin.fr ».

Depuis 2017, dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville » OPAH-RU 2016-2021, l'ADIL participe à l'action d'information et de formation d'accompagnement préventif à la gestion des copropriétés fragiles ou désorganisées, mise en place par Quimper Bretagne Occidentale

Le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'année 2020 est établi à : 42 067 €, se décomposant de la manière suivante : 32 067 € pour la mission de base y compris l'accompagnement « Ma Première Pierre » et 10 000 € pour l'action d'accompagnement des copropriétés, conformément aux termes de la convention 2019-2021.

Contribution au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère et approbation de l'avenant financier 2020

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone. Elles sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des Commissions Locales de Lutte contre les Exclusions (CLLE) mises en place par le conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 1,5 M€ et autour de 5 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : le conseil départemental, les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales.

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale adhère au Finistère Solidarité Logement. En 2019, sur le territoire de la collectivité, 1 150 ménages ont bénéficié des aides du FSL pour l'accès ou le maintien dans un logement pour un montant de 265 841 euros d'aides. A cela, s'ajoutent 145 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Dans le cadre du PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale, et du soutien de l'agglomération à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté, il a été décidé de pérenniser le financement de 30 000 euros par an à ce fonds.

A l'issue de la fin de gestion du FSL départemental par la CAF du Finistère (au 31/12/2019), un excédent de trésorerie du FSL départemental s'élève à 18 015 € au bénéfice de Quimper Bretagne Occidentale. QBO a décidé de restituer cette somme au Conseil départemental, nouveau gestionnaire du FSL, qui vient en déduction de sa participation au FSL pour 2020. Pour 2020, le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale s'élève en conséquence à 11 985 €.

Il convient donc d'approuver un avenant financier à la convention 2019-2020 selon les modalités énoncées ci-dessus.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper pour les années 2020 – 2021 ;

2 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant financier à la convention FSL avec le conseil départemental du Finistère pour l'année 2020 ;

3 - d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2020 :

- 61 760 euros au CCAS de Quimper ;
- 11 985 euros à Finistère Solidarité Logement ;
- 42 067 euros à l'ADIL.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 28

Signature de la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique par Orange

---

Signature d'une nouvelle convention pour cadrer les objectifs de déploiement par Orange de la fibre optique sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Guengat, Ploneïs, Plogonnec et Locronan.

***

Les objectifs fixés par le gouvernement dans le cadre de l'actuel plan France Très Haut Débit sont de garantir le bon haut débit pour tous d'ici fin 2020 et le très haut débit (plus de 30 Mbit/s pour tous d'ici fin 2022). Pour atteindre ces objectifs, trois types de zones ont été définies et les rôles répartis entre acteurs privés et collectivités territoriales :

- Les « zones très denses » (ZTD), sur lesquelles les opérateurs privés, fournisseurs d'accès, doivent tous déployer leur propre réseau. Il s'agit essentiellement des principales métropoles Françaises.

- Les « zones AMII » (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), sur lesquelles un ou plusieurs opérateurs privés ont manifesté en 2014 leur intérêt pour déployer à leur frais un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ainsi dans le Finistère l'ex Quimper communauté est une zone AMII, Orange y ayant confirmé son intention d'investir dans le déploiement de la fibre sur les territoires ainsi qu'à Brest Métropole. De son côté SFR assure le déploiement sur les villes de Concarneau et Douarnenez et la Ville de Morlaix.

- Les « zones RIP » (Réseau d'Initiative Publique), dans lesquelles le réseau est déployé par des collectivités territoriales, qui mobilisent des financements publics, faute de manifestation d'intérêt de la part des opérateurs privés pour ces zones moins denses, souvent rurales, par défaut de rentabilité. L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée en Bretagne au Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Concernant le déploiement dans les zones AMII, une convention avait été rédigée en 2015 par les services de la Région et du SGAR pour cadrer la cadence de déploiement. Cette convention signée par l'ensemble des collectivités bretonnes concernées (EPCI, Département et Région) prévoyait notamment que l'ensemble des secteurs concernés soient « adressables » à fin 2020. Cette notion « d'adressable » est cependant différente de la notion de raccordable (adresse ou l'occupant peut effectivement solliciter un contrat fibre optique). La notion d'adressable renvoie à la première phase du déploiement de la fibre c'est-à-dire que les armoires (les points de branchement) ont été mis en place.

Une nouvelle convention a donc été négociée courant 2019 entre Orange d'une part et les services de la Région et du SGAR de l'autre, pour fixer des objectifs clairs de déploiement effectif sur les territoires. Cette convention prévoit notamment des échéances de déploiement pour QBO qui sont de 85% à fin 2020, 93% à la fin 2021 et 100% fin 2022 (hors secteurs ayant entraîné des refus de déploiement, notamment de la part des propriétaires d'immeubles).

Il apparait déjà certain qu'Orange ne respectera pas ces objectifs de déploiement car à ce jour le taux de déploiement sur le secteur de Quimper s'élève à 60% environ. Il apparait cependant opportun de la signer notamment pour acter officiellement le retard d'Orange tant sur l'ensemble de la Bretagne que sur QBO. Par ailleurs cette convention pourra ensuite faire l'objet d'avenant de prolongation et de redéfinition des objectifs.

Cette convention prévoit également des actions de la part de QBO, notamment la transmission de toutes les informations nécessaires à Orange pour assurer au mieux le déploiement, une sensibilisation des gestionnaires d'immeubles et des collectivités, une communication, notamment pour renseigner le grand public.

Cette convention, comme la précédente ne prévoit pas de mesure coercitive en cas de non-respect des engagements de déploiement d'Orange.

***

Après avoir délibéré, madame Nabila PRIGENT ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 29

Nouvelle convention d'accès au service numérique de Mégalis Bretagne - Rectification du montant de la participation de QBO

Le conseil communautaire du 20 février 2020 a autorisé la signature de la nouvelle convention d'accès au service numérique proposé par Mégalis Bretagne, moyennant une participation de 18 000 € par an. Il convient de noter qu'il s'agit d'une participation de 18 000 € HT par an soit 21 600 € TTC. Par ailleurs il convient de souscrire également au-delà du bouquet de services, le service de conciergerie pour la gestion d'un site de visio-conférence pour un montant annuel de 1 050 € HT par an soit 1 260 € TTC.

***

Mégalis Bretagne accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation, facilite la circulation des données, sécurise les échanges des collectivités entre elles et avec leurs partenaires (Etat, fournisseurs, ...), assure l'archivage électronique à valeur probatoire. Au-delà des outils, il s'agit également d'un accompagnement au quotidien : conseil, formation et assistance, ainsi qu'une veille et une expertise apportée aux agents et élus dans la mise en œuvre de l'administration numérique, via des modalités d'intervention variées : tutoriels, réunions d'information, formations à distance / présentiel, séminaires en ligne.

Le conseil communautaire du 20 février 2020 a autorisé la signature de la nouvelle convention d'accès au service numérique proposé par Mégalis Bretagne, moyennant une participation annuelle de 18 000 €. Il convient de noter qu'il s'agit d'une participation de 18 000 € HT par an soit 21 600 € TTC. Par ailleurs il convient de souscrire également au bouquet de services supplémentaire, le service de conciergerie pour la gestion d'un site de visio-conférence pour un montant annuel de 1 050€ HT par an soit 1 260 € TTC.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la souscription du bouquet de services de Mégalis Bretagne pour un montant de 21 600 € TTC par an jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2 - de valider la souscription pour l'année 2020 du service de conciergerie pour la gestion d'un site de visio-conférence pour un montant annuel de 1 050 € HT par an soit 1 260 € TTC.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 30

Mise à disposition de la licence d'exploitation des fréquences wimax à Axione délégataire du réseau Herminéo

---

Le département du Finistère ayant mis un terme à son réseau hertzien Pen Ar Bed Numérique (PABN), Quimper Bretagne Occidentale a donc acquis à titre gracieux la licence wimax depuis le 01 janvier 2020 pour maintenir le service d'internet Wimax du réseau Herminéo sur l'agglomération. Il convient aujourd'hui de la mettre à disposition d'Axione, délégataire du réseau Herminéo.

***

Dans le cadre du projet Herminéo, 2 antennes wimax ont été implantées sur des points hauts. L'objectif de cette technologie est de fournir un débit minimum (2 à 4 mégas) a des foyers situés dans des zones blanches, qui ne leur permettent pas d'obtenir d'ADSL. Aujourd'hui le service est proposé pour les communes de Quimper, Plomelin, Plogonnec, Ploneis, Guengat, Pluguffan et Ergué Gabéric (périmètre de Quimper communauté au moment de la signature de la DSP). 110 foyers sont ainsi équipés (essentiellement sur Quimper et Plogonnec).

Pour fournir cette technologie d'Internet par les ondes hertziennes, Axione sous-louait au réseau du département Pen Ar Bed Numérique (PABN) les bandes de fréquences nécessaires. De son côté PABN avait un contrat avec l'ARCEP (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) pour avoir l'autorisation d'utiliser ces fréquences.

L'arrêt du réseau PABN depuis la fin de l'année 2019, a nécessité que QBO récupère (avec la validation de l'ARCEP) la licence d'exploitation des fréquences concernées. Celle-ci a donc été cédée gracieusement par le CD29 au 1er janvier 2020.

Aujourd'hui il convient de valider la convention de mise à disposition de cette licence wimax à Axione délégataire du réseau Herminéo. Ainsi QBO pourra refacturer au délégataire les redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et Axione garantira QBO

contre toute action qui serait intentée par l'ARCEP ou un tiers du fait de l'usage par elle des fréquences mises à disposition.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mise à disposition de fréquences hertziennes.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 31

Forum Terre d'entreprises du 5 novembre 2020 au Centre des Congrès du Chapeau Rouge

---

Le jeudi 5 novembre 2020 aura lieu la 5ème édition du Forum Terre d'Entreprises, à Quimper, au Centre des Congrès du Chapeau rouge. Cet évènement est dédié à la création et à la reprise- transmission d'entreprises, mais également à l'emploi et à la formation. Ce salon est organisé en partenariat avec Brest métropole, la CCI MBO, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale. Il est proposé de confier l'organisation à Quimper événements et de verser une somme maximum de 25 000 € pour financer l'opération.

***

Dans le cadre de leur entente, Brest métropole et Quimper Bretagne Occidentale se sont rapprochées pour mettre en place conjointement un forum de la création reprise d'entreprises de dimension régionale sur l'ouest Bretagne. Ce salon annuel est organisé à tour de rôle par chacune des agglomérations depuis 2016.

Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec Brest Métropole mais également avec la CCI MBO et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère renouvellera l'organisation du le Forum Terre d'entreprises le 5 novembre 2020 au Centre des Congrès du Chapeau Rouge à Quimper. L'organisation de ce forum est déléguée à Quimper Evènements.

Ce Forum Terre d'Entreprises sera dédié à la création et à la reprise-transmission d'entreprises, mais également à l'emploi et à la formation et s'articulera en trois temps :

- Matin : FORUM CREATION-REPRISE

  45 stands proposés aux visiteurs

  3 ateliers thématiques de 30 min

- Après-midi : FORUM RECRUTEMENT- FORMATION

  20 stands proposés entre le recrutement et la formation continue,

  3 ateliers thématiques de 30 min.

- Soirée : SENSIBILISATION A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

  Pièce de théâtre organisée par la CMA du Finistère et le Crédit Agricole

Le budget de ce Forum Terre d'Entreprises est évalué à 45.5 K€, financé par :

- Quimper Bretagne Occidentale : 25 k€ *(Budget identique à 2018 ; en 2016, la contribution de QBO était de 30 k€ dont 10 K€ pour la dimension emploi formation) ;*
- La CCI MBO Quimper : 7 k€ ;
- La CMA du Finistère : 5 k€.

Le solde sera financé par la recherche de partenaires et d'exposants. Une demande de subvention sera également faite auprès de la Région Bretagne et de la Banque des territoires.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 25 000 € maximum à Quimper Évènements pour l'organisation du forum terre d'entreprises ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Paul BOEDEC

N° 32

Salon EFI Santé au parc des expositions le 24 novembre 2020

La 1ère édition du salon EFI Santé aura lieu à Quimper, le mardi 24 novembre 2020 au Parc des expositions de Penvillers. Cet évènement est dédié aux professions médicales et paramédicales pour s'équiper, se former et innover. Ce salon est organisé en partenariat avec Biotech Santé Bretagne, GCS e-santé Bretagne (Groupement de Coopération Sanitaire), FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne), Kaducea (Cabinet de conseil et de courtage en assurances spécialisée dans la protection sociale des professions de santé) et Quimper Bretagne Occidentale. L'opération est organisée par Quimper événements. Il est proposé de verser une somme maximum de 5 000 € pour financer l'opération.

***

Quimper Événements organise un nouvel événement professionnel dans le secteur de la santé, au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, le mardi 24 novembre 2020 (entrée gratuite et réservée aux professionnels). EFI SANTÉ, le premier rendez-vous des professions médicales et paramédicales pour s'équiper, se former et innover.

Le fil rouge de cette journée est l'innovation au service de la relation patient/soignant. EFI SANTÉ a pour objectif de fédérer l'ensemble des professionnels concernés autour de cette thématique forte et de favoriser les synergies entre les différents acteurs de ce secteur.

L'innovation qu'elle soit digitale, technologique, organisationnelle, structurelle, de crise ou liée aux ressources humaines est un élément central du secteur santé, et la situation sanitaire actuelle nous le prouve d'autant plus.

EFI SANTÉ regroupe plusieurs espaces :

- une zone d'exposition où les entreprises peuvent exposer leurs produits et leurs services: équipements, matériels, dispositifs médicaux, vêtements, outils numériques, innovation ;

- un espace d'animations est dédié à la démonstration: Le LAB INNOVATIONS ;

- EFI SANTÉ donne également la parole à de nombreux intervenants, témoins, experts professionnels pour un programme soutenu de conférences, ateliers, formations et animations. De nombreuses thématiques abordées : intelligence artificielle et éthique, e-santé, dossier médical partagé, télémédecine et gestion des soins, suivi médical et parcours de soins, réalité virtuelle, recrutement, santé mentale, e-learning et formation tout au long de la vie, ... des exemples concrets d'initiatives territoriales viendront appuyer ces thématiques ;

- 4 salles de tables rondes pour toucher les professionnels de façon ciblée : le monde libéral / le secteur hospitalier / la pharmacie / le médico-social.

Les acteurs de la santé, qu'ils soient médecins (généralistes ou spécialistes), kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens, personnels soignants, spécialistes de la rééducation ou évoluant dans les fonctions supports (direction de site, acheteurs, cadre de santé, secrétariat médical...) ont besoin de se retrouver pour s'équiper, se former et innover pour être dans une évolution constante, toujours dans l'intérêt du patient (bien-être physique, mental ou social). L'ambition d'EFI SANTÉ est d'offrir un point de rencontre à l'échelle régionale, qui réunisse tous les professionnels du médical et paramédical (privé et public...) au service des patients.

EFI SANTE s'appuie sur l'expertise des acteurs de la santé. Ainsi, Biotech Santé Bretagne, GCS e-Santé Bretagne et FEHAP Bretagne sont aux côtés d'EFI SANTE pour apporter leurs connaissances et leurs savoir-faire afin de construire un événement au plus proche des besoins et des attentes des professionnels de santé.

Par la mise à disposition d'un stand, Quimper Bretagne Occidentale y présentera le pôle santé de Kerlic et les opportunités d'implantation ou d'investissement pour les professionnels du secteur de la santé.

Le budget de ce salon est évalué à 55 000 € et serait financé par :

- Quimper Bretagne Occidentale : 5 k€ ;
- Partenariats : 15 k€ ;
- Stands exposants : 35 k€ ;
- une demande subvention sera adressée à la Région par Quimper Événements.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 5 000 € à Quimper événements pour l'organisation du salon EFI Santé et à signer la convention de financement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 33

Laboratoire AMURE de l'UBO - Financement d'une thèse de recherche GoodFish

---

Il est proposé de participer au financement d'une thèse menée par le laboratoire AMURE de l'UBO présent à l'IUT de Quimper pour l'accompagner dans un programme de recherche concernant les nouvelles tendances de consommation des produits de la mer. Au vu de l'intérêt de ce programme pour le secteur de la pêche, il est proposé de financer ce programme de recherche pour un montant de 16 000 € par an sur 3 ans.

***

Depuis plusieurs années Quimper Bretagne Occidentale apporte son soutien à des programmes de recherche à travers des demandes de financement de thèses de doctorats. Aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale est à nouveau sollicitée par le laboratoire AMURE de l'UBO (centre de droit et d'économie de la mer) présent à l'IUT de Quimper pour l'accompagner dans le financement d'une thèse de recherche.

Ce projet cherchera à analyser les motivations des consommateurs et leurs évolutions dans un contexte où les politiques publiques visent un double objectif de préservation des écosystèmes marins et de sécurité alimentaire (y compris santé, nutrition). Les tendances de multi-labélisation observées dans le secteur des produits de la mer seront resituées par rapport à celles observées dans le domaine de l'alimentation en général. Le projet de thèse s'attachera également à étudier l'homogénéité des préférences entre un produit issu de la pêche et un produit issu de l'aquaculture. L'objectif final de ce travail sera de fournir des clefs de compréhension pour la mise en œuvre de politiques publiques efficaces englobant toutes les dimensions de la durabilité des produits de la mer.

Ce projet de thèse est mené en collaboration (codirection de thèse) avec l'IFREMER de Plouzané. Si la majorité des chercheurs du laboratoire est située sur le site de Plouzané, une antenne de l'UMR Amure existe depuis 2000 sur le site de l'IUT de Quimper. Aussi, la/le candidat-e à recruter sera amené-e à séjourner à la fois sur le site de Plouzané et sur le site

quimpérois pour des rencontres avec les opérateurs de la filière (armements, halles à marée, Organisation de producteurs, transformateurs, Comité départemental des pêches du Finistère). Par ailleurs le directeur de thèse est implanté à l'IUT de Quimper.

Le programme de recherche GoodFish débutera cette année pour une période de 3 ans. Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée pour la prise en charge partielle du salaire d'un doctorant. Une demande d'allocation de recherche doctorale a également été déposée et accordée pour ce projet auprès de la région Bretagne.

La région (dispositif ARED) ne finançant qu'à 50%, le laboratoire AMURE sollicite un co-financement de la part de Quimper Bretagne Occidentale.

Le programme pourrait être financé chaque année comme suit, pendant 3 ans :

Poste de dépense annuel	Région (ARED)	QBO	UBO
allocation de recherche	16 000 €	16 000 €	0 €
Fonctionnement consommable, prestations, missions, diffusion	0 €	0 €	16 000 €
Total/partenaire/3 ans	48 000 €	48 000 €	48 000 €

Compte tenu de l'intérêt de ce programme de recherche pour le secteur de la pêche, il est proposé de cofinancer cette thèse pour un montant de 16 000 euros par an pendant trois ans, montant équivalent à la participation de la Région.

***

Après avoir délibéré, monsieur David LESVENAN ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement de la thèse goodfish à hauteur de 16 000 € sur 3 ans ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 34

Tarifs 2021 de la taxe de séjour

Instaurée en 2018, la taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Elle est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire. Elle est perçue par les visiteurs, qu'ils soient touristes de loisirs ou d'affaires. La taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2021, est établie par délibération avant le 1er octobre 2020. Il est proposé de reconduire en 2021 les tarifs identiques à ceux appliqués en 2020 en intégrant la nouvelle catégorie « auberges collectives » pour tenir compte des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2020.

***

La taxe de séjour est instaurée dans le but de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés au 1er octobre pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante. Issue de la loi de finances pour 2020, son article 113 a intégré aux grilles tarifaires une nouvelle catégorie d'hébergement, celle des auberges collectives. A compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de maintenir le régime de l'imposition au réel.
2. d'établir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

3. de convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

4. de reconduire à partir du 1er janvier 2021 les tarifs suivants, identiques à ceux appliqués en 2020 (sauf pour les auberges collectives qui ont été ajoutées par la loi), par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2333-30 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 – art 113,

Types d'hébergements	**Tarif QBO**	**TA CD**	**Tarif taxe**
Palaces	**3,00 €**	**0,3 €**	**3,30 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**1,30 €**	**0,13 €**	**1,43 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	**1,10 €**	**0,11 €**	**1,21 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,00 €**	**0,10 €**	**1,10 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,80 €**	**0,08 €**	**0,88 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0,55 €**	**0,06 €**	**0,61 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,50 €**	**0,05 €**	**0,55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**	**0,02 €**	**0,22 €**
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % du prix hors taxe de la nuit par occupant (avec un maximum de 2,30 €). Ce tarif est ensuite majoré de 10 % au titre de la taxe additionnelle		

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5. d'établir la période de perception du 1er janvier au 31 décembre,
6. d'exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT:

   - les personnes mineures,
   - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
   - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
   - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

7. d'établir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai ;
- les taxes perçues du 1er mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre ;
- les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 35

Office de tourisme Quimper Cornouaille - Part variable de la subvention 2020

Les dispositions financières de la convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoient une subvention annuelle composée d'une part fixe de 459 835 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 50 000 € dédiée à la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association la totalité de la part variable de la subvention pour les actions de promotion et le développement du e-tourisme.

***

La convention d'objectifs 2018-2021 passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille souhaite engager les 50 000 € de la part variable dans la poursuite et l'ampliation de l'offre des outils numériques ainsi que dans ses actions de promotion sur les marchés français et étrangers des six pays émetteurs de touristes pour notre territoire. Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie, la participation aux salons n'a pu avoir lieu cette année ceux-ci ayant été annulés. L'office de tourisme propose donc d'affecter :

22 900 € pour les mises en place d'outils en tourisme électronique et la poursuite de la déclinaison sur les téléphones mobiles ou smart phones avec de nouvelles offres de visites et de découverte du territoire grâce à la réalisation de plusieurs vidéos à 360° de lieux non accessibles au public, de vidéo 3D qui permettront de reconstituer des lieux qui ont disparu. Le déploiement de visites numériques sur les communes de l'agglomération grâce à Breizh Tour ainsi que des visites audio grâce au Quimper.mobi. Tous ces développements travaillés avec des entreprises Cornouaillaises préfigurent de nouvelles formes de médiation pour la clientèle individuelle qui prennent de l'ampleur durant cette période de crise sanitaire :

- Développement de rubriques sur quimper.mobi 1 900 €

- Développement de vidéos 3D pour le casque Vive Focus 15 000 €
- Réalisation de films en 360° sur des sites emblématiques et patrimoniaux non accessibles au public 6 000 €

27 100 € pour les actions de promotion et de communication :

- Affichage dans les couloirs du métro parisien 4 100 €
- Campagne digitale Facebook et Instagram sur Paris 150 €
- Campagne d'affichage urbain à Lille 2 000 €
- Campagne de reciblage publicitaire (bannières sur le sites web) à Lille 500 €
- Campagne d'affichage métro et tramway de Lyon 2 350 €
- Affichage sur écrans digitaux dans les métros de Bonn et Düsseldorf durant 15 jours en fin d'année 5 000 €
- Valorisation de la 8ème saison de la série du Commissaire Dupin à Berlin 100 €
- Campagne print et web en Espagne 2 400 €
- Campagne d'affichage gares et réseau urbain de Bruxelles 4 500 €
- Campagne affichage centres commerciaux et rues piétonnes de Genève et campagne digitale multicible en Suisse 5 000 €
- Accueil Presse pour valoriser notre territoire 1 000 €

***

Pour aider l'Office de Tourisme en Cornouaille à réaliser ces actions, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser la part variable de la subvention de 50 000 € prévue au budget 2020 de Quimper Bretagne Occidentale (sur la ligne « subventions actions tourisme » 95 6574 950).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN

N° 36

Subvention à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour l'organisation du BIG TOUR 2020 à Quimper

---

A l'image du French Fab Tour 2019, la Banque Publique d'Investissement (BPI) organise une tournée nationale destinée à valoriser les métiers de l'industrie et l'innovation. Une date de la tournée a eu lieu à Quimper le lundi 10 août 2020. Au cours de cet évènement qui a eu lieu sur la place de la Résistance, des stands de présentation des entreprises et d'animation ont été implantés en fin de journée et un concert a eu lieu le soir. Cette manifestation a connu un fort succès, attirant un public familial de locaux et de touristes (1000 personnes ont rencontré les entreprises l'après-midi et 700 personnes ont participé au concert le soir). L'organisateur sollicite un accompagnement financier et technique auprès de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Le Big Tour est une tournée de 21 dates du 29 juillet au 28 août, organisée sur tout le littoral français, pour faire découvrir le savoir-faire industriel français. BPI a confié l'organisation du Big Tour à la société Win-Win, maître d'œuvre de cette opération. Cette tournée mélangeant la French Tech, la French Fab, la French Touch, la French Génération, met en exergue le climat et l'emploi. Le Big Tour sert à montrer toutes les richesses de nos différentes industries, les innovations, les nouvelles technologies.

Au cours de l'évènement, entre 17h et 23h, place de la résistance, différentes activités ont été proposées au public à travers 12 espaces dédiés à l'industrie, l'innovation, l'emploi, le climat. Des animations de réalité virtuelle pour conduire un camion ou explorer les fonds marins, des sessions quiz sur les enjeux de demain, des espaces pour découvrir les métiers de la plasturgie et des composites ainsi que des nouvelles matières bio-sourcées ont été organisées. Le soir, un grand concert a eu lieu sur la scène. 1 000 personnes ont rencontré les entreprises l'après-midi et 700 personnes ont participé au concert le soir.

L'organisateur a souhaité que la collectivité prenne en charge une partie du déplacement de l'équipe à Quimper, tels que l'hébergement et la restauration. Cette prise en charge représente une somme de 3 000 euros.

De plus, Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de l'accueil de cet évènement, a eu la charge de la sécurité sur l'espace public autour de l'évènement. Ainsi, un plan de circulation et de blocage de certaines rues a été travaillé par les services de la ville et de QBO, en collaboration avec les services de police. Des agents de la collectivité ont été mobilisés afin d'organiser la circulation du public aux abords de la manifestation, épaulés dans cette tâche par des agents de sécurité, fournis par une entreprise spécialisée.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention d'un montant d'un montant de 3 000 euros à la BPI.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 37

Partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre en Finistère : modification de la subvention 2020 suite au report de la réédition du topo guide® fédéral

---

Modification du montant de la subvention allouée pour l'année 2020 au Comité Départemental de Randonnée Pédestre en Finistère (CODEP29 FFRandonnée).

***

Le président de Quimper Bretagne Occidentale, autorisé par la délibération n°62 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, a signé le renouvellement du partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre en Finistère (CODEP29 FFRandonnée).

La convention définit les rôles de chacun des partenaires afin de garantir la pérennité des circuits de randonnée pédestre du territoire, soit 20 itinéraires du topo-guide® fédéral (187 km) et 23 boucles du topo-guide « balades et vous » (95 km). Pour ce faire, il s'appuie sur des associations locales fédérales qui œuvrent pour un balisage effectif, sécuritaire et pertinent : remplacement des balises usées ou manquantes et signalement à la collectivité de toute dégradation, usure ou manque de supports de balisage.

La délibération n°62 du 5 décembre 2019 a validé le montant de la subvention 2020 pour un montant de 4 462 €. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 900 € au titre du balisage (entretien du balisage et référencement de l'état des supports de balisage)
- 1562 € liés à la réédition du topo-guide® fédéral PR299 « Les environs de Quimper, Fouesnant et Briec … ».

Le CODEP29 FFRandonnée ayant reporté la réédition du topo guide à 2021, il convient donc de revoir le montant de la subvention votée initialement pour 2020, et de

modifier par avenant l'article 4 de la convention de partenariat en cours du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant n°1 modifiant le montant de la subvention allouée pour l'année 2020, en le réduisant à 2 900 € au lieu des 4 462 € initialement votés (compte 95.6574.711.7114).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 38

Animation de la base VTT FFVélo à l'échelle de la vallée de l'Odet - Renouvellement du partenariat avec Fouesnant-les Glénan pour la gestion des circuits VTT n°15 et 16

Il convient de renouveler le partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Fouesnant-les Glénan pour la gestion des circuits VTT n°15 et 16 proposés sur le territoire fouesnantais.

***

La Base VTT « Vallée de l'Odet » compte 19 boucles permanentes de VTT répartises sur les communes de Quimper Bretagne Occidentale (17 circuits sur les communes de Ergué-Gabéric, Landudal, Langolen, Plomelin, Plogonnec, Pluguffan et Quimper) et la commune de Fouesnant-les-Glénan (2 circuits).

Gestionnaire de la base VTT-FFVélo « Vallée de l'Odet », Quimper Bretagne Occidentale assure l'animation et le développement de la base avec la commission VTT du Comité Départemental de la FFvélo et la commune de Fouesnant-les-Glénan. Chaque collectivité est maître d'œuvre des itinéraires sur son propre territoire.

La convention de partenariat entre les 2 collectivités étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler, en vue de pérenniser, développer, animer et promouvoir les itinéraires VTT n°15 et 16 que la commune de Fouesnant-Les Glénan ne souhaite pas inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR).

Dans ce contexte, la présente convention prévoit les modalités de gestion des circuits n°15 (Le tour de Fouesnant, 33 km) et n°16 (Le marais de Mousterlin, 18 km) par la commune de Fouesnant-Les Glénan, seul maitre d'ouvrage de ces itinéraires.

Par ailleurs, la gestion des actions de promotion des itinéraires de la base VTT « Vallée de l'Odet » (actualisation des panneaux d'information, édition du topo

guide « Randonnez à VTT » présentant les 19 circuits VTT de la base VTT-FFVélo y est également formalisée.

Outre les objectifs de pérennisation et de promotion des itinéraires, le projet de convention précise les modalités techniques et financières du partenariat entre les collectivités.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Fouesnant-les-Glénan pour promouvoir les circuits de la base VTT-FFVélo « Vallée de l'Odet ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 39

Subvention 2020 à la commission VTT du Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère (CODEP FFVélo) pour la gestion et l'animation de la Base VTT 'Vallée de l'Odet' et l'entretien du balisage de ses circuits VTT

Le président de Quimper Bretagne Occidentale, autorisé par la délibération n°30 du conseil communautaire du 31 janvier 2019, a signé le 8 mars 2019, le renouvellement du partenariat avec la commission VTT du comité départemental FFVélo pour la gestion de la base VTT Vallée de l'Odet et l'entretien du balisage des circuits VTT.

***

Cette convention définit les rôles de chaque partenaire afin d'assurer la pérennité des boucles VTT du territoire de la base VTT – FFVélo « Vallée de l'Odet – Quimper », et ce, pour deux ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 7 mars 2021. La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle à la commission VTT du CODEP29-FFVélo.

Conformément à l'article 6 de cette convention, il convient de fixer le montant de la subvention allouée pour l'année 2020. Ce montant est fixé à 7 000 €, en baisse de 600 € suite au désengagement du club de Landudal VTT concernant l'entretien paysager des 3 circuits VTT existants sur les communes de Landudal et Langolen

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant précisant le montant de la subvention pour l'année 2020 ;

2 - d'attribuer à la commission VTT du CODEP29-FFVélo une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2020.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 40

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Avenant n°4 - Prolongation de la convention globale de fonctionnement 2018-2020

La convention globale de fonctionnement qui lie l'Ecole Européenne Supérieure des Arts de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale devait être renouvelée avant la fin de 2020 pour la période 2021-2023. La crise sanitaire ayant retardé la désignation des nouveaux représentants des collectivités membres au sein des instances dirigeantes de l'établissement, il convient de prolonger cette convention d'un an.

***

La convention globale de fonctionnement qui lie l'Ecole Européenne Supérieure des Arts de Bretagne (EESAB) et Quimper Bretagne Occidentale arrive à expiration le 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention triennale devra tenir compte de la situation actuelle de l'établissement telle qu'elle a été mise en lumière par les études qui ont abouti en 2019 à un ajustement de son projet d'établissement : à cette occasion, des évolutions pourront être envisagées, en particulier sur le plan de la participation financière des collectivités qui était restée stable depuis la création de l'établissement et s'avère insuffisante au regard des besoins à venir.

Afin de permettre aux nouveaux représentants des collectivités membres de l'EPCC – dont la désignation a été retardée par les conséquences de la crise sanitaire sur les élections municipales et communautaires – d'instruire ce dossier dans des conditions et délais raisonnables, il est proposé de prolonger d'un an la convention en vigueur, dans les mêmes termes et sans aucune modification.

Comme chaque année, il sera établi pour l'exercice 2021 un avenant financier qui déterminera le montant des contributions de fonctionnement et d'investissement octroyées à l'EESAB par Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant de prolongation de la convention globale de fonctionnement 2018-2020.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 41

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Renouvellement de sa composition

---

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il revient à l'assemblée délibérante de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Aux termes de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (...) créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

La commission, présidée par la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public ;

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

- le rapport mentionné à l'article L2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, la commission est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Ainsi, à ce jour, la CCSPL de Quimper Bretagne Occidentale est compétente pour les domaines transférés à la communauté d'agglomération et concernés par la loi et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du port du Corniguel, de la piscine « Aquacove » de Briec, du centre de congrès Chapeau Rouge et du parc des expositions de Penvillers.

Le président de la CCSPL présente au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Enfin, dans les conditions fixées par lui, le conseil communautaire peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir, pour avis, la CCSPL des projets précités.

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition de la commission consultative des services publics locaux s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul COZIEN	Pierre-André LE JEUNE
Daniel LE BIGOT	Jacques LE ROUX
Marie-Pierre JEAN-JACQUES	Marc ANDRO
Jean-Claude PERINAUD	Thomas FEREC
Annaïg LE MEUR	Valérie LECERF LIVET

En outre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - suite à l'appel à candidatures ayant été adressé aux associations susceptibles de participer, d'intégrer les associations suivantes en tant que membres de la commission :

- Eau et Rivières de Bretagne ;
- C.L.C.V. ;
- CAREPA du Quinquis ;
- Eau Secours 29 ;

2 - en application de l'article L1413-1 du CGCT, de donner délégation à madame la présidente pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux dans un délai de 5 jours francs au moins avant le jour des réunions.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 42

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CIAPH) - Renouvellement de sa composition

---

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il s'agit de mettre à jour la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CIAPH).

***

Aux termes de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. »

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CIAPH) est présidée par la présidente de Quimper Bretagne Occidentale qui arrête la liste de ses membres. La commission est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

L'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui ont été dévolus à Quimper Bretagne Occidentale et qui sont concernés par la loi : transports publics ; équipements communautaires (piscines, lecture publique) ; logement social. En particulier, la CIAPH détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des point d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport de la CIAPH est présenté au conseil communautaire et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communautaire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

La création d'une commission intercommunale n'exonère pas les communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale, exerçant les mêmes missions pour les domaines qui relèvent de leurs compétences propres : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune... Ainsi, parallèlement à celle créée par Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper a mis en place, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2006, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCAPH).

***

Par délibération n°16 en date du 11 mai 2017, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a mis en place une CIAPH, conformément à l'article L2143-3 du CGCT.

Pour mémoire, lors du précédent mandat, la composition de cette commission s'établissait ainsi :

Collèges des élus :
10 élus (le président ou son représentant, président + 8 élus)

Collège des associations de personnes handicapées :
- Association des Paralysés de France - APF
- Association des Sourds de Cornouaille - ASC
- Association des Auxiliaires des Aveugles du Finistère
- Association Chiens-Guides d'Aveugles du Finistère
- Union Nationale des Amis et Famille de Malades Psychiques – UNAFAM
- Association départementale des Amis et Parents des Personnes Handicapées Mentales du Finistère - ADAPEI
- Association Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels – IPIDV
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés – FNATH.

Collèges des associations d'usagers :
- Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper – ARPAQ.

L'article L2143-3 du CGCT précise enfin que « Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ».

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap s'établit comme suit :

Désignation par le CC
7 représentants *- Marie-Laure LE MEUR* *- Danièle LE STER* *- Valérie LEDUCQ* *- Edith LE BORGNE* *- Matthieu STERVINOU* *- David LESVENAN* *- Marie-Pierre JEAN-JACQUES*

En outre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'inviter madame la présidente à nommer, par arrêté, les membres associatifs représentant les associations de personnes handicapées et d'usagers, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 44

Transports collectifs - convention de délégation de service public - Avenant n°5

L'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de mettre en place la gratuité du réseau de transports collectifs les samedis après-midi.

***

Par délibération en date du 27 juin 2014, l'agglomération de Quimper a acté la gratuité sur le réseau de transports collectifs QUB le samedi matin à partir du 1er septembre 2014. Le principe de validation a bord des bus a toutefois été conservé, grâce à la distribution à bord d'un titre gratuit jusqu'à 13 heures, afin de conserver les données de fréquentation, essentielles dans la construction prospective d'une offre de transports cohérente sur le territoire.

Avant la mise en place de la gratuité le samedi, la fréquentation moyenne du réseau était de 8 932 voyages, soit 2 800 le matin et 6 132 l'après-midi (données en moyenne sur l'année 2013).

Avec la gratuité, la fréquentation a augmenté au total de + **11,4 %** sur la journée (9 951 voyages) en moyenne de 2016-2018 par comparaison à 2013.

L'effet gratuité a permis une augmentation du volume des passagers de + **32,7 %** le matin (3 715 voyages) et de + **1,7 %** l'après-midi dès 13h (6 236 voyages), en évolution moyenne 2016-2018 versus l'année 2013 (avant la gratuité).

La gratuité est également effective depuis le 9 juillet 2018 le dimanche et 26 000 voyages annuels sont réalisés les dimanches.

En complément de cette mesure et afin de dynamiser l'usage du réseau de transports collectifs dans cette période où la crise sanitaire a eu un fort impact sur la fréquentation, il est proposé de mettre en place la gratuité du réseau QUB les samedis après-midi à compter du samedi 3 octobre 2020.

Le coût de cette mesure est estimé à **108 456 € TTC** (en € 2020) sur la base de la fréquentation moyenne constatée.

Les recettes perdues le samedi après-midi se décomposent comme suit :

- Titres vendus à bord du bus : 80 843 € TTC (en € 2020).
  Il s'agit des Billets Unitaires, Duo, Journée, Groupe, BreizhGo.

- Titres vendus en dehors du bus : 27 613 € TTC (en € 2020).
  Il s'agit des Pass Liberté, 10 Voyages TN, 10 Voyages TR.

Cette mesure fera l'objet d'un suivi régulier pour en mesurer l'impact sur la fréquentation du réseau le samedi après-midi.

Si l'examen du bilan effectué après une période d'observation d'un an aboutit à un écart de plus de 20 % de la fréquentation du samedi après-midi par rapport à celle de l'année précédente (sans transfert de voyages du matin vers l'après-midi dans les mêmes proportions), les parties procéderont aux ajustements nécessaires afin de le prendre en compte.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à signer l'avenant n°5 à intervenir avec la société Keolis Quimper et acter la mise en place de la gratuité les samedis après-midi à compter du 3 octobre 2020 ;

2 - à verser mensuellement à l'exploitant, 1 249 474 € HT, montant sans changement par rapport à l'avenant n°4 représentant les charges d'exploitation et ce dans l'attente d'un prochain avenant qui prendra en compte les effets de la crise sanitaire tant sur les charges que sur les recettes. (L'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 45

Transports collectifs - Avenant n°1 au protocole de coopération relatif au transport public de voyageurs

---

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes. Une convention définit les modalités de coopération en matière de mobilité, entre la Région Bretagne et QBO sur son ressort territorial. La présente délibération a pour objet de prolonger d'un an la durée de cette convention.

***

Depuis le 1er janvier 2017 et le regroupement de Quimper Communauté, la Communauté de Communes du Pays Glazik et Quéménéven, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à l'intérieur de son ressort territorial composé de 14 communes.

Ce regroupement a eu des conséquences directes sur l'organisation de la mobilité. Aux services déjà organisés par l'ex-Quimper Communauté, sont venus s'ajouter les services de transports assurés par la Région sur « l'ex-CCPG » et Quéménéven.

Dans le cadre d'une convention établie entre la Région et QBO sur la période du 01/09/2017 au 31/08/2018, la Région Bretagne a continué d'assurer les services relevant de ce transfert.

Depuis le 1er septembre 2018, un protocole de coopération définit les dispositions techniques et financières en matière d'organisation des transports. Les services exécutés par la Région pour le compte de QBO dans le territoire de l'ex-CCPG sont gérés et exécutés directement par QBO dans le cadre de son contrat de délégation de service public des transports urbains et suburbains. La Région assure le transport de certains scolaires, domiciliés à l'intérieur du ressort territorial de QBO.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger d'un an cette convention, soit jusqu'au 06/07/2021. Ce délai permettra aux parties de répondre aux objectifs fixés par la Loi d'orientation des mobilités (LOM) en matière de coopération.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n° 1 au protocole de coopération relatif au transport public de voyageurs.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 46

Transports collectifs - Avenant n°1 à la convention relative aux abonnements intermodaux UZUEL +

Dans le cadre des travaux engagés au sein du groupement des autorités responsables de transport (GART) bretonnes, les partenaires souhaitent améliorer l'intermodalité tarifaire entre le réseau TER BreizhGo et les réseaux de transports collectifs urbains en proposant de nouveaux abonnements intermodaux.

***

Par délibération en date du 6 juillet 2007, l'agglomération de Quimper s'est engagée dans une démarche de coopération avec le conseil régional de Bretagne afin de favoriser l'usage des transports collectifs, grâce à la création d'abonnements spécifiques pour accéder à plusieurs réseaux.

Ainsi, depuis 2007, les usagers qui empruntent les réseaux TER BreizhGo + QUB bénéficient d'une réduction de 50 % sur les abonnements QUB mensuels tout public et jeunes.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'élargir ce dispositif aux Titres annuels tout public et jeunes du réseau QUB.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention relative aux abonnements intermodaux UZUEL +.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 47

Réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Quimper - Avenant n°1 à la convention de financement des études et travaux de démolitions/dépollution des halles Sernam et du mur du quai et d'aménagement du parking longue durée provisoire

---

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région Bretagne et du Département du Finistère aux ouvrages de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sous maitrise d'ouvrage Quimper Bretagne Occidentale. Une convention relative au financement des études et travaux de démolitions/dépollution (halles Sernam et mur du quai) et d'aménagement du parking provisoire a été signée avec la Région et le Département le 11 février 2020. Un avenant à cette convention doit être signé afin de financer des travaux et des prestations intellectuelles complémentaires et nécessaires à l'achèvement de la démolition des halles Sernam.

***

Pour rappel, la participation du Département du Finistère initialement prévue par la convention de financement s'élève à 20,72 % du montant des études et travaux de démolitions/dépollution du mur et quai, et de l'aménagement du parking longue durée temporaire, soit un total de 66 304 € HT. Il ne participe pas au financement des études et travaux de l'opération de démolition des halles Sernam.

La participation de la Région Bretagne initialement prévue par la convention de financement est accordée à hauteur de 50 % pour les études et travaux de démolition des halles Sernam, et à hauteur de 49,28 % de la démolition/dépollution partielle du mur et du quai, soit un total de 242 010 € HT, dont 140 000 € HT pour la démolition des halles.

Soit un co-financement général des partenaires s'élevant à 308 314 € HT sur un total de 600 000 € HT.

L'achèvement de la démolition et de la dépollution de la halle Sernam, nécessite de réaliser des travaux supplémentaires et des prestations intellectuelles associées (détaillées

dans l'avenant) dont le montant total s'élève à 160 000 € HT. Ces dépenses complémentaires portent sur des travaux financés par la Région et QBO sans participation du Département.

Ainsi, l'avenant n°1 à la convention de financement répartit les frais supplémentaires (160 000 € HT) comme suit :

- 50 % pour QBO, soit 80 000 € HT ;

- 50 % pour la Région Bretagne, soit 80 000 € HT.

Le financement global de l'opération de démolition des halles Sernam s'élève désormais à 440 000 € HT répartis comme ci-dessous :

- Région Bretagne : 220 000 € HT (140 000 € HT convention initiale + 80 000€ HT avenant n°1) ;

- Quimper Bretagne Occidentale: 220 000 € HT (140 000 € HT convention initiale + 80 000 € HT avenant n°1).

Le financement global des études et travaux de démolitions/dépollution des halles Sernam et du mur du quai, et d'aménagement du parking longue durée provisoire s'élève donc au total à 760 000 € HT:

Future gare routière : démolition halle Sernam		**440 000 €**
Région Bretagne (politiques territoriales)	50 %	**220 000 €**
Quimper Bretagne occidentale	50 %	**220 000 €**
Futurs aménagement urbains : dépollution et démolition partielle quai		**207 000 €**
Région Bretagne (politiques territoriales)	49,28 %	**102 010 €**
Département du Finistère	20,72 %	**42 890€**
Quimper Bretagne occidentale	30,00 %	**62 100 €**
Aménagement parking provisoire		**113 000 €**
Département du Finistère	20,72 %	**23 414 €**
Quimper Bretagne occidentale	79,28 %	**89 586 €**
	TOTAL	**760 000 €**

***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 55 suffrages exprimés dont 55 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'avenant et d'autoriser madame la présidente à le signer.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 48

Réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Quimper - Convention relative au financement des travaux connexes de la nouvelle passerelle dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Quimper

---

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Etat, de la Région Bretagne et de Quimper Bretagne Occidental aux travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sous maitrise d'ouvrage de SNCF. Une convention relative au financement des études AVP/PRO d'accessibilité des quais et passage souterrain, et des études AVP/PRO pour les travaux connexes à la nouvelle passerelle sur voies ferrées a été signée avec la SNCF le 08 juillet 2019. Dans cette continuité, la présente convention, également sous maîtrise d'ouvrage de SNCF, doit être signée afin de financer les travaux connexes nécessaires à la réalisation de la nouvelle passerelle.

***

L'Etat n'étant pas en mesure d'honorer sa participation financière à hauteur de 536 946.30€ HT, soit 33.33% du montant total de cette convention, en l'absence de crédit sur son budget en cette fin d'année, et afin de ne pas mettre en péril le bon déroulement de l'opération du projet de PEM, la participation de Quimper Bretagne Occidentale à cette convention s'élève à 1 611 000,00€ HT, soit la totalité.

Réalisation des travaux connexes à la passerelle sur VF (€ HT)		
Quimper Bretagne occidentale	100%	**1 611 000,00 €**
TOTAL	100%	**1 611 000,00 €**

L'ensemble des missions et travaux assurés dans le cadre de cette convention est détaillé en annexe de la convention de financement.

QBO fera son affaire de rechercher des financements complémentaires au projet, dans le cadre notamment des subventions attribuées par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de financement et d'autoriser madame la présidente à la signer.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Philippe BROUDEUR

N° 49

Subventions de fonctionnement aux associations « SOS Urgence Garde d'enfants », « MAM Ty Patouille », « Les P'tits Lutins » et « Les Petits Pas » pour un montant total de 30 664,6 euros

---

Subvention de fonctionnement à l'association « SOS Urgence Garde d'enfants »
L'association « SOS Urgences Mamans », forte de 38 adhérentes, a pour but d'assurer un dépannage immédiat et temporaire à des parents confrontés à un problème inattendu de garde de leurs enfants : défaillance de la garde habituelle, maladie de l'enfant, rendez-vous imprévus, etc. L'association intervient sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat, Plogonnec. L'association demande aux familles une petite participation financière pour contribuer à son fonctionnement. Ce service fonctionne de 7h30 à 19h du lundi au vendredi pendant la période scolaire. En 2019, l'association a réalisé 158 dépannages correspondant à 201 enfants gardés. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération pour un montant de 500 € au titre de l'année 2020.

Subvention de fonctionnement à la Mam « Ty Patouille »
Regroupées en association, 4 assistantes maternelles ont créé une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au 8 rue Yann Brékilien à Quimper. La MAM a démarré un éveil au breton avec les enfants qu'elle accueille depuis septembre 2016. L'association souhaite poursuivre cette activité d'éveil à la langue bretonne grâce à l'intervention d'un professionnel de Mervent. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération pour un montant de 1300 € pour le financement de 30 séances sur l'année scolaire 2020/2021.

Subvention de fonctionnement à l'association « Les P'tits Lutins »
La convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la crèche associative « les p'tits lutins » prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle pour le soutien au fonctionnement de la crèche d'une capacité de 20 places. La subvention annuelle est calculée selon le nombre de jours de présence des enfants de l'année N-1. La participation est fixée à 8,17 € par jour et par enfant pour la durée de la convention. En 2019, le nombre de jours de présence enfants s'est élevé à 4 542. La subvention annuelle 2020 est donc de 37 418,60 €.

Un acompte de 18 554 € a été versé par Quimper Bretagne Occidentale (correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année N-1) au début de l'année 2020. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de 18 864,60 € correspondant au solde de la subvention 2020 à la crèche associative « Les P'tits Lutins ».

Subvention de fonctionnement à l'association « Les Petits Pas »

Le lieu d'accueil enfants-parents (Laep) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue. La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale participe au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les Petits Pas » en lui mettant à disposition des locaux et en versant une aide financière. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de 10 000 € correspondant à la subvention 2020 à l'association gestionnaire du LAEP « Les Petits Pas ».

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer, pour l'année 2020, les subventions de fonctionnement suivantes :

500 € à l'association « SOS Urgences Mamans », ;

1 300 € à la Mam Ty Patouille ;

18 864,60 € à la crèche associative « Les P'tits Lutins » ;

10 000 € à l'association « Les Petits Pas ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY

N° 50

Conventions entre la CAF du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale concernant le fonctionnement du site MONENFANT.FR

Signature de trois conventions définissant les modalités d'habilitation informatique entre la Caf du Finistère et Quimper Bretagne occidentale d'une part pour accéder aux demandes émises par les parents sur le site Internet « monenfant.fr » et d'autre part pour mettre à jour les informations présente sur ce site concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, le relais petite enfance et le lieu d'accueil enfant parents dont Quimper Bretagne occidentale est gestionnaire.

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site « monenfant.fr » afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents mode d'accueil.

Afin de pouvoir mettre à jour les informations concernant les établissements d'accueil du jeune enfant gérés par l'EPCI, il est nécessaire de signer une convention entre la Caf du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale définissant les modalités d'habilitation informatique nécessaire à cette mise à jour. Une autre convention permet de fixer les modalités d'habilitation informatique nécessaire à la mise à jour concernant les informations du Relais petite enfance et du lieu d'accueil enfants parents « La Cabane ».

D'autre part, dans la perspective d'améliorer le service rendu aux familles, la Cnaf souhaite permettre aux familles de formuler une demande d'accueil en ligne sur le site « monenfant.fr » auprès des lieux d'information habilités sur le territoire. Afin d'accéder aux demandes d'accueil formulées pour le territoire de Quimper Bretagne occidentale, il est nécessaire de signer une convention entre la Caf du Finistère et l'EPCI fixant les modalités d'habilitation informatique d'accès aux demandes d'accueil.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de financement entre Quimper Bretagne occidentale et la caisse d'allocations familiales du Finistère.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY

N° 51

Convention fonds publics et territoires de la caisse d'allocations familiales (CAF) concernant le financement de l'accueil du jeune enfant sur des horaires décalés pour un montant de 50 808 euros et les places d'urgence pour un montant de 68 200 euros

---

Signature de deux conventions entre la caisse d'allocations familiales (Caf) du Finistère et Quimper Bretagne occidentale pour le versement d'une part de 50 808 € pour l'accueil en horaires décalés de l'accueil collectif de L'Arche de Noé et de l'accueil familial des 2 multi-accueils de Quimper et d'autre part de 68 200 € pour la gestion des 22 places d'accueil d'urgences des haltes-garderies pour l'année 2019

***

La CAF finance l'adaptation de l'offre en matière de mode d'accueil aux besoins des publics confrontés notamment à des horaires spécifiques, des questions d'employabilité ou des situations de fragilité. C'est pourquoi, elle soutient financièrement les 5 places d'accueil en horaires décalés de l'accueil collectif de L'Arche de Noé et celles possibles en accueil familial communautaire ainsi que les 8 places d'urgence du Jardin des Lutins, les 8 places d'urgence de la halte-garderie de Kermoysan et les 6 places d'urgence de la Maison de la Petite Enfance et La Fontaine.

Ces dispositifs nécessitent un conventionnement avec la Caf.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de financement entre Quimper Bretagne occidentale et la caisse d'allocations familiales du Finistère.

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture de produits de traitement pour la STEP de Briec - lot 03 - ADIPAP - sans incidence financière

N° 153.20.07 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6062 ;

Vu la décision n°321.19.12 DAFJ en date du 2 décembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture de produits de traitement pour la STEP de Briec – lot 03 pour ajouter un prix au bordereau des prix.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat
Le prix suivant est ajouté au BPU :
Chlorure ferrique (conteneur de 800l soit 1145 kg dépoté) = 474,40 euros HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestation d'analyses microbiologiques des services petite enfance de QBO
EUROFINS 30 000 HT maximum

N° 154.20.07 DEE

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale : 6188-733 ;

Considérant le résultat de la consultation engagée après envoi, le 20 mai 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société EUROFINS Laboratoire de bromatologie Ouest Bretagne - 49 rue Ernest Renan - 29140 ROSPORDEN pour la réalisation des analyses microbiologiques des services enfance de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour la même durée. Le montant du marché est fixé à 7 500 € HT maximum par an, soit 30 000 € HT maximum pour 4 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P275

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de Prêts aux étudiants

N° 155.20.07 POP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale : 01-274-710 ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Considérant la demande déposée par Madame Anna Boyadjian, le 15 juin 2020;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1
Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Anna Boyadjian au titre de son inscription en Licence de Sciences Humaines (2ième année).

Article 2
La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Anna Boyadjian après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3
Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4
La présente décision sera notifiée à madame Anna Boyadjian. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - 5E17032 - Lot n° 1 - Association Ateliers Fouesnantais (ECOTRI) - sans incidence financière

N° 156.20.07 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 38 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n° 218.18.08 DAFJ du 13 août 2018 et n° 250.19.09 DAFJ du 23 septembre 2019 autorisant la signature des avenants n° 01 et n° 02 ayant pour objet la variation des prix suite à la disparition d'un indice ;

Vu l'article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 611 et fonction : 812 ;

Considérant la nécessité de prolonger l'accord-cadre susmentionné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives – lot 01 – passé avec l'Association Ateliers Fouesnantais (ECOTRI) – 31 Z.A. de Park Ar C'hastel – BP 59 – 29170 FOUESNANT – en vue de prolonger la durée du contrat.

Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée d'un mois à compter du 23 août 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la Directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - 5E17032 - Lot n° 02 - GRANDJOUAN SACO - sans incidence financière

N° 157.20.07 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 38 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n° 226.18.09 DAFJ du 04 septembre 2018 et n° 249.19.09 DAFJ du 23 septembre 2019 autorisant la signature des avenants n° 01 et n° 02 ayant pour objet la variation des prix suite à la disparition d'un indice ;

Vu l'article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 611 et fonction : 812 ;

Considérant la nécessité de prolonger l'accord-cadre susmentionné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 3 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives – lot n° 02 – passé avec la société GRANDJOUAN SACO – 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44 203 NANTES Cedex 5 – afin de prolonger la durée du contrat.

Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée d'un mois à compter du 23 août 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la Directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les piscines - Modification de la décision N°152.20.06 DDS suite à une erreur matérielle

N° 158.20.08 DDS

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale : nature : 60618 et fonction : 413 ;

Vu la décision n° 152.20.06 DDS en date du 25 juin 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la présente décision
La présente décision a pour objet de corriger la décision n°152.20.06 DDS en date du 25 juin 2020 en raison d'une erreur matérielle concernant l'attributaire du lot 3 ;

Article 2 : Modification
L'article 1 « Objet et attributaires des marchés » de la décision n° 152.20.06 DDS est modifiée comme suit :

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour la fourniture et la livraison des produits d'entretien pour les piscines, selon la répartition par lot suivante :

Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Produits nettoyants divers 1	IPC 10 rue du Commandant Malbert CS 718212 29218 Brest cedex
2	Produits nettoyants divers 2	SASU GAMA 29 530 Jacqueline Auriol ZA de Saint Thudon CS 60137 29803 Brest Cedex
3	Produits nettoyants sols carrelés	SASU GAMA 29 530 Jacqueline Auriol

		ZA de Saint Thudon CS 60137 29803 Brest Cedex
4	Produits désinfectants et multi-usage	Groupe Pierre Le Goff Grand Ouest Zone Aéroportuaire de Nantes Atlantique Rue Nungesser et Coli BP03 Saint Aigna de Grand Lieu 44860 Pont Saint Martin
5	Produits dégraissants	BAYROL France SAS Chemin des Hirondelles BP52 69570 DARDILY CEDEX
6	Produits détartrants, désinfectants, désodorisants, aérosols et crèmes nettoyants	SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION 2 rue Antoine Etex 94046 CRETEIL CEDEX

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Pour la présidente,
le vice-président délégué à la
transition énergétique et au numérique

Le suppléant

Thomas FEREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de contrôles des équipements sportifs et des aires de jeux - TAG PRODUCT - 88 000 € HT

N° 159.20.08 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 ; 2183 ; 651 ; 6228 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 4 février 2020 sur le profil acheteur Mégalis Bretagne et le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise TAG PRODUCT, sise 5 chemin du Jubin à Dardilly (69570), un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de contrôles des équipements sportifs et des aires de jeux.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera attribué avec un montant minimum correspondant au total général de la DPGF et un montant maximum de 88 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P285

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 52 564,77 € HT

N° 160.20.08 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301165296 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 52 564,77 € HT, soit 63 077,72 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Pour la présidente, Le suppléant
le vice-président délégué à la
transition énergétique et au numérique

Thomas FEREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mission de contrôle, de suivi et d'analyse du versement mobilité de QBO - SARL DG CONSEIL - 80 000 € HT maximum

N° 161.20.08 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 6226-510 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 15 avril 2020

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la Sarl DG CONSEIL, 3 place Jean Nouzille - 14000 CAEN pour une mission de contrôle, de suivi et d'analyse du versement mobilité de QBO.

Article 2 : Montant du marché et durée
Le montant maximal du marché sera fixé à 20 000 € HT maximum par an sur 4 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Pour la présidente, Le suppléant
le vice-président délégué à la
transition énergétique et au numérique

Thomas FEREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 47 517,54 € HT

N° 162.20.08 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301161485 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 47 517,54 € HT, soit 57 021,05 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Pour la ~~présidente,~~ Le suppléant
le ~~vice-président~~ délégué à la
~~transition~~ énergétique et au numérique

Thomas FEREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Traitement du plancher béton sous l'accueil de la piscine de Kerlan Vian - SAS ALBERT L'ARVOR - 10 512,50 € HT

N° 163.20.08 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte :413-2313-64502-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme internet Mégalis le 24/04/2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec SAS ALBERT L'ARVOR, sise 10, rue Amiral Guépratte, un marché pour le traitement du plancher béton sous l'accueil de Kerlan Vian.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant total s'élèvera à 10 512,50 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,
le 1er adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Le suppléant

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Adhésions 2020

N° 164.20.08 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574-950-90.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montants des cotisations :

AVICCA (Association des Villes et collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel)	2 525 €
Mégalis	9 671 €
Pour le Gîte de Landudal :	
- Finistère 360 (référencement guide Finistère randonnée)	129 €
- Gîtes et refuges (référencement sur le site du même nom)	70 €
- Rando accueil (référencement sur le site du même nom)	99 €
Act food	1 000 €

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1er adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Echange de terrains avec les transports Le Goff - ZAE de Kerourvois

N° 165.20.08 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que la société Transports Le Goff, propriétaire d'un terrain sur la zone d'activité économique de Kerourvois à Ergué-Gabéric, souhaite acquérir une emprise supplémentaire afin de faciliter son accès. Cette emprise, d'une surface approximative de 290 m² est à prendre sur les parcelles cadastrées section A numéros 2680p et 2682p ;

Considérant par ailleurs que, suite au bornage du lot précédemment vendu à la société Transports Le Goff, il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation foncière consistant en la cession par ladite société de deux emprises d'une surface totale d'environ 47 m² au profit de Quimper Bretagne Occidentale à prendre sur les parcelles cadastrées section A numéros 2682p et 2543p ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un échange de terrains avec soulte sera réalisé sur les bases décrites ci-dessus, au prix de 28€/m², après estimation de la direction immobilière de l'Etat, avec la société Transports Le Goff, ou toute autre société qui pourrait lui être substituée.

Article 2 : Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la société Transports Le Goff.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Pour la présidente, Le suppléant
le vice-président délégué à la
transition énergétique et au numérique

Thomas FEREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés place du Styvel - SAS COLAS - 41 340 € HT

N° 166.20.08 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte :812-2315-520 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 08 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société COLAS, sise ZI de Kernevez, 4 rue de Rontgen 29000 QUIMPER, pour des travaux de génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés place du Styvel.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 41 340 € HT, soit 49 608 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection de carrelage et faïence dans les douches de la piscine Aquarive - LUCAS GUEGUEN - 32 945,29 € HT

N° 167.20.08 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte :413-2313-64501 ;

Vu les résultats de la consultation lancée par mail auprès de 3 entreprises le 09 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise LUCAS GUEGUEN sise 13, rue Albert Stéphan à Quimper, un marché pour la réfection de carrelage et faïence dans les douches de la piscine Aquarive.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'élèvera à 32 945,29 € HT, soit 39 534,35 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance des installations frigorifiques de la halle technologique de l'Adria et de la Pépinière des Innovations de Quimper Bretagne Occidentale - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA OUEST - Montant maximum 88 000 € HT pour 4 ans

N° 168.20.08 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 61 558-2313 ;

Vu les résultats de la consultation lancée sur la plateforme internet Mégalis le 09 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA OUEST sise 80, rue Antoine Lavoisier 29 860 PLABENNEC, un marché de maintenance des installations frigorifiques de la Halle technologique de l'ADRIA et de la Pépinière des Innovations de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant maximal du marché pour la période initiale de 2 ans sera de 44 000 € HT. Le marché est reconductible une fois pour une durée identique à la période initiale, soit un montant maximum de 88 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P303

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de conception, fourniture, pose du mobilier signalétique des zones d'activités et fourniture de plans et listings pour la remise en état de points I existants / SELF SIGNAL - sans incidence financière

N° 169.20.08 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2152, fonction : 822 ;

Vu la délibération n° 7 du conseil communautaire en date du 2 février 2017, autorisant la signature du contrat ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de conception, fourniture, pose du mobilier signalétique des zones d'activités et fourniture de plans et listings pour la remise en état de points I existants avec la société SELF SIGNAL pour ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses initiales
Les modifications porteront sur l'ajout de six nouveaux prix unitaires au BPU. L'avenant sera sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P305

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente de consommables neufs

N° 170.20.09 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 7718 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale procède à la vente :

- du lot de consommables ci-dessous :

A33K150	Toner Laser Noir MINOLTA TN-321BK - Capacité 27000 pages - pour Imprimante Laser : KONICA MINOLTA Bizhub C 224 / 224 e / 284 / 284 e / 364 / 364 e - Produit...	12
A33K250	Toner Laser Jaune MINOLTA - Capacité 25000 pages - pour Imprimante Laser : KONICA MINOLTA Bizhub C 224 / 224 e / 284 / 284 e / 364 / 364 e - Produit...	6
A33K350	Toner Laser Magenta MINOLTA TN-321M - Capacité 25000 pages - pour Imprimante Laser : KONICA MINOLTA Bizhub C 224 / 224 e / 284 / 284 e / 364 / 364 e - Produit...	5
A33K450	Toner Laser Cyan MINOLTA - Capacité 5000 pages - pour Imprimante Laser : KONICA MINOLTA Bizhub C 224 / 224 e / 284 / 284 e / 364 / 364 e - Produit Spécifique...	8
WX103	Bac de recuperation de Toner usage MINOLTA - Capacité 40000 pages - pour Multifonction Laser : KONICA MINOLTA Bizhub C 224 / 224 e / 258 / 284 / 284 e / 308 /...	1
TNP51K	Toner Laser Noir MINOLTA - Capacité 5000 pages : KONICA MINOLTA Bizhub C 3110	4
TNP51Y	Toner Laser Jaune MINOLTA - Capacité 5000P pages - pour Imprimante Laser : KONICA MINOLTA Bizhub C 3110	6
TNP51M	Toner Laser Magenta MINOLTA - Capacité 5000P pages - pour Imprimante Laser : KONICA MINOLTA Bizhub C 3110	5
TNP51C	Toner Laser Cyan MINOLTA - Capacité 5000P pages - pour Imprimante Laser : KONICA MINOLTA Bizhub C 3110	2

IUP23K	Kit image transfert Noir MINOLTA - Capacité 23 000 pages : KONICA MINOLTA Bizhub C 3100 P / 3110	6
IUP23Y	UNITE IMAGE BIZHUB C3110 JAUNE 25000 P	2
IUP23M	Kit image transfert Magenta MINOLTA - Capacité 25 000 pages : KONICA MINOLTA Bizhub C 3100 P / 3110	2
IUP23C	UNITE IMAGE BIZHUB C3110 CYAN 25000 P	2
TNP40	Toner Laser Noir MINOLTA - Capacité 20000 pages - pour Photocopieur : KONICA MINOLTA Bizhub 4020	4

au prix de 1 200 € HT, à la société TONERBOX, sise, 6 rue du Bourgneuf à CHARTRES (28000).

Article 2 : Madame la maire est autorisée à procéder à la vente de ce lot et signer les actes à intervenir.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition d'un bus articulé thermique neuf de transport en commun - déclaration sans suite

N° 171.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la consultation publiée le 27 avril 2020 au BOAMP, sur le profil acheteur Megalis Bretagne et sur le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la présente décision
Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer sans suite la consultation relative à l'acquisition d'un bus articulé thermique neuf de transport en commun pour un motif d'intérêt général tenant à une redéfinition du besoin par le pouvoir adjudicateur.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat - subvention de 7 500 € à SARL BILL « Mami Thaï » à Quimper

N° 172.20.08 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 20422 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Ingwarin SAIKAEW (Sarl Bill), commerçante à Quimper (29000) pour la création d'un restaurant thaïlandais, « Mami Thaï» ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Ingwarin SAIKAEW (Sarl Bill), pour la création d'un restaurant thaïlandais à Quimper (29000). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P311

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat - subvention de 7 500 € à SCI Poriel, « Boued Du Man » à Pluguffan

N° 173.20.08 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Jean-Luc PORIEL (SCI Poriel), commerçant à Pluguffan (29700) pour le développement d'une boucherie, « Boued Du Man » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Jean-Luc PORIEL (SCI Poriel), pour le développement d'une boucherie à Pluguffan (29700). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat - subvention de 7 500 € à SARL Les 3 Souris, « Ty Lu Cru » à Plomelin

N° 174.20.08 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Charlotte BETEAU (SARL Les 3 souris), commerçante à Plomelin (29700) pour la création d'une épicerie fine-cave à vins, « Ty Lu Cru» ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Charlotte BETEAU (SARL Les 3 souris), pour la création d'une épicerie fine-cave à vins à Plomelin (29700). Le versement interviendra à hauteur de 90 % de la subvention sans justificatifs et le solde sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole - subvention de 4 000 € à Esther DARCILLON

N° 175.20.08 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de madame Esther DARCILLON, exploitante en élevage de vaches, à Les Salles à Landrévarzec (29510) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à madame Esther DARCILLON, exploitante en élevage de vaches laitières, à Les Salles à Landrévarzec (29510).

Article 2 : Nature de l'aide
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper à la SARL Hot Bread (Fournil de Tréodet)

N° 176.20.08 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SARL Hot Bread, représentée par monsieur Vincent Delanoë, d'acquérir un terrain d'environ 7 2197 m² sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper pour la construction d'une usine pour la fabrication de produits boulangers et de viennoiseries, traiteurs surgelés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 7 219 m² situé sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper et cadastré section I 2019, I 2021 et I 1722 (p) à la SARL Hot Bread sise 13 route de l'innovation à Quimper (29000) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

Article 2 : Prix de vente
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 25 € HT / m².

Article 3 : Autorisations
La présidente autorise la SARL Hot Bread, représentée par monsieur Vincent Delanoé, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 4 : Montant de la subvention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention à l'immobilier d'un montant de 40 000 € du prix du terrain HT à la SARL Hot Bread située 13 route de l'innovation à Quimper. Une convention définie les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à Toit et Bois

N° 177.20.08 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Toit et Bois, représentée par monsieur Théo Duval, d'acquérir un terrain d'environ 1 710 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour la construction d'un atelier de menuiserie afin d'héberger la société Toit et Bois ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 710 m² situé sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré A2561 (p) à la société Toit et Bois sise Kernaon à Ergué-Gabéric ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis du service des Domaines, au prix de 35 € HT / m².

Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
La présidente autorise Toit et Bois, représentée par monsieur Théo Duval, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activité à Penhoad Bras III à la société HN TRAD 29

N° 178.20.08 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société HN TRAD 29, représentée par monsieur Ali Topdemir, d'acquérir un terrain d'environ 1 807 m² sur le parc d'activité de Penhoad Braz III sur la commune de Plomelin, pour la construction de bureaux et d'un atelier afin d'héberger l'entreprise HN TRAD 29 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 807 m² situé sur le parc d'activité de Penhoad Braz III à Plomelin et cadastré section A 3155 (p) et A 3150 (p) à la société HN TRAD 29, 44 route de Brest à Quimper (29000) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 15 € HT le m².

Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
Le président autorise la HN TRAD 29, représentée par monsieur Ali Topdemir, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Attribution d'un prêt Etudiant

N° 179.20.09 POP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Considérant la demande déposée par monsieur Cugnier François, le 4 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à monsieur François Cugnier au titre de son inscription en formation d'infirmier de bloc opératoire au CHU de Rennes.

Article 2 : La totalité du montant du prêt attribué sera versée à monsieur François Cugnier après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 : Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à monsieur François Cugnier. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Assurance Dommages ouvrage et garanties diverses applicables à l'opération de restructuration du bâtiment chapeau rouge en centre de congrès - Infructueux

N° 180.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 616 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 19 juin 2020 au BOAMP, au Télégramme et à l'Argus de l'assurance ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure infructueuse en raison d'une absence d'offre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la présente décision
Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer infructueux le marché d'Assurance Dommages ouvrage et garanties diverses applicables à l'opération de restructuration du bâtiment chapeau rouge en centre de congrès car aucune offre n'a été reçue.

Article 2 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Remplacement de matériels et équipements STEP de Briec et usines eau potable régies - SAUR - 42 871 € HT

N° 181.20.09 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 16 septembre 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SAUR Centre Ouest Bretagne ZA SEQUER NEVEZ CS91003 29129 PONT L'ABBE CEDEX, pour le remplacement de matériels et équipements STEP de Briec et usines eau potable régies.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 42 871 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2-2020 (4ème avenant à la convention) de délégation de compétence des aides publiques à la pierre

N° 182.20.09 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants
Conformément à l'article III de la convention 2019-2024 de délégation en matière d'aides publiques au logement, signée le 15 janvier 2019, les deux parties concluent chaque année des avenants dits « avenants de gestion » à la convention de délégation de compétence des aides publiques au logement.

Article 2 : Nature des avenants
Les avenants de gestion ont pour objet de fixer les enveloppes des droits à engagement en matière de crédits d'Etat ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Le présent avenant fixe, en sus de l'enveloppe de 467 211 euros précisés par avenant n°1-2020 en date du 19 juin 2020, une enveloppe complémentaire de 311 747 euros pour atteindre les 100% de l'enveloppe prévisionnelle au titre de l'année 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la société JPC Immobilier (JPC Réseaux)

N° 183.20.09 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société JPC Immobilier, représentée par monsieur Jean-Pierre Crase, d'acquérir un terrain d'environ 2 394 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour du stockage de matériel pour la société JPC Réseaux ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 394 m² situé sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré A2561 (p) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis du service des Domaines, au prix de 30 € HT / m².

Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
La présidente autorise JPC Immobilier, représentée par monsieur Jean-Pierre Crase, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 4 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - 5E17032 - lot n° 1 - Association Ateliers Fouesnantais (ECOTRI) - sans incidence financière

N° 184.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 38 du conseil communautaire du 9 mars 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n° 218.18.08 DAFJ du 13 août 2018 et n° 250.19.09 DAFJ du 23 septembre 2019 autorisant la signature des avenants n° 1 et n° 2 ayant pour objet la variation des prix suite à la disparition d'un indice ;

Vu la décision n° 156.20.07 DAFJ du 30 juillet 2020 prolongeant d'un mois la durée de l'accord-cadre, du 23 août au 22 septembre 2020 ;

Vu l'article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 septembre 2020 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 611 et fonction : 812 ;

Considérant la nécessité de prolonger l'accord-cadre susmentionné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 4 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives – lot n° 1 – passé avec l'Association Ateliers Fouesnantais (ECOTRI) – 31 Z.A. de Park Ar C'hastel – BP 59 – 29170 FOUESNANT – en vue de prolonger la durée du contrat.

Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée de trois mois supplémentaires à compter du 23 septembre 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 4 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - 5E17032 - lot n° 2 - GRANDJOUAN SACO - sans incidence financière

N° 185.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 38 du conseil communautaire en date du 9 mars 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n° 226.18.09 DAFJ du 4 septembre 2018 et n° 249.19.09 DAFJ du 23 septembre 2019 autorisant la signature des avenants n° 1 et n° 2 ayant pour objet la variation des prix suite à la disparition d'un indice ;

Vu la décision n° 157.20.07 DAFJ du 30 juillet 2020 prolongeant d'un mois la durée de l'accord-cadre, du 23 août au 22 septembre 2020 ;

Vu l'article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 septembre 2020 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 611 et fonction : 812 ;

Considérant la nécessité de prolonger l'accord-cadre susmentionné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 4 à l'accord-cadre relatif au tri et au conditionnement des déchets issus des collectes sélectives – lot n° 2 – passé avec la société GRANDJOUAN SACO – 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44 203 NANTES Cedex 5 – afin de prolonger la durée du contrat.

Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée de trois mois supplémentaires à compter du 23 septembre 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales - avenue de la Libération à Quimper - TPC OUEST - 867 320,00 € HT

N° 186.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexés « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales Avenue de la Libération à Quimper avec l'entreprise TPC OUEST – 9 rue Bourseul – 56892 Saint Avé cédex.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 867 320,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mandat spécial - Déplacement à Paris dans le cadre du projet VECTURA

N° 187.20.09 CAB

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6532 115 020 ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le promoteur Vectura a pour projet d'installer une activité sur Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Afin de représenter Quimper Bretagne Occidentale à la réunion organisée dans le cadre du Projet Vectura, il est proposé de :

- donner mandat spécial du 9 au 10 septembre 2020 à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale, madame Isabelle Assih, ainsi qu'aux vices-présidents suivants : MM. Forough-Léa Dadkhah, Marc Andro, Hervé Herry, Thomas Ferec, Daniel Le Bigot.

- de leur rembourser les frais de transport et de séjours réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P341

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un atelier agro-alimentaire localisé à la Pépinière des Innovations sise à Quimper à la Sarl AGOGO représentée par madame Anne LE GOFF en qualité de gérante

N° 188.20.09 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de madame Anne LE GOFF, en qualité de gérante, en date du 27 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société AGOGO un atelier agro-alimentaire situé à la Pépinière des Innovations à Quimper à compter du 11 septembre 2020.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 720 € HT, hors charges, les huit premiers mois, puis sera augmentée progressivement conformément au bail.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P343

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de renouvellement de réseaux secteur de Kérustum - SPAC - 395 590,00 € HT

N° 189.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets annexes « eau » et « assainissement » de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique réunie le 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre relatif au renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, secteur du rond-point de Kérustum à Quimper avec l'entreprise SPAC – ZA de Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché s'élève à 395 590,00 € HT réparti comme suit :

- Travaux d'eaux usées : 52 884,00 € HT
- Travaux d'eaux pluviales : 26 059,00 € HT
- Travaux d'eau potable : 316 647,00 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P345

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rues de la fontaine et Armand du Chatelier à Quimper - TPC OUEST - 689 765,80 € HT

N° 190.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes de Quimper Bretagne Occidentale « Assainissement » et « Eau » compte 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 23 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique le 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rues de la Fontaine et Armand du Chatelier à Quimper avec l'entreprise TPC OUEST – 9 rue Bourseul – 56892 Saint Avé cédex.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché subséquent est fixé à 689 765,80 € HT réparti comme suit :

- Travaux d'eaux usées : 480 613,70 € HT
- Travaux d'eaux pluviales : 115 706,00 € HT
- Travaux d'eau potable : 93 446,10 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P347

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable secteur de Trevourda/Rumerdy à Guengat - CISE TP - 399 557,35 € HT

N° 191.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de Quimper Bretagne Occidentale, « Eau » compte 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour le renouvellement du réseau d'eau potable – secteur de Trevourda à Guengat avec l'entreprise CISE TP – ZA du Bois Vert – 56804 Ploermel.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché est fixé à 399 557,35 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P349

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de broyage et valorisation des déchets végétaux - ECOSYS - sans incidence financière

N° 192.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°37 du conseil communautaire en date du 9 mars 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de broyage et valorisation des déchets végétaux conclu avec l'entreprise ECOSYS sise Allée des Peupliers 44470 Carquefou afin de prolonger la durée du contrat.

Article 2 : Modification des clauses initiales
L'article 1.3 du Cahier des Clauses Particulières est complété comme suit : La durée de l'accord-cadre est prolongée de quatre mois supplémentaires à compter du 30 Octobre 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales - Avenue de la Libération à Quimper - TPC OUEST - 867 320,00 € HT

N° 193.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu le budget annexe eau de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique réunie le 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales - Avenue de la Libération avec l'entreprise TPC OUEST – ZA Lavallot 210 rue Florence Arthaud 29490 Guipavas.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché subséquent s'élève à 867 320 euros HT selon la répartition suivante :
- Travaux d'eaux usées : 484 971,00 € HT
- Travaux d'eau potable : 321 258,00 € HT
- Travaux d'eaux pluviales : 61 091,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Déconstruction - Démolition de bâtiments de Quimper Bretagne Occidentale - DEM 7 - 165 574,63 € HT

N° 194.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2318 64517.0020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 1er juillet 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Moniteur, Ouest-France, sur le profil acheteur Mégalis et le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la déconstruction, la démolition de bâtiments communautaires avec l'entreprise DEM 7 – 28 rue Marcel Paul – 29000 Quimper.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 165 574,63 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Ravalement de la piscine Aquarive - SEBACO - 88 029,13 € HT

N° 195.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 – fonction : 413 – opération : 64501 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 12 mars d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Télégramme, le profil acheteur Megalis et le site internet de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le ravalement de la piscine Aquarive avec l'entreprise SEBACO – ZA de Kerourvois – 29500 Ergué-Gabéric.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 88 029,13 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord de domiciliation sociale à la Pépinière d'Entreprises de Quimper en faveur de la SAS AI SPORTS représentée par monsieur Joachim ISRAEL en qualité de président

N° 196.20.09 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de monsieur Joachim ISRAEL, président de la SAS AI SPORTS, en date du 4 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale accorde à la société AI SPORTS l'utilisation de l'adresse de la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 1er octobre 2020.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 40,00 € HT, hors charges et prestations supplémentaires.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le contrat de domiciliation.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Exercice du droit de préemption - zone de Lumunoc'h commune de Briec

N° 197.20.09 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 1 du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la délibération n°02.06.2020.18 du conseil municipal de la ville de BRIEC en date du 02 Juin 2020, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Briec, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°02.06.2020.18 du conseil municipal de la ville de Briec en date du 02.06.2020 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Briec ;

Vu la délibération n°03.03.2020.16 en date du 03/03/2020 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée en 2AUi au PLU ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Briec le 30 Juillet 2020, adressée par maître Anne-Sophie ROLLAND-PIEGUE et Yann OGOR, notaires à BRIEC (29510), agissant en qualité de mandataire de la propriétaire, madame DAOUDAL Anne Marie, demeurant 31, rue du Général de Gaulle à BRIEC (29510) et concernant la vente d'un terrain situé Zone de Lumunoch, d'une surface de 7ha 33a 50ca, le tout cadastré section YI n° 322, au prix de 100 000 euros (cent mille euros) ;

Vu la situation du bien en zone 2AUi au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Briec ;

Vu la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°25 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 sur le transfert des zones d'activités économiques à Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision de monsieur le maire de Briec n°272-2020 du 17 septembre 2020 déléguant à Quimper Bretagne Occidentale son droit de préemption sur le bien objet de ladite déclaration d'intention d'aliéner ;

Considérant que la loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés d'agglomération en matière de zones d'activités économiques ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017 Quimper Bretagne Occidentale est entièrement compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » dans la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT ;

Considérant que la parcelle objet de la DIA est située en zone 2AUi au PLU de la commune entre la zone d'activités communautaire de Lumunoc'h et la parcelle cadastrée section YB n°118 appartenant à Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Désignation du bien
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Briec, une parcelle de terrain située à Lumunoc'h, cadastrée section YI n° 322.

Article 2 : Objet
Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre d'assurer la continuité de la zone d'activités communautaire de Lumunoc'h. qui jouxte le terrain objet de la présente préemption jusqu'à la parcelle déjà propriété de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 3 : Prix
Cette préemption est exercée au prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Article 4 : Information
1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :

    - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;

    - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 21 585,98 € HT

N° 198.20.09 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301213815 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 21 585,98 € HT, soit 25 903,18 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et maintenance d'une application de gestion collaborative de dossiers pour les services Hygiène et Périls - ESABORA SAS - 35 900 € HT

N° 199.20.09 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 ; 651 ; 6228 fonction : 020 ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le résultat de la consultation faite par mail en date du 4 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise ESABORA SAS, sise 45, bd Auguste Blanqui à Paris (75013), un marché de fourniture et maintenance d'une application de gestion collaborative de dossiers pour les services Hygiène et Périls.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché se décompose comme suit :

- L'acquisition et mise en œuvre avec accompagnement de licence : 13 100 € HT (dont 1ère année de maintenance) ;
- Maintenance annuelle à partir de la 2ème année : 700 € HT.

Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 4 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible pour la même période dans la limite de 5 ans maximum afin d'amortir l'investissement.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau dans les Pépinières d'entreprises de Créac'h Gwen à la société CB RH DIFFUSION (Carole BOEYE gérante)

N° 200.20.09 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de madame Carole BOEYE, en qualité de gérante, en date du 9 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société CB RH DIFFUSION un bureau situé à la Pépinière des Innovations à Quimper à compter du 23 septembre 2020.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 129,60 € HT, hors charges.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 à la convention d'hébergement de la société MEGA ORGANICS - changement de bureau à la Pépinière des Innovations.

N° 201.20.09 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de monsieur Antoine LARZUL, en sa qualité de président, en date du 24 juillet 2020, pour l'obtention d'un bureau plus grand permettant d'accueillir un stagiaire et un alternant ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société MEGA ORGANICIS le bureau n°14 en échange du bureau n°2 devenu trop petit, situé à la Pépinière des Innovations à Quimper à compter du 1er septembre 2020.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 129,60 € HT, hors charges.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées - secteur Guy Autret - SADE - 10 984 euros HT

N° 202.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu la décision n°332.19.12 DAFJ en date du 23 décembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant 1
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le secteur Guy Autret passé avec l'entreprise SADE-CGTH sise 9 rue Fernand Forest 29803 Brest cedex 09 pour ajouter deux prix au BPU et étendre le périmètre d'intervention afin d'assurer la cohérence de gestion du réseau.

Article 2 : Modifications des clauses initiales
Deux prix sont ajoutés au BPU.
Les travaux supplémentaires s'élèvent à 10 984 euros HT portant le montant initial du marché de 471 728,50 euros HT à 482 712,50 euros HT soit une augmentation de 2,33 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable - route de Kerdales et chemin de Kernaon - SPAC - sans incidence financière

N° 203.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « eau » de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Vu la décision n°068.20.03 DAFJ en date du 5 mars 2020 autorisant la signature du marché subséquent ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable – route de Kerdales et chemin de Kernaon afin de corriger une erreur matérielle dans l'acte d'engagement relative à la durée d'exécution des travaux.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
Le délai d'exécution des travaux est porté à dix semaines.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux supplémentaires pour les travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés à Locronan - SAS COLAS - 19 955 € HT

N° 204.20.09 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-2315-55502-520 ;

Vu la décision n°257.19.10 DENV en date du 2/10/2019 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant au marché passé avec la société COLAS Centre Ouest Ouest, ZI de Kernevez, 29000 QUIMPER pour des travaux supplémentaires pour les travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés à Locronan. Les travaux supplémentaires sont liés à des sujétions techniques imprévues et à des contraintes d'intégration paysagère en zone ABF.

Article 2 : Modification des clauses initiales
Les travaux supplémentaires s'élèvent à 19 955 € HT. Le montant du marché initial fixé de 63.880 € HT à 83.835 € HT portant.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P377

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, potable et pluviales - Avenue de la Libération - retrait de la décision n°186.20.09 DAFJ

N° 205.20.09 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°186.20.09 DAFJ en date du 18 septembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°193.20.09 DAFJ en date du 22 septembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de retirer l'une des deux décisions au vu de leur objet identique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Retrait de la décision
La présente décision a pour objet d'acter le retrait de la décision n° 186.20.09 DAFJ et fait disparaitre ses effets dans le passé et dans l'avenir.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture, mise en œuvre et maintenance des licences d'Ekialis Pilot - EKIALIS SAS - 39 645,5 € HT

N° 206.20.09 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 ; 651 ; 6228 et fonction : 020 ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise EKIALIS SAS, sise 8, rue Alessandro Volta – Espace performance – La Fleuriaye – BP 10781 à Carquefou (44481), un marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance des licences d'Ekialis Pilot.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 19 645,5 € HT (dont 12 676,5 € HT pour l'acquisition, l'installation et la reprise des données et 6 969 € HT, soit 2 323 € HT par an pour la maintenance à compter de la 2ème année). La 1ère année de maintenance est incluse dans l'acquisition. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 5 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour la même période, dans la limite de 4 ans maximum.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P981

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition et maintenance de logiciels et des prestations de la gamme MILORD de SEGILOG pour la commune d'EDERN - SEGILOG -14 805 € HT

N° 207.20.09 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SEGILOG, sise rue de l'Eguillon – ZI route de Mamers à LA FERTE BERNARD (72400), un marché d'acquisition des droits d'utilisation des logiciels, de la maintenance et des prestations de la gamme MILORD de Ségilog pour la commune d'EDERN.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché s'élève à 4 935 € HT (dont 4 441,5 € HT pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels et 493,5 € HT pour la maintenance).

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 15 octobre 2020, reconductible 2 fois pour la même période dans la limite de 3 ans maximum.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P383

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Conciergerie
Arrêté de nomination
Régisseur : M. BELLEC
Mandataires suppléants : Mmes Marés, Le Corre et Baglan

N° 1.20.014 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n °272.18.11 DAFJ du 14 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'accès aux toilettes, du dépôt en bagagerie et de la vente de produits estampillés QBO ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Florian BELLEC est nommé régisseur de la régie de recettes « Conciergerie » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Monsieur BELLEC est assisté de trois mandataires suppléants : mesdames Annita MARES, Valérie LE CORRE et Odile BAGLAN.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, monsieur BELLEC sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.20.005 DAFJ du 30 janvier 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2020*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Bellec	Mme Marés	Mme Le Corre	Mme Baglan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à Madame Ketty COVEMAEKER, Directrice Générale des Services, pour l'ordonnancement des bordeaux de dépenses et de recettes

N° 1.20.015 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 en date du 16 juillet 2020 élisant madame Isabelle ASSIH en tant que présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'un délai technique de plusieurs semaines est nécessaire pour la délivrance d'une clé pour signature électronique à la nouvelle présidente de Quimper Bretagne Occidentale permettant l'envoi dématérialisé de pièces comptables nécessaire au fonctionnement de l'établissement public ;

Considérant que Madame Ketty COVEMAEKER, messieurs Hervé PETTON et Stéphane LENOEL ainsi que Madame Nolwenn LOUARN disposent d'ores et déjà d'une clé pour signature électronique ;

Considérant que pour garantir le paiement de dépenses et la perception de recettes, il y a lieu de leur accorder une délégation de signature pour les mois de juillet et août 2020 ;

ARRETE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer les bordereaux de mandats et titres de Quimper Bretagne Occidentale pour les mois de juillet et août 2020.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Ketty COVEMAEKER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par monsieur Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution financière.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Membres nommés par madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale au conseil d'administration du CIAS

N° 1.20.016 SOL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L. 123-6, R 123-27, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1er :
Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal Communal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale :

- **Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère :**

  Madame Béatrice AUDIN
  Demeurant 30 allée de Pommiers 29940 La Forêt Fouesnant

- **Au titre des associations de personnes âgées/handicapées du département :**

  Madame Marie Thérèse LE ROY
  Demeurant Lieu-dit Kerbriand 29510 Briec

  Monsieur Jean François QUILLIEN
  Demeurant 27 Rue François Le Roy 29000 Quimper

  Monsieur Michel TROLEZ
  Demeurant 22 Rue Robert Shuman 29000 Quimper

  Madame Martine MORVAN
  Demeurant Kergren An Aod 29100 Poullan sur Mer

  Monsieur Daniel PYATZOOK
  Demeurant 13 Rue des Ecoles 29940 La Forêt Fouesnant

Madame Monique CARIOU
Demeurant 12 Route de Quimper 29180 Quéménéven

Diane LEVESQUE
Demeurant 30 Rue Stang Ven 29500 Ergué-Gabéric

- **Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :**

Madame Suzanne CAYOT
Demeurant 6, Rue Astor 29000 Quimper

Madame Margaux BARGAIN
Demeurant 1 Rue Auguste Hilarion Appart C16 29000 Quimper

Madame Viviane CANTON
Demeurant 15 Allée de Kernisy 29000 Quimper

- **Au titre des personnes qualifiées :**

Madame Yolaine PODEUR
Mairie Place de l'église 29500 Ergué Gabéric

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Alain DECOURCHELLE - 4ème vice-président

N° 1.20.017 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Alain DECOURCHELLE, selon les termes suivants :

- M. **Alain DECOURCHELLE**, 4ème vice-président, est chargé **DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, DE L'HABITAT ET DES GENS DU VOYAGE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'habitat et aux gens du voyage et notamment l'équilibre social de l'habitat, l'action foncière communautaire (réserves foncières), la politique du logement (PLH, OPAH), la politique de la ville, le dispositif contractuel de renouvellement urbain (CUCS/ANRU), le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et l'observatoire foncier.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P393

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Christian CORROLLER - 8ème vice-président

N° 1.20.018 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Christian CORROLLER, selon les termes suivants :

- **M. Christian CORROLLER,** 8ème vice-président, est chargé **DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative aux ressources humaines et à l'action sociale d'intérêt communautaire et notamment la gestion du centre local d'information et de coordination (CLIC) intercommunal en matière de gérontologie et la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des CCAS et CIAS du territoire.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à madame Forough-Léa DADKHAH - 10ème vice-présidente

N° 1.20.019 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Forough-Léa DADKHAH, selon les termes suivants :

- **Mme Forough-Léa DADKHAH**, 10ème vice-présidente, est chargée **DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE L'INGENIERIE FINANCIERE.**

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative à la recherche, à l'innovation, à l'enseignement et à l'ingénierie financière et notamment les relations avec l'ADRIA et la technopole, les financements contractualisés et la programmation des fonds européens.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P397

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Daniel LE BIGOT - 7ème vice-président

N° 1.20.020 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Daniel LE BIGOT, selon les termes suivants :

- **M. Daniel LE BIGOT**, 7ème vice-président, est chargé DU **DEVELOPPEMENT DURABLE, DE LA BIODIVERSITE, DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE, DE LA VALORISATION DES DECHETS ET DES PISCINES COMMUNAUTAIRES.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative au développement durable, à la biodiversité, à l'économie circulaire, à la valorisation des déchets et aux piscines communautaires et notamment les espaces naturels communautaires, les actions communautaires environnementales dont la lutte contre les nuisances sonores et la qualité de l'air, la collecte, le traitement, le tri et la valorisation des déchets et les déchetteries.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P399

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Marc ANDRO - 3ème vice-président

N° 1.20.021 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Marc ANDRO, selon les termes suivants :

- **M. Marc ANDRO**, 3ème vice-président, est chargé **DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, DE LA DYNAMIQUE CORNOUAILLAISE ET DE L'ANIMATION COMMUNAUTAIRE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'attractivité du territoire, de la dynamique cornouaillaise et de l'animation communautaire et notamment la coordination des communes et leurs relations avec la communauté.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P401

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Jean-Paul COZIEN - 9ème vice-président

N° 1.20.022 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Jean-Paul COZIEN, selon les termes suivants :

- **M. Jean-Paul COZIEN**, 9ème vice-président, est chargé **DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS).**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'eau, à l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Jean-Luc LECLERCQ - Conseiller communautaire délégué

N° 1.20.023 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu les délibérations n°4 et 5 en date du 16 juillet 2020 relatives à la composition du bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux vice-présidents ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il ne pourrait être attribué de délégations supplémentaires aux vice-présidents sans nuire à la bonne administration de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de déléguer de nouvelles fonctions à des membres du bureau ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Jean-Luc LECLERCQ, selon les termes suivants :

- **M. Jean-Luc LECLERCQ**, conseiller communautaire délégué, est chargé **DU TOURISME** et rattaché au vice-président en charge de l'attractivité du territoire, de la dynamique cornouaillaise et de l'animation communautaire.

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative au tourisme et notamment la politique touristique, le tourisme d'affaires et les relations avec l'office de tourisme.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Hervé HERRY - 1er vice-président

N° 1.20.024 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Hervé HERRY, selon les termes suivants :

- **M. Hervé HERRY**, 1er vice-président, est chargé **DE L'ECONOMIE ET DU SOUTIEN À L'ACTIVITE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, TERTIAIRE, ARTISANALE ET PORTUAIRE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'économie et au soutien à l'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale et portuaire. Cela comprend notamment les zones d'activités économiques, les actions économiques, les bâtiments à vocation économique, à l'exclusion de la recherche, de l'innovation et du tourisme, toutes les attributions relatives à la politique locale du commerce, notamment les actions d'intérêt communautaire que sont le portage d'un observatoire du commerce et des dynamiques commerciales et le soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P407

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Pierre-André LE JEUNE - 12ème vice-président

N° 1.20.025 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Pierre-André LE JEUNE, selon les termes suivants :

- **M. Pierre-André LE JEUNE**, 12ème vice-président, est chargé **DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE LA GESTION PATRIMONIALE, DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES SYSTEMES INFORMATIQUES.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'administration générale, à la gestion patrimoniale, aux équipements communautaires et aux systèmes informatiques et notamment les assemblées, les assurances, le service juridique ainsi que la fourrière animale.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P409

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Thomas FEREC - 2ème vice-président

N° 1.20.026 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Thomas FEREC, selon les termes suivants :

- **M. Thomas FEREC**, 2ème vice-président, est chargé de **LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU NUMERIQUE (RESEAUX ET USAGES).**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à la transition énergétique et au numérique (réseaux et usages) et notamment l'énergie, l'informatique et le numérique (ce qui inclut notamment les communications électroniques et le haut débit).

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P411

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Dominique LE ROUX - 11ème vice-président

N° 1.20.027 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Dominique LE ROUX, selon les termes suivants :

- **M. Dominique LE ROUX**, 11ème vice-président, est chargé **DES FINANCES.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative aux finances.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Didier LEROY - 6ème vice-président

N° 1.20.028 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Didier LEROY, selon les termes suivants :

- **M. Didier LEROY**, 6ème vice-président, est chargé DU **RENOUVELLEMENT DEMOCRATIQUE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ANIMATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative au renouvellement démocratique, à la petite enfance, à la jeunesse et à l'animation du réseau de lecture publique et notamment l'information jeunesse, les relations avec les associations et notamment ULAMIR, ACTIFE et la mission locale, toutes les attributions relatives à la politique de la petite enfance et notamment les actions d'intérêt communautaire que sont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans, le fonctionnement des médiathèques communautaires et le dispositif « Atout sport ».

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P415

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES - 5ème vice-présidente

N° 1.20.029 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Marie-Pierre JEAN-JACQUES, selon les termes suivants :

- **Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES**, 5ème vice-présidente, est chargée **DES MOBILITES ET DES TRANSPORTS.**

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative aux mobilités et aux transports et notamment le plan de mobilité (PDM), les transports collectifs, le suivi du projet de pôle d'échanges multimodal et du quartier gare ainsi que les circuits pédestres et VTT.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,

Isabelle ASSIH

P417

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Raymond MESSAGER - Conseiller communautaire délégué

N° 1.20.030 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu les délibérations n°4 et 5 en date du 16 juillet 2020 relatives à la composition du bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux vice-présidents ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il ne pourrait être attribué de délégations supplémentaires aux vice-présidents sans nuire à la bonne administration de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de déléguer de nouvelles fonctions à des membres du bureau ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Raymond MESSAGER, selon les termes suivants :

- **M. Raymond MESSAGER,** conseiller communautaire délégué, est chargé **DES ENJEUX DU MILIEU RURAL.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative aux enjeux du milieu rural.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur David LE GOFF - Conseiller communautaire délégué

N° 1.20.031 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu les délibérations n°4 et 5 en date du 16 juillet 2020 relatives à la composition du bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux vice-présidents ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il ne pourrait être attribué de délégations supplémentaires aux vice-présidents sans nuire à la bonne administration de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de déléguer de nouvelles fonctions à des membres du bureau ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à David LE GOFF, selon les termes suivants :

- **M. David LE GOFF**, conseiller communautaire délégué, est chargé **DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE** et rattaché au vice-président en charge du renouvellement démocratique, de la petite enfance, de la jeunesse et de l'animation du réseau de lecture publique.

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'insertion et à la jeunesse et notamment les dispositifs d'insertion et de solidarité.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Gilbert GRAMOULLE - Conseiller communautaire délégué

N° 1.20.032 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu les délibérations n°4 et 5 en date du 16 juillet 2020 relatives à la composition du bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux vice-présidents ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il ne pourrait être attribué de délégations supplémentaires aux vice-présidents sans nuire à la bonne administration de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de déléguer de nouvelles fonctions à des membres du bureau ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Gilbert GRAMOULLE, selon les termes suivants :

- **M. Gilbert GRAMOULLE**, conseiller communautaire délégué, est chargé **DE LA RECONQUETE DURABLE DES COURS D'EAU** et rattaché au vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI.

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à la reconquête durable des cours d'eau.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Paul BOEDEC - Conseiller communautaire délégué

N° 1.20.033 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu les délibérations n°4 et 5 en date du 16 juillet 2020 relatives à la composition du bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux vice-présidents ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il ne pourrait être attribué de délégations supplémentaires aux vice-présidents sans nuire à la bonne administration de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de déléguer de nouvelles fonctions à des membres du bureau ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Paul BOEDEC, selon les termes suivants :

- **M. Paul BOEDEC,** conseiller communautaire délégué, est chargé **DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE ET DU CONTRAT LOCAL DE SANTE MENTALE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à la mise en œuvre du contrat local de santé et du contrat local de santé mentale.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation

N° 1.20.034 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II, R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Considérant que dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice adjoint(e) Population, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe « Population » :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter de sa notification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources

N° 1.20.035 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-4-1 II, L.5211-9 et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.15.49 en date du 27 janvier 2015 portant détachement de M. Hervé Petton, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Ressources.

Article 2 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Ressources :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

• Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Hervé PETTON, directeur général adjoint, la présente délégation de signature est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines

N° 1.20.036 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.15.49 en date du 27 janvier 2015 portant détachement de M. Hervé PETTON, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

- *S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : courriers de mutation, détachement, congé parental, temps partiel discrétionnaire, temps partiel de droit, sur cotisation, disponibilité, congé de présence parental, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, attestations d'activité, congés bonifiés, indemnités de changement de résidence, cumuls d'activité, saisine de la commission de déontologie, attestation CAF, courrier de régime indemnitaire, de Nouvelle bonification indiciaire, accusé de réception de la réussite à l'examen professionnel d'un agent, dossier de médaille du travail et courrier de refus d'attribution, courrier de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence, attestation de versement ou non versement de supplément familial de traitement ;*

- *Courrier de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;*

- *Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;*

- *Courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demande d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relance certificats finaux, dossiers d'ATI, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accident du travail, courriers aux agents dans le cadre de retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;*

- *Courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de pension de réversion, dossier de rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT ;*

- *Dossier de validation de services de non titulaire ;*

- *Demande de solde de compteurs DIF aux collectivités dans le cadre du recrutement de leurs agents ;*

- *Remboursement des visites médicales dans le cadre des renouvellements de permis.*

S'agissant du recrutement et de mobilité:

- *Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct.*
- *Courriers aux collectivités pour recrutement par voie de détachement ou mutation d'un agent*
- *Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes*
- *Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée*
- *Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement*
- *Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs*
- *Bon à tirer d'annonceur suite à une demande de publicité liée à un recrutement*
- *Prestation et convention auprès du Centre de Gestion du Finistère*
- *Courrier adressé à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers*
- *Courrier adressé à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers*

S'agissant de la formation :
- *Les bulletins d'inscription aux formations,*
- *Les lettres de convocations des agents aux formations*
- *Les lettres de refus de formation adressées aux agents*
- *Les courriers aux organismes de formations et collectivités*
- *Les courriers relatifs aux demandes de congé de formation*

S'agissant de l'hygiène et sécurité :

- *Convocations aux groupes de travail CHS*
- *Courriers de demandes à STC d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure,*
- *Demandes de visites ACFI au CDG29*
- *Demandes aides FIPHFP*
- *Procédures hygiène et sécurité*
- *Consignes de sécurité et d'urgence*
- *Déclaration d'accident de travail*
- *Réponses à des courriers d'agents*

S'agissant de l'action sociale et de la santé au travail :

- *Courriers et notes aux agents*
- *Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis*
- *Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage*
- *Mise en règlement des factures de la restauration collective*
- *Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle*
- *Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire*

S'agissant de la communication :

- *Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité*
- *Devis/factures*

Article 2 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETEL, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1er sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETEL et de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETEL, de monsieur Hervé PETTON et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR - Service carrières et Rémunérations

N° 1.20.037 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-4-1 II, L.5211-9 et R.5211-2 ;

Vu l'arrêté portant nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de la Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations des services communs, à l'effet de signer les actes suivants :

- S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : états de service, ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps ;
- Actes liés à la rémunération :
  - Attestations de salaire aux agents ;
  - Attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux…) ;
  - Certificats de travail, attestations d'activité…
  - États de remboursements de frais de mission ;
  - Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter dès sa notification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint

N° 1.20.038 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-4-1 II, L.5211-9 et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint Aménagement et développement du territoire ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale Aménagement et développement du territoire.

Article 2 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Aménagement et développement du territoire :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

• Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité

N° 1.20.039 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu l'arrêté n° 1.20.015 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, pour l'ordonnancement des bordereaux de dépenses et de recettes pour les mois de juillet et août 2020 ;

Vu la convention-cadre de services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale, aux directeurs des services techniques et aux responsables de services ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n° 1.20.015 en date du 20 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de comptabilité :
- les bordereaux-journaux ;
- les mandats ;
- les décomptes d'intérêts moratoires ;
- les ordres de paiement ;
- les titres de recettes ;
- les ordres de versement ;

- les mentions exécutoires sur titres de recettes et tout document d'ordre comptable concernant le budget communautaire ;
- la certification du service fait ;
- les pièces de liquidation ;
- les certificats d'administratifs établis pour les motifs référencés dans les instructions budgétaires et comptables.

En matière de gestion de la dette : les demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par la communauté d'agglomération avec un organisme bancaire ou financier.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Ketty COVEMAEKER, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie par les articles 2 et 3 sera exercée par Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques.

Article 5 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie par les articles 2 et 4 sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution budgétaire.

Article 6 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités

N° 1.20.040 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, et R.5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté communautaire n° le 6.20.1117 en date du 18 juin 2020 nommant madame Aurore DURDON, attachée territoriale, sur l'emploi de directrice déléguée Solidarités ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services à compter du 1er mai 2017 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
Madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, est chargée de la direction générale adjointe Solidarités comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction de l'action sociale
- Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
- Direction santé/solidarité/ressources.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Solidarités.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Solidarités :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 6 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore DURDON, directrice déléguée, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Désignation du représentant de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission d'Appel d'offres

N° 1.20.041 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, et L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 3 en date du 23 juillet 2020 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il appartient à la présidente de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Dominique LE ROUX, 11ème vice-président, est désigné comme représentant de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Ketty COVEMAEKER, Directrice générale des services

N° 1.20.042 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire.

Article 2 :
Délégation de signature est également donnée à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

• Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification :

- des marchés, accords cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T,
- des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT

ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents, les bons de commande, les ordres de service et leur notification, les courriers de déclaration sans suite, les courriers de déclaration d'infructuosité, les courriers de résiliation.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, la présente délégation de signature est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim de la directrice générale des services.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

N° 1.20.043 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et L.5211-2 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que la présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses vice-présidents, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1 er :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, à :

- Monsieur Stéphane LENOEL, (Directeur des affaires financières et juridiques) ;
- Madame Alwena DANTEC (Attachée, cheffe de service administratif) ;
- Madame Nolwenn LOUARN (Attachée, cheffe de service administratif).

pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement sur le fondement de l'article R.2122-8 du CGCT rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L.5211-2 du même code.

Article 2 :
Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P447

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Désignation des représentants de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale dans divers organismes extérieurs

N° 1.20.044 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5211-9, L5211-2 et L2122-25 ;

Vu les statuts et textes en vigueur régissant les organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale de désigner ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes ;

ARRETE :

Article 1er :
Les personnes suivantes sont désignées comme représentant.e.s de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale dans les organismes extérieurs :

1/ Economie :

Organisme	Désignation du représentant de la présidente
Commission consultative économique aéroport de Quimper Pluguffan	*- Marc ANDRO*

2/ Enseignement supérieur :

Organisme	Désignation du représentant de la présidente
Conseil de l'IUT de Quimper	*- Forough-Léa DADKHAH*

3/ Habitat/Aménagement :

Organismes	Désignation des représentants de la présidente
SA HLM Aiguillon	*- Alain DECOURCHELLE*
SA HLM Armoric Habitat	*- Alain DECOURCHELLE*

SA HLM Foyer d'Armor	*- Alain DECOURCHELLE*
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	*- Alain DECOURCHELLE*
Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)	Titulaire : *- Alain DECOURCHELLE* Suppléant : *- Françoise DORVAL*

4/ Divers :

Organismes	Désignation des représentants de la présidente
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), ses commissions et sous-commissions	*- Pierre-André LE JEUNE* *En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE JEUNE :* *- Yvonne RAINERO*
Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour la partie FEDER	*- Marc ANDRO*

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Juillet 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme PAPIN
Mandataires suppléants : M. LATTEUX et Mme MILITON

N° 1.20.045 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 008.20.01 DAFJ du 14 janvier 2020 constituant une régie de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le marché n°5A19002 notifié le 22 octobre 2019 à la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) 355 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Sandrine PAPIN est nommée régisseur de la régie de recettes « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame PAPIN est assistée de 2 mandataires suppléants : M. LATTEUX Fabrice et Mme Caroline MILITON
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme PAPIN sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui les concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.20.004 DAFJ du 16 janvier 2020.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *3 Août 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Pour la présidente, Le suppléant
le 1er vice-président délégué à l'économie, et
au soutien à l'activité commerciale, industrielle,
tertiaire, artisanale et portuaire
Hervé HERRY

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme PAPIN	M.LATTEUX	Mme MILITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Désignation de la représentante de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public des transports publics

N° 1.20.046 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L5211-9;

Vu la délibération n°11, en date du 23 juillet 2020, du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, désignant les membres de la Commission de délégation de service public des transports publics ;

Considérant qu'il appartient à la présidente de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission de délégation de service public des transports publics ;

ARRETE :

Article 1 er :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES, 5ème vice-présidente, est désignée comme représentante de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public des transports publics.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapport dans les mêmes formes.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Désignation du représentant de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau

N° 1.20.047 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L52119 ;

Vu la délibération n°10, en date du 23 juillet 2020, du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, désignant les membres de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;

Considérant qu'il appartient à la présidente de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;

ARRETE :

Article 1 er :
Monsieur Jean-Paul COZIEN, 9ème vice-président, est désigné comme représentant de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Subdélégation de signature à monsieur Philippe JOUAN aux fins de dépôt de plainte

N° 1.20.048 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Considérant que la présidente peut, sous son contrôle et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature à des fonctionnaires et que cette délégation peut porter sur les compétences qu'elle tire de la délégation du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à monsieur Philippe JOUAN, chef du service de l'eau et des milieux aquatiques, pour déposer plainte au nom de Quimper Bretagne Occidentale pour les faits relatifs à la pollution de l'eau du réseau d'eau potable de la communauté d'agglomération portés à sa connaissance le 19 août 2020.

Article 2 :
La présente délégation de signature s'exerce sous mon contrôle et ma responsabilité.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)

N° 1.20.049 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321.10 relatif à la Commission locale d'amélioration de l'habitat ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 dit « Gouvernance » sur l'instruction des aides au parc privé ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » notamment son article 123 (V),

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale le 07 décembre 2018 autorisant le président à conclure pour la période 2019-2024 avec l'État la convention de délégation de compétence et avec l'ANAH la convention de gestion ;

Vu la convention de délégation de compétence et la convention de gestion des aides de l'ANAH signées le 15 janvier 2019 par le président de Quimper Bretagne Occidentale et l'État ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017, relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

ARRETE :

Article 1er : Composition
La Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de Quimper Bretagne Occidentale est constituée ainsi qu'il suit :

- **Membres de droit** :

  - la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant (titulaire et suppléant) :

Représentant de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale:

Titulaire : Alain DECOURCHELLE Vice-président de Quimper Bretagne Occidentale délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, de l'habitat et des gens du voyage Mail : alain.decourchelle@qbo.bzh	Suppléante : Françoise DORVAL Conseillère communautaire de Quimper Bretagne Occidentale Mail : francoise.dorval@quimper.bzh

- le délégué de l'ANAH dans le département ou son représentant,

- **Membres nommés pour une période allant de la prise d'effet du présent arrêté jusqu'au terme de la convention de délégation de compétence soit le 31 décembre 2024**

En qualité de représentant des propriétaires :

Titulaire : Madame Christiane L'HARIDON CLCV (Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie) 4 rue Yves Collet - 29200 BREST Mail : christart1@live.fr	Suppléantes : Madame Annick PRUNETA CLCV (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) Mail : annick.pruneta@gmail.com Madame Michelle SALAUN CLCV (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) Mail : michelle.salaun@gmail.com

En sa qualité de représentants des locataires :

Titulaire : Monsieur Maurice PLOUGASTEL Confédération Syndicale des Familles 21, rue de Provence - 29200 BREST Mail : maurice.plougastel@wanadoo.fr	Suppléante : Madame Yvette COZIAN Confédération Syndicale des Familles 21, rue de Provence - 29200 BREST

En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Titulaire : Monsieur Philippe RANCHERE Directeur de l'ADIL 14, boulevard Gambetta - 29200 BREST Mail : philippe.ranchere@adil.org	Suppléante : Madame Nathalie MENESGUEN ADIL 14, boulevard Gambetta - 29200 BREST Mail : nmadil29@gmail.com

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Titulaire :	Suppléant :
Monsieur Dominique LAMBECQ Directeur général PROCIVIS Finistère 17 bd de Kerguelen – BP 1249 29000 QUIMPER Mail : dominique.lambecq@polimmo.fr	Madame Bénédicte KERLEROUX Chargée des Missions Sociales PROCIVIS chez POLIMMO 75 rue du Président Sadate – CS 32026 29018 QUIMPER cedex Mail : benedicte.kerleroux@polimmo.fr
Madame Valérie KALBACHER Conseillère technique en service social DDCS – service hébergement logement 4 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 21019 29196 QUIMPER Cedex Mail : valerie.kalbacher@finistere.gouv.fr	Madame Marie-Claude FRANCOIS Inspectrice de l'action sanitaire et sociale Responsable du service hébergement DDCS – service hébergement logement 4 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 21019 29196 QUIMPER Cedex Mail : marie-claude.francois@finistere.gouv.fr

En qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union des entreprises et salariés pour logement :

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Bernard LE FLOC'H Action Logement services Délégation régionale de Bretagne Parc d'Armorique 43 Square de la Mettrie CS 40604 35706 RENNES CEDEX 7 Mail : bernardlefloch@hotmail.com	Madame Murielle MATSAEFF Action Logement services Délégation régionale de Bretagne Parc d'Armorique 43 Square de la Mettrie CS 40604 35706 RENNES CEDEX 7 Mail : murielle.matsaeff@actionlogement.fr

Article 2
Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation locale de l'ANAH.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Délégation de fonction et de signature à monsieur Thomas FEREC, 2ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.050 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.026 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Thomas FEREC ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.026 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Thomas FEREC, selon les termes suivants :

- **M. Thomas FEREC**, 2ème vice-président, est chargé de **LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU NUMERIQUE (RESEAUX ET USAGES).**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à la transition énergétique et au numérique (réseaux et usages) et notamment l'énergie, l'informatique et le numérique (ce qui inclut notamment les communications électroniques et le haut débit).

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul COZIEN, 9ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.051 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.022 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Jean-Paul COZIEN ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.022 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Jean-Paul COZIEN, selon les termes suivants :

- **M. Jean-Paul COZIEN**, 9ème vice-président, est chargé **DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS).**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'eau, à l'assainissement et à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction et de signature à monsieur Alain DECOURCHELLE, 4ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.052 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.017 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Alain DECOURCHELLE ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.017 en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Alain DECOURCHELLE, selon les termes suivants :

- **M. Alain DECOURCHELLE**, 4ème vice-président, est chargé DE **L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, DE L'HABITAT ET DES GENS DU VOYAGE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'habitat et aux gens du voyage et notamment l'équilibre social de l'habitat, l'action foncière communautaire (réserves foncières), la politique du logement (PLH, OPAH), la politique de la ville, le dispositif contractuel de renouvellement urbain (CUCS/ANRU), le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et l'observatoire foncier.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction et de signature à monsieur Pierre-André LE JEUNE, 12ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.053 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.025 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Pierre-André LE JEUNE ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.025 DAFJ est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Pierre-André LE JEUNE, selon les termes suivants :

- **M. Pierre-André LE JEUNE**, 12ème vice-président, est chargé **DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE LA GESTION PATRIMONIALE, DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES SYSTEMES INFORMATIQUES.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'administratif générale, à la gestion patrimoniale, aux équipements communautaires et aux systèmes informatiques et notamment l'administration générale incluant les assemblées, les assurances, le service juridique ainsi que la fourrière animale.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction et de signature à monsieur Christian CORROLLER, 8ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.054 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.018 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Christian COROLLER ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.018 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Christian CORROLLER, selon les termes suivants :

- **M. Christian CORROLLER**, 8ème vice-président, est chargé **DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative aux ressources humaines et à l'action sociale d'intérêt communautaire et notamment la gestion du centre local d'information et de coordination (CLIC) intercommunal en matière de gérontologie et la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des CCAS et CIAS du territoire.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction et de signature à monsieur Daniel LE BIGOT, 7ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.055 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.020 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation à monsieur Daniel LE BIGOT ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.020 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Daniel LE BIGOT, selon les termes suivants :

- **M. Daniel LE BIGOT**, 7ème vice-président, est chargé du **DEVELOPPEMENT DURABLE, DE LA BIODIVERSITE, DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE, DE LA VALORISATION DES DECHETS ET DES PISCINES COMMUNAUTAIRES.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative :
- au développement durable, et notamment les espaces naturels communautaires et les actions communautaires environnementales dont la lutte contre les nuisances sonores et la qualité de l'air,
- à la biodiversité,
- à l'économie circulaire,
- à la collecte, le traitement, le tri et la valorisation des déchets
- les déchetteries,
- les piscines communautaires,.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à madame Forough-Léa DADKHAH, 10ème vice-présidente - modificatif n°1

N° 1.20.056 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.019 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à madame Forough-Léa DADKHAH ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.019 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Forough-Léa DADKHAH, selon les termes suivants :

- **Mme Forough-Léa DADKHAH**, 10ème vice-présidente, est chargée **DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE L'INGENIERIE FINANCIERE.**

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative à la recherche, à l'innovation, à l'enseignement supérieur et à l'ingénierie financière et notamment les relations avec l'ADRIA et la technopole, les financements contractualisés et la programmation des fonds européens.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Délégation de fonction à monsieur Dominique LE ROUX, 11ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.057 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.027 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Dominique LE ROUX ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.027 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Dominique LE ROUX, selon les termes suivants :

- **M. Dominique LE ROUX**, 11ème vice-président, est chargé **DES FINANCES.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative aux finances.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Délégation de fonction et de signature à monsieur Hervé HERRY, 1er vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.058 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.024 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Hervé HERRY ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.024 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Hervé HERRY, selon les termes suivants :

- **M. Hervé HERRY**, 1er vice-président, est chargé **DE L'ECONOMIE ET DU SOUTIEN A L'ACTIVITE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, TERTIAIRE, ARTISANALE ET PORTUAIRE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'économie et au soutien à l'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale et portuaire. Cela comprend notamment :
- les zones d'activités économiques,
- les actions économiques,
- les bâtiments à vocation économique,

à l'exclusion de la recherche, de l'innovation et du tourisme,

- toutes les attributions relatives à la politique locale du commerce, notamment les actions d'intérêt communautaire suivantes :
  - le portage d'un observatoire du commerce et des dynamiques commerciales
  - le soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Délégation de fonction et de signature à madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES, 5ème vice-présidente - modificatif n°1

N° 1.20.059 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.029 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.20.029 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Marie-Pierre JEAN-JACQUES, selon les termes suivants :

- **Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES**, 5ème vice-présidente, est chargée **DES MOBILITES ET DES TRANSPORTS.**

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative aux mobilités et aux transports et notamment le plan de mobilité (PDM), les transports collectifs, le suivi du projet de pôle d'échanges multimodal et du quartier gare ainsi que les circuits pédestres et VTT.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction et de signature à monsieur Didier LEROY, 6ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.060 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.028 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Didier LEROY ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.028 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Didier LEROY, selon les termes suivants :

- **M. Didier LEROY**, 6ème vice-président, est chargé du **RENOUVELLEMENT DEMOCRATIQUE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ANIMATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative au renouvellement démocratique, à la petite enfance, à la jeunesse et à l'animation du réseau de lecture publique et notamment l'information jeunesse, les relations avec les associations et notamment ULAMIR, ACTIFE et la mission locale.

Il est également chargé de toutes les attributions relatives à la politique de la petite enfance et notamment les actions d'intérêt communautaire que sont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans, le fonctionnement des médiathèques communautaires et le dispositif « Atout sport ».

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Délégation de fonction et de signature à monsieur Marc ANDRO, 3ème vice-président - modificatif n°1

N° 1.20.061 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations n° 2 et 3 en date du 16 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.20.021 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Marc ANDRO ;

Considérant que la présidente peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°1.20.021 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Marc ANDRO, selon les termes suivants :

- **M. Marc ANDRO**, 3ème vice-président, est chargé **DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, DE LA DYNAMIQUE CORNOUAILLAISE, DE L'ANIMATION COMMUNAUTAIRE ET DE LA LANGUE BRETONNE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'attractivité du territoire, à la dynamique cornouaillaise, à l'animation communautaire et à la langue bretonne et notamment la coordination des communes et leurs relations avec la communauté ainsi que le suivi de l'application de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » pour Kemper Breizh Izel/ Quimper Bretagne Occidentale.

Article 3 :
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 4 :
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de Recettes - Halte-garderie de Kermoysan
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LOC'H
Mandataires suppléants : Mmes Hamon, Mary, Laurent, Leduc, Lamézec, Antunes et Marzin

N° 1.20.062 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 281.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de Kermoysan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nathalie LOC'H est nommée régisseur de la régie de recettes « Halte-garderie de Kermoysan » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme LOC'H est assistée de 7 mandataires suppléants :
Mmes Marie-Françoise HAMON, Pauline MARY, Brigitte LAURENT, Catherine LEDUC, Véronique LAMEZEC, Emeline Alves ANTUNES et Pauline MARZIN.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.19.038 DAFJ du 28 juin 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *22 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Loc'h	Mme Hamon	Mme Mary	Mme Laurent
Mme Leduc	Mme Lamézec	Mme Antunes	Mme Marzin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.20.063 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »;

Vu l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Lamy » ;

Vu la délibération communautaire n°7 du 3 décembre 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement conformément à la loi ALUR et la loi « Lamy » et définissant les principes de fonctionnement et de composition de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Considérant qu'après la sollicitation écrite de l'ensemble des partenaires identifiés et au regard de *leurs* réponses, il appartient à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale de désigner les organismes siégeant au sein de cette conférence ;

Considérant que des modifications de nominations et fonctions ont eu lieu au sein des conseils municipaux de plusieurs communes de Quimper Bretagne Occidentale durant l'année 2020, la représentation des membres de la conférence intercommunale du logement est de fait modifiée ;

ARRETE :

Article 1er :
Sont désignés comme membres de la Conférence intercommunale du logement de Quimper Bretagne Occidentale :

1/ Présidence de la CIL
La CIL est co-présidée de droit par :
- Madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant,
- Monsieur le Préfet du Finistère ou son représentant.

2 / Membres du 1er collège : collectivités territoriales

Les maires des communes de Quimper Bretagne Occidentale sont membres de droit de la CIL.

Membres	Suppléants
Madame la maire de Quimper	*M. René BILIEN*
Monsieur le maire d'Ergué Gabéric	*Mme Marie-Laure LE MEUR*
Monsieur le maire de Guengat	*Mme Sylviane LE CORRE*
Monsieur le maire Locronan	*Mme Christiane BILLEBEAUD*
Monsieur le maire de Plogonnec	*Mme Annick PHILIPPE*
Monsieur le maire de Plomelin	*Mme Edith LE BORGNE*
Monsieur le maire de Ploneïs	*Mme Christine FLOCHLAY*
Monsieur le maire de Pluguffan	*Mme Edith PLOUZENNEC*
Monsieur le maire de Briec	*M. Jean-Pierre CAUGANT*
Monsieur le maire de Landrevarzec	*Mme Morgane COLLEOC*
Monsieur le maire de Langolen	*Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H*
Monsieur le maire d'Edern	*Mme Danièle LE STER*
Monsieur le maire de Landudal	*M. Jean L'HARIDON*
Monsieur le maire de Quéménéven	*Mme Fabienne LAGADEC*
Madame la présidente du Conseil Départemental du Finistère	*Mme Armelle HURUGUEN*

3/ Membres du 2e collège : professionnels du logement

Membres	Suppléants
Monsieur le président de l'OPAC	*M. Gildas LE GRAND*
Monsieur le président de Finistère Habitat	*M. Xavier CROQ*
Monsieur le président du Logis Breton	*M. Yves-Marie ROLLAND*
Monsieur le président d'Espacil Habitat	*M. Philippe COMBES*
Monsieur le président d'Armorique Habitat	*M. Frédéric DESOMBRE*
Monsieur le président d'Aiguillon Construction	*M. Christophe RANDON*
Monsieur le président d'Action Logement	*Mme Murielle MATSAEFF*
Madame la présidente du CCAS de Quimper (gestionnaire d'un parc à vocation sociale)	*M. Matthieu STERVINOU*
Monsieur le président de la Fondation Massé Trévidy	*M. Pierrick BELLANGER*
Monsieur le président d'Habitat et Humanisme	*M. Christian LE LEZ*
Monsieur le président de l'Association Etap'Habitat (Foyer de jeunes travailleurs)	*M. Lionel DEFRANOUX*

4/ Membres du 3e collège: représentants des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement ou des usagers

Membres	*Suppléants*
Monsieur le président de la Fondation Abbé Pierre	*Mme Yvonne DELEMOTTE*
Monsieur le président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)	*M. François LACHAUD*
Madame la présidente de l'union locale de l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	*Mme Christèle ANVROIN*
Monsieur le président de l'AFQ Cornouaille (Association Familiale de Quimper Cornouaille)	*Mme Marie HELAOUET-RONDIER*

Article 2 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1.18.047 DDU du président de Quimper Bretagne Occidentale en date du 4 septembre 2018, et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fonctionnement du multi-accueil Plom d'Api de Plomelin

N° 1.20.064 DEE

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté N°1.19.061 DEE du 21 novembre 2019 comportant une erreur de plage horaire ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1er :
Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté N°1.19.061 DEE du 21 novembre 2019.

Article 2 :
La capacité d'accueil du multi-accueil Plom d'Api, situé 5 Hent Eric Tabarly à Plomelin est répartie du lundi au vendredi comme suit :

- 12 places de 7h30 à 8h45 ;
- 20 places de 8h45 à 17h30 ;
- 12 places de 17h30 à 19h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Septembre 2020*

La présidente,
Isabelle ASSIH